



THE GLOBAL
MECHANISM

United Nations Convention
to Combat Desertification

Projets et programmes
transformateurs de
neutralité en matière de
dégradation des terres
**Directives opérationnelles
à l'appui des pays**





THE GLOBAL
MECHANISM
United Nations Convention
to Combat Desertification

Projets et programmes
transformateurs de
neutralité en matière de
dégradation des terres

**Directives opérationnelles
à l'appui des pays**

Projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres : Directives opérationnelles à l'appui des pays

© 2020 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Tous droits réservés.

Publié en 2020 par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), Bonn, Allemagne.

Auteurs principaux : Habiba Khiari (Mécanisme mondial), Sandrine Jauffret (Mécanisme mondial)

Contributeurs : Sven Walter (Mécanisme mondial), Pedro Lara Almuedo (Mécanisme mondial), Aurélie Lhumeau (Mécanisme mondial)

Relecteurs : Barron J. Orr et Marcelo Inacio da Cunha (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification)

Citation suggérée : Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. 2020. Projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres : Directives opérationnelles à l'appui des pays. Bonn, Allemagne.

Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières et limites. La mention d'entreprises ou de produits de fabricants spécifiques, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, aucune approbation ou recommandation des dits-produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités. Les idées et opinions exprimées par les auteurs ne représentent pas nécessairement les vues ou les politiques de la Convention.

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations contenues dans le présent ouvrage. Sauf mention contraire, le présent document peut être reproduit, téléchargé ou imprimé à des fins d'étude personnelle, de recherche et d'enseignement, ou pour utilisation dans des produits et services non commerciaux, à condition que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification soit mentionnée, en tant que source et détentrice des droits d'auteur, et que l'approbation des opinions exprimées, des produits ou des services par la CNUCLD ne soit aucunement impliquée.

Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Platz der Vereinten Nationen 1

D-53113 Bonn, Allemagne

Tel: +49 (0) 228 815 2873

www.unccd.int/about-us/global-mechanism

Photos de couverture : ©CNULCD/Salvacion Angtuaco, ©FAO/Giuseppe Bizzarri

Conception et mise en page : QUO Global

ISBN 978-92-95118-04-1 (copie imprimée)

ISBN 978-92-95118-05-8 (copie électronique)

La présente publication a été rendue possible grâce au financement du Fonds pour l'environnement mondial, à travers l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le document est disponible pour téléchargement à l'adresse suivante
<https://www.unccd.int/publications>

Original en anglais publié en 2019.

Table des matières



Liste des encadrés, figures et tableaux	iv
Liste des abréviations	v
Principaux messages	vii
Résumé exécutif	ix
Introduction	xi
Chapitre 1. Neutralité en matière de dégradation des terres : vue d'ensemble	1
1.1 Contexte politique mondial	2
1.2 Contexte scientifique	3
1.3 Mise en œuvre de la NDT	4
Chapitre 2. Faire levier sur la neutralité en matière de dégradation des terres	9
2.1 Conventions de Rio	10
2.2 Autres cadres et initiatives complémentaires	12
2.3 Contribution de la NDT à d'autres secteurs nationaux	15
2.4 NDT et genre	17
Chapitre 3. Mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres : de la définition des cibles aux projets et programmes transformateurs	19
3.1 Définition des cibles de NDT	20
3.2 Projets et programmes transformateurs de NDT	22
Chapitre 4. Possibilités de financement et partenariats en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres	27
4.1 Fonds pour l'environnement mondial	28
4.2 Possibilités de financement de la lutte contre le changement climatique	30
4.3 Autres possibilités de financement	33
Chapitre 5. Préparation des projets et programmes transformateurs	39
5.1 Élaboration des projets : principales étapes	41
5.2 Appui du Mécanisme mondial à l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT	43
Conclusions	46
Annexes	47
Annexe 1. Décisions de la COP.12 en matière de NDT	48
Annexe 2. Décisions de la COP.13 en matière de NDT	52
Annexe 3. Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT	54
Annexe 4. Principes du cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT	57
Annexe 5. Modèles de note conceptuelle annotée pour les financements ciblés	60

Liste des encadrés

Encadré 1	Réalisations du programme d'appui à la définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres	21
Encadré 2	Planification intégrée de l'utilisation des terres : un facteur clé de la réussite des projets et programmes transformateurs de NDT	23
Encadré 3	Exemples de moyens de garantir la conformité des projets	24

Liste des figures

Figure 1	La neutralité en matière de dégradation des terres, un accélérateur des objectifs de développement durable (ODD)	2
Figure 2	Trajectoires alternatives pour un indicateur/paramètre hypothétique, présentant les voies qui permettent ou non d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres, voire de la dépasser	3
Figure 3	Présentation du mécanisme de contrebalancement pour atteindre la NDT	4
Figure 4	La hiérarchie des réponses en matière de NDT et les mesures pour parvenir à la neutralité	6
Figure 5	Les éléments essentiels du cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT et leurs interactions	8
Figure 6	La gestion durable des terres en tant que moteur global pour atteindre les objectifs des trois Conventions de Rio et les ODD	11
Figure 7	FEM-7 Structure de la programmation	28
Figure 8	Pratiques de GDT en matière de dégradation des terres, d'adaptation et d'atténuation	30
Figure 9	Résumé du processus de programmation du Fonds d'investissement pour le climat	32
Figure 10	Accès direct aux sources de financement	40
Figure 11	Accès indirect/multilatéral aux sources de financement	40
Figure 12	Le cycle d'élaboration du projet	41
Figure 13	Le Mécanisme mondial facilite l'articulation des concepts techniques initiaux dans les projets	43

Liste des tableaux

Tableau 1	Présentation de différents engagements et initiatives complémentaires ayant un fort potentiel de synergie avec la neutralité en matière de dégradation des terres	13
Tableau 2	Présentation des possibilités de financement de la NDT à l'échelle régionale	38
Tableau 3	Présentation de l'appui du Mécanisme global aux différentes étapes de l'élaboration des projets et programmes transformateurs de NDT	44

Liste des abréviations

APD	Aide publique au développement
BAD	Banque africaine de développement
BAsD	Banque asiatique de développement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BIAD	Banque interaméricaine de développement
BMD	Banques multilatérales de développement
CAD-OCDE	Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
COP	Conférence des Parties
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
DLDD	Désertification, dégradation des terres et sécheresse
ELD	Économie de la dégradation des terres
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIC	Fonds d'investissement pour le climat
FIP	Programme d'investissement pour la forêt
FVC	Fonds vert pour le climat
GDF	Gestion durable des forêts
GDT	Gestion durable des terres
GES	Gaz à effet de serre
M&E	Suivi et évaluation
NAP	Programme d'action national de lutte contre la désertification
NDA	Autorité nationale désigné
NDT	Neutralité en matière de dégradation des terres
NFP	Point focal national
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile

PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPCR	Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques
PPG	Subvention pour la préparation de projets
PPN	Production primaire nette
REDD+	Initiative sur le mécanisme renforcé pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
SFDRR	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe
SREP	Valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu
UICN	Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources
VGGT	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale

Principaux messages

- Le présent guide représente une première tentative de rassembler, de manière pratique et pragmatique, toutes les informations pertinentes relatives à **l'élaboration et à la mise en œuvre** de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Il permettra aux pays d'**identifier et de concevoir des interventions** visant à lutter contre la dégradation des sols, ainsi que de **favoriser le dialogue** avec les agences de financement et les partenaires de mise en œuvre. Il est destiné aux parties prenantes engagées dans la conception de projets et programmes transformateurs de NDT, en particulier les décideurs, les experts techniques, les organisations internationales, les organisations de la société civile et le secteur privé.
- La « **neutralité** » en matière de dégradation des terres consiste à maintenir l'équilibre des terres productives et non dégradées. Il s'agit d'une nouvelle dimension que les précédentes politiques de gestion de la dégradation des terres et de leur utilisation ne prenaient pas en compte. Elle repose sur le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT¹ approuvé par la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à sa treizième session.² En tant qu'approche novatrice de gestion de la dégradation des terres, la NDT vise à **éviter ou à réduire toute nouvelle dégradation des terres**, tout en inversant toute dégradation passée. Ainsi, son principal objectif est de garantir **aucune perte nette de terres saines et productives** au niveau national. La NDT promeut notamment la gestion durable des terres et des forêts en vue d'éviter toute dégradation ou d'en réduire le risque. Elle vise à inverser toute dégradation passée grâce à la restauration et la réhabilitation.
- Les Parties à la Convention ont reconnu que la NDT était un **moyen important pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**. (décision 3/COP.12). Parvenir à la NDT exige un environnement propice qui servira également de catalyseur dans la mise en œuvre de la Convention, notamment :
 - des **cibles claires en matière de NDT** et un engagement politique fort ;
 - des **politiques et stratégies adaptées en matière de NDT** ;
 - un cadre **juridique et institutionnel** solide régissant la gestion des terres ;
 - une planification intégrée de l'utilisation des terres aux niveaux national et sous-national ; et
 - une utilisation **des trois indicateurs NDT** (couvert terrestre, productivité des terres et stocks de carbone) en vue de suivre les progrès, notamment ceux liés à la cible 15.3 des objectifs de développement durable, étant donné qu'ils sont utilisés pour le suivi de **l'indicateur 15.3.1 : « proportion de la superficie émergée totale occupée par des terres dégradées »**.
- La NDT favorise de nombreuses synergies avec **les Conventions de Rio, les objectifs de développement durable** et plusieurs initiatives mondiales et régionales actuellement menées. Les effets de cette **approche basée sur les terres** pourraient influencer positivement les **écosystèmes terrestres et plusieurs secteurs nationaux**, procurant ainsi de multiples bénéfices environnementaux et socio-économiques.
- Les projets et programmes transformateurs de NDT visent à susciter et à pérenniser des changements fondamentaux et positifs dans le système couplé homme-environnement au sein duquel les interventions sont ciblées. Cette transformation positive peut être poursuivie à travers des **interventions durables, inclusives et tenant compte des questions de genre, à différentes échelles** (par exemple, à l'échelle des **paysages**), tout en mettant en avant des technologies, des pratiques et des mécanismes financiers **innovants** et adaptés au niveau local.
- La liste de contrôle des caractéristiques des **projets et programmes transformateurs** de NDT est un outil puissant conçu pour aider les développeurs de projets au niveau national et leurs partenaires techniques et financiers à concevoir des projets et programmes efficaces.
- Un large éventail de sources de financement sont disponibles, offrant des possibilités et des points d'entrée solides pour les projets et programmes transformateurs. Néanmoins, les financements publics consacrés aux terres sont insuffisants et le rôle potentiel du secteur privé et le financement mixte devraient être étudiés plus en détail.
- À travers son programme dédié à la NDT, le Mécanisme mondial appuie les promoteurs au niveau national dans l'élaboration de projets et des programmes transformateurs. **L'appui financier et technique** du Mécanisme mondial sert à garantir la **conformité des notes conceptuelles développées avec les principales caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT**, ainsi que l'intégration de garanties environnementales et sociales pertinentes dans leur conception. Le Mécanisme mondial **facilite également les liens** entre les différentes parties prenantes mobilisées au début de l'élaboration du projet ou du programme.

¹ Orr *et al.* Cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres : un rapport de l'Interface science-politique, 2017. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Bonn, Allemagne. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2019-06/LDN_CF_report_web-french_0.pdf

² Décision 18/COP.13, paragraphe 1 approuvant le Cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT par les Parties, et paragraphe 2 appelant les Parties à en observer les principes. Disponible à l'adresse suivante : [https://undocs.org/fr/ICCD/COP\(13\)/21/Add.1](https://undocs.org/fr/ICCD/COP(13)/21/Add.1)



Résumé exécutif

En 2015, la communauté internationale a adopté 17 objectifs de développement durable (ODD), comprenant 169 cibles et quelques 230 indicateurs, à atteindre d'ici à 2030. La cible 15.3 des ODD vise à « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols ». La même année, la NDT a été identifiée comme un puissant vecteur de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD). Dans ce contexte, la Convention a élaboré le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT. Il définit cette dernière comme *« Etat dans lequel la quantité et la qualité des ressources en terres, nécessaires pour soutenir les fonctions et services écosystémiques et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou augmentent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés »*.

Le cadre conceptuel scientifique fournit un aperçu détaillé des processus requis et des éléments nécessaires à la réalisation de la NDT. Parvenir à la neutralité permet d'éviter de nouvelle perte nette de capital naturel terrestre par rapport à un état de référence donné. Le concept est basé sur la planification de l'utilisation des terres tout en tenant compte des impacts cumulatifs probables des décisions d'utilisation et de gestion des terres, ce qui permet ainsi de contrebalancer les pertes anticipées avec des actions visant à réaliser des gains équivalents. Ce contrebalancement ne peut s'opérer qu'au sein du même type d'occupation des terres afin de garantir le respect du principe d'équivalence (« like for like »). Gérée à l'échelle du paysage pour planifier des interventions et des mesures principalement axées sur la gestion durable des terres (GDT), la NDT suit la hiérarchie des réponses suivante : Éviter > Réduire > Inverser la dégradation des terres. Le suivi des progrès réalisés en matière de NDT s'appuie sur la mesure des modifications observées dans les valeurs utilisées pour quantifier les indicateurs du capital naturel terrestre, par rapport à leurs valeurs initiales (t0) :

1. Couvert terrestre (mesure : évolution du couvert terrestre) ;
2. Productivité des terres (mesure : productivité primaire nette ou PPN) ; et
3. Stocks de carbone (mesure : stocks de carbone organique du sol).

La NDT permettra d'atteindre plusieurs ODD liés à l'utilisation durable des ressources naturelles, à l'égalité des sexes, à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, à la sécurité alimentaire et

à la protection de l'environnement, et renforcera, entre autres, les synergies avec les Conventions de Rio. De plus, plusieurs secteurs nationaux, tels que la foresterie, l'agriculture, les mines et l'eau, pour n'en citer que quelques-uns, ont un fort potentiel d'intégrer la NDT et d'en tirer de nombreux bénéfices.

Conformément aux décisions 2/COP.12 et 3/COP.12,³ appelant à l'intégration des ODD dans la mise en œuvre de la Convention, notamment la cible 15.3 relative à la NDT, et aux décisions 2/COP.13 et 14/COP.13⁴ relatives à la mobilisation de ressources en appui à la mise en œuvre de la Convention, le Mécanisme mondial a progressé rapidement dans la facilitation de la mise en œuvre de la NDT dans les pays. À cet effet, le Mécanisme mondial, avec l'appui du Secrétariat de la Convention, a élaboré le programme mondial de NDT, s'articulant autour de deux sous-programmes :

② **Programme de définition de cibles de NDT** : en étroite coopération avec le Secrétariat de la Convention et avec l'appui de 18 partenaires internationaux, le Mécanisme mondial a appuyé 122 pays (en mai 2019) à formuler des cibles volontaires pour parvenir à la NDT. Des groupes de travail ont été mis en place dans tous les pays participants pour guider le processus, qui repose sur quatre piliers fondamentaux :

1. **Faire levier sur la NDT**, en la reliant aux plans, stratégies et programmes de développement internationaux, nationaux et locaux à long et à moyen terme, y compris les ODD et autres engagements et initiatives internationaux ;
2. **Évaluer la NDT**, à travers l'état de référence de la NDT et l'analyse des environnements juridiques et institutionnels en vue de recenser les principales opportunités et obstacles à la réalisation de la NDT. Il s'agit également de cartographier les tendances et les moteurs de la dégradation des terres afin d'identifier les domaines d'action prioritaires à l'appui de sa réalisation ;
3. **Fixer des cibles et des mesures en matière de NDT**, qui reflètent les ambitions du pays et définissent l'action à suivre pour y parvenir. La majorité des pays ont apporté leur engagement pour l'atteinte de la NDT à travers la signature de notes gouvernementales de haut niveau détaillant leurs cibles et mesures au niveau national ; et
4. **Atteindre les cibles de NDT**, cette dernière étape représente la phase de transition entre les deux sous-programmes.

³ https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/ICCD_COP12_20_Add.1/20add1fre.pdf

⁴ [https://undocs.org/fr/ICCD/COP\(13\)/21/Add.1](https://undocs.org/fr/ICCD/COP(13)/21/Add.1)

À ce stade du processus, les pays commencent à travailler sur l'intégration des cibles en matière de NDT dans les stratégies et les plans d'action nationaux, ce qui permettra de créer un environnement propice pour la mise en œuvre de la NDT. De plus, les pays procèdent à une cartographie des projets et programmes transformateurs de NDT et des possibilités de financement innovant, ouvrant ainsi la voie à la prochaine étape : l'élaboration de projets et de programmes transformateurs.

⑨ **Projets et programmes transformateurs de NDT :**

les projets et programmes transformateurs de NDT visent à contribuer à la mise en œuvre des cibles volontaires. Ils offrent de nombreux bénéfices, s'appuient sur les bonnes pratiques à fort impact, contribuent à renforcer les capacités nationales et permettent de tirer parti des financements innovants émanant des secteurs public et privé. Selon la liste de contrôle élaborée par le Mécanisme mondial en collaboration avec le Secrétariat de la Convention et examinée par l'interface scientifique-politique (ISP) de la Convention, les projets et programmes transformateurs de NDT cherchent à susciter et à pérenniser des changements fondamentaux et positifs dans le système couplé homme-environnement au sein duquel les interventions sont ciblées. La transformation positive visée par les projets et programmes transformateurs de NDT peut être poursuivie à travers des interventions durables, inclusives et tenant compte des questions de genre, à différentes échelles (par exemple, dans les paysages), tout en mettant en avant des technologies, des pratiques et des mécanismes financiers innovants et adaptés au niveau local (par exemple, le financement mixte).

Compte tenu des bénéfices multiples qu'ils pourraient générer et de leurs nombreux liens avec les secteurs nationaux, les projets et programmes transformateurs de NDT sont éligibles à un large éventail de sources de financement combinant ressources financières publiques, privées et mixtes (un mélange de financement public et privé, où les financements privés peuvent potentiellement amplifier l'impact des ressources publiques).

Ils constituent une nouvelle approche au sein du programme relatif à la NDT du Mécanisme mondial. Reconnaisant leur nature évolutive, le Mécanisme mondial a défini un ensemble de services destinés à faciliter les activités d'élaboration de projets et

de programmes pertinents. Dans ce contexte, et sous réserve de ressources extra budgétaires disponibles à ce jour, le Mécanisme mondial aide les pays, à un stade préliminaire du cycle de développement de projet, à rédiger des notes conceptuelles de projets/programmes de NDT. Les partenaires de mise en œuvre de la NDT pourront ultérieurement les transformer en propositions de projet à part entière, notamment ceux qui ont accès à des entités de financement, telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat ou le Fonds pour l'adaptation. L'appui du mécanisme mondial au début du cycle de développement du projet, est crucial pour les pays étant donné les ressources de financement limitée à ce stade face à un besoin impératif de conceptualiser les projets et les programmes et de mobiliser les partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux en mesure d'appuyer leur préparation et de la mise en œuvre. Le soutien du Mécanisme mondial inclut :

- Le renforcement des capacités techniques à travers :
 - Une documentation complète, à savoir, le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT, la liste de contrôle pour les projets et programmes transformateurs de NDT, ainsi qu'un manuel à l'appui de la conception de projets et programmes intégrant les questions de genre.
 - Des ateliers de formation sur l'élaboration de projets et de programmes transformateurs de NDT, sur leur conformité aux caractéristiques de la NDT, ainsi que sur l'intégration des questions de genre dans leur conception.
 - La mobilisation d'une solide expertise aux niveaux national, régional et international.
- L'appui à la rédaction de notes conceptuelles des projets et programmes transformateurs, à travers un appui et un suivi techniques afin de garantir qu'ils soient conformes aux principales caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT, ainsi qu'aux normes et les exigences des sources de financement ciblées.

Le présent guide s'inscrit dans le cadre de l'appui à l'élaboration de projets et de programmes transformateurs de NDT. Il a été rédigé à l'intention d'un large éventail de parties prenantes (décideurs, experts techniques, organisations internationales, entités de financement, organismes de mise en œuvre, institutions nationales et représentants du secteur privé).

Introduction

Selon la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, « le terme “terres” désigne le système bioproduitif terrestre qui comprend le sol, les végétaux, les autres êtres vivants et les phénomènes écologiques et hydrologiques qui se produisent à l’intérieur de ce système. »⁵ Les terres peuvent fournir une gamme complète de biens et de services : atténuation des effets du changement climatique à l’échelle mondiale et adaptation à ceux-ci, régulation de l’approvisionnement en eau à l’échelle du paysage et soutien de la production alimentaire à l’échelle locale.

Toutefois, la surface des terres est limitée et les biens et services qu’elles offrent sont relativement épuisables et exposés à un phénomène de dégradation croissant. Des évaluations mondiales décrivent une diminution significative de la proportion d’écosystèmes aménagés et naturels ; entre 1998 et 2013, une perte d’environ 20% des terres émergées couvertes de végétation a été enregistrée. Cette baisse concerne 20% des terres cultivées, 16 % des terres forestières et 27% des terres pastorales. Il existe trois grands groupes de facteurs interdépendants qui expliquent la dégradation des terres : les **facteurs biophysiques**, qui déterminent de quelle manière les terres sont utilisées ; les **facteurs institutionnels**, qui correspondent aux politiques plus larges relatives à l’utilisation des terres ; et les **facteurs socio-économiques**, qui concernent la demande des terres et leur gestion. Le climat, la végétation, la topographie et la disponibilité de l’eau constituent généralement le premier groupe de facteurs déterminant l’utilisation des terres, tandis que les conditions économiques influent sur les décisions de gestion et dictent de quelle manière et à quelle vitesse les changements se produisent.

Les facteurs institutionnels sont non seulement déterminés par des pratiques culturelles de longue date, mais sont également influencés par les décisions politiques et économiques. Il est essentiel de connaître les droits et les régimes fonciers pour comprendre l’influence des facteurs institutionnels. Un régime foncier stable peut encourager les investissements, la croissance économique et une bonne gestion des ressources naturelles. Toutefois, ces régimes sont complexes, les droits de propriété étant établis à l’aide d’une vaste gamme de moyens formels et informels, notamment des dispositifs culturels, historiques, coutumiers et informels. Les zones rurales et urbaines d’un même pays disposent souvent de régimes fonciers assez distincts, ce qui rajoute un degré de complexité supplémentaire en matière de droits fonciers et de gouvernance dans les régions périurbaines.⁶

La dégradation des terres est également causée par une absence de consensus autour du concept de « terres » et de ses différentes utilisations. Le terme « terres » est vaste et recoupe de nombreuses interprétations – elles peuvent correspondre à un paysage, à une unité

administrative ou de planification ou à un concept social ou culturel – ce qui pourrait mener, en l’absence de mécanismes de compensation appropriés, à l’exercice de pressions croissantes sur les terres et à des conflits. En outre, il existe des lacunes en termes de connaissances et de capacités en matière d’évaluation des avantages et des mécanismes de compensation multiples nécessaires pour parvenir à une utilisation des terres qui soit équilibrée et durable. Cela débouche généralement sur la dégradation des terres, en raison de la mise en œuvre de politiques et d’investissements inappropriés qui entraînent une perte du capital naturel terrestre. Et si des politiques ou mécanismes d’incitation efficaces existent en matière de gestion durable des terres (GDT), ils ne sont pas souvent appliqués.

Les effets de la dégradation des terres ne se limitent pas à l’échelle nationale ; ils peuvent également être ressentis aux niveaux régional et mondial et peuvent contribuer à la perte de la diversité biologique, à la diminution des capacités d’adaptation ainsi qu’à l’augmentation des risques environnementaux et de l’insécurité alimentaire, hydrique et énergétique. Ces facteurs peuvent à leur tour entraîner des déplacements de populations et accentuer encore davantage les effets des risques et dangers liés aux changements climatiques, qu’ils soient naturels ou anthropiques, comme les sécheresses, les inondations soudaines, les canicules et les tempêtes de sable et de poussière. Par conséquent, la dégradation des terres représente une préoccupation mondiale en matière de développement durable, de préservation de la diversité biologique, d’adaptation au changement climatique et d’atténuation de ses effets.

La dégradation des terres contribue directement au changement climatique par la libération de carbone du sol et la réduction du potentiel de stockage du carbone. Ce phénomène, ainsi que les changements en matière d’utilisation des terres, représentent une part significative des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). Ces proportions sont encore plus élevées dans certaines régions, par exemple en Amérique latine et aux Caraïbes, où plus d’un cinquième des terres forestières et agricoles correspondent à des terres dégradées.⁷

Pour lutter contre la dégradation des terres à l’échelle mondiale, il est nécessaire d’avoir une vision claire et un plan d’action concerté. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement, qui a eu lieu à Rio de Janeiro en 1992, les dirigeants du monde entier ont reconnu le caractère indispensable des écosystèmes sains et productifs pour parvenir au développement durable. Vingt ans plus tard, lors de la conférence Rio+20, ils ont réaffirmé leurs engagements de manière encore plus pressante et sont convenus de s’efforcer à parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres dans le contexte des Objectifs de

⁵ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Regards et perspectives sur les terres du monde. Première édition, Bonn, Allemagne, 2017.

⁶ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, A Stronger UNCCD for a Land-Degradation Neutral World. Document d’information, Bonn, Allemagne, 2013.

⁷ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Op. cit. 2017.

Développement Durable (ODD). En conséquence, l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) a été inclus dans le document final de la conférence Rio+20, intitulé « L'avenir que nous voulons », et a ensuite été adopté en 2015 à la fois par l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que cible 15.3 des objectifs de développement durable⁸ et par la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans sa décision 3/COP.12 durant la douzième session de sa Conférence des Parties. Par cette même décision, dans le paragraphe 10c), les pays parties à la Convention ont demandé au Secrétariat et aux organes appropriés de la Convention de fournir des orientations scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre de la NDT au niveau national. Par la suite, l'Interface science-politique de la Convention a élaboré le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT – qui met l'accent sur l'objectif de neutralité et sur les processus d'appui requis pour atteindre cet objectif, notamment les aspects biophysiques et socio-économiques et leurs interactions – qui a été approuvé par la Conférence des Parties, lors de sa treizième session, dans la décision 18/COP.13.⁹

La NDT a pour objectif de maintenir et d'élargir les surfaces actuelles de terres saines et productives pour le bien des générations actuelles et futures. Pour cela, il faudra des investissements stables et prévisibles de la part de tous les secteurs et de toutes les parties prenantes. Les retours sur investissement seront significatifs en termes de gains d'efficacité, de résilience socioécologique, d'atténuation de la pauvreté et de croissance inclusive. Les avantages concrets d'un monde neutre en matière de dégradation des terres incluent des économies de coût pour les gouvernements et les communautés, une augmentation de la productivité et des revenus pour les petits exploitants agricoles et une fourniture de biens et services écosystémiques plus durable, ce qui contribue à la croissance économique et à renforcer durablement les moyens de subsistance et le bien-être des humains.¹⁰ Selon l'Initiative Economics of Land Degradation (Économie de la dégradation des terres, ELD)¹¹ le concept de **NDT, de plus en plus populaire, représente un changement de paradigme dans le domaine des politiques et des pratiques de gestion des terres**. Il s'agit d'une approche unique qui vise à contrebalancer les pertes attendues de terres productives en réhabilitant des zones dégradées, étant donné que **les mesures préconisées par le principe de neutralité et visant à préserver, à gérer durablement et à restaurer les terres sont intégrées à la planification de l'utilisation des terres**.

Dans ce contexte, le Mécanisme mondial contribue à traduire le concept scientifique de NDT en réalité au niveau national grâce à la mise en œuvre du programme NDT, qui repose sur une approche en deux étapes :

- Appuyer les processus de définition des cibles de NDT à l'échelle nationale, par l'intermédiaire du programme de définition des cibles, afin de réaliser la cible 15.3 des ODD ; et
- Faciliter l'élaboration de Projets et Programmes Transformateurs de NDT afin d'appuyer les pays à transformer le cadre conceptuel scientifique en mesures

pratiques et concrètes sur le terrain, pour atteindre leurs cibles de NDT.

Bien qu'un certain nombre de documents de référence clés élaborés par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au cours des trois dernières années aient fourni les bases en matière de NDT et de définition des cibles correspondantes à l'échelle nationale, il n'existe aucun document qui explique comment passer de la définition des cibles à la mise en place des mesures concrètes nécessaires pour atteindre ces cibles via les Projets et Programmes Transformateurs.

Ce guide est destiné à combler ces lacunes en matière de connaissances et fournit des orientations pratiques aux parties prenantes impliquées dans le développement des Projets et Programmes Transformateurs, en particulier les décideurs politiques, les experts techniques, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé. Le guide est structuré autour de cinq chapitres :

- ① **Une introduction sur la NDT**, qui fournit une présentation du concept ainsi que du contexte politique et scientifique et qui décrit de quelle manière la neutralité pourrait être atteinte en mettant en place un environnement favorable et en appliquant des actions efficaces suivant la hiérarchie de réponses.
- ② **Les possibilités de faire levier sur la NDT**, un chapitre qui décrit les synergies pertinentes avec des conventions et initiatives existantes. Il porte sur la contribution éventuelle de la NDT à plusieurs secteurs, en s'appuyant sur des exemples concrets tirés de plusieurs études de cas.
- ③ **Une présentation concise de la mise en œuvre de la NDT**, à travers les efforts menés par le Mécanisme mondial pour traduire le concept de la théorie à l'action. Une vue d'ensemble du programme de NDT, abordant le Mécanisme mondial et ses deux composantes (le programme d'appui à la définition des cibles et les Projets et Programmes Transformateurs) sera fournie. Cette section présente également les progrès réalisés à ce jour en matière de définition des cibles de NDT à l'échelle nationale et fournit une définition précise des Projets et Programmes Transformateurs de NDT et des critères qu'ils doivent inclure.
- ④ **Un aperçu des possibilités de financement pour les Projets et Programmes Transformateurs de NDT**, qui met l'accent sur les multiples objectifs visés et les bénéfices qui pourraient être générés, particulièrement en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et les avantages environnementaux et sociaux connexes. Ce chapitre offre également une brève présentation de certains mécanismes de financement pertinents dans le contexte de la NDT.
- ⑤ **Des directives opérationnelles pour l'élaboration des Projets et Programmes Transformateurs de NDT**, mettant tout particulièrement en évidence le rôle d'appui que le Mécanisme mondial peut jouer à chaque étape du cycle d'élaboration du projet.

⁸ Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), « Land Degradation Neutrality: implications and opportunities for conservation », document technique. 2e édition, Nairobi, 2015 : UICN, 19p.

⁹ Orr et al. Op. cit. 2017.

¹⁰ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, « A Stronger UNCCD for a Land-Degradation Neutral World », document d'information. Bonn, Allemagne, 2013.

¹¹ Voir l'Initiative Economics of Land Degradation (Économie de la dégradation des terres), disponible à l'adresse suivante : <<http://www.eld-initiative.org/>>

Chapitre 1

Neutralité en matière de dégradation des terres : vue d'ensemble



1. NEUTRALITÉ EN MATIÈRE DE DÉGRADATION DES TERRES : VUE D'ENSEMBLE

La NDT repose sur une idée simple : maintenir l'équilibre des terres grâce à une approche efficace et percutante. L'objectif est de garantir l'accès à des ressources naturelles terrestres qui soient saines et productives en évitant et en réduisant la dégradation des terres lorsque c'est possible et en restaurant les terres qui ont déjà été dégradées.

Pour mieux comprendre comment la NDT contribue à atteindre ces objectifs, il est essentiel de comprendre le processus politique qui a mené à son émergence et à son adoption, ainsi que les éléments clés de son cadre conceptuel scientifique.

1.1 CONTEXTE POLITIQUE MONDIAL

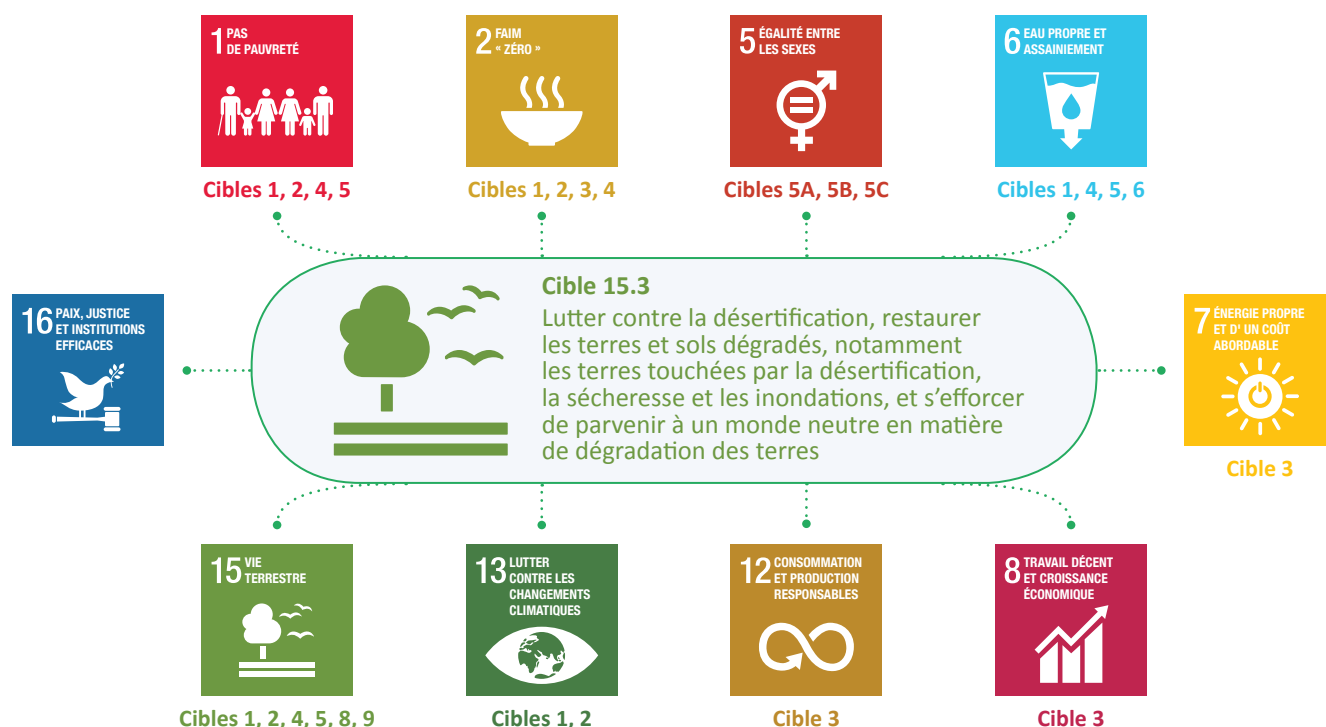
À la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015) et de la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020), la communauté internationale s'est mise d'accord, en septembre 2015, sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et 169 cibles. L'objectif 15 exhorte les pays à « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » d'ici à 2030.

La cible 15.3 vise à « *lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres* », également avant 2030.

À la suite de l'adoption des ODD par l'Assemblée générale des Nations Unies, le principe de NDT a été adopté par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification lors de la douzième session de sa Conférence des Parties (COP.12), à Ankara, en octobre 2015, et a été décrit comme : « **un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention.** »¹² La neutralité est également décrite comme un « **état dans lequel la quantité et la qualité des ressources en terres, nécessaires pour soutenir les fonctions et services écosystémiques et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou augmentent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés.** »¹³

Atteindre la NDT contribuera également à la réalisation de nombreux autres ODD, en particulier ceux liés à la réduction de la pauvreté, à l'alimentation, à l'eau, à l'énergie et à la sécurité humaine, à la protection de l'environnement, à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la croissance économique et à l'égalité des sexes (voir la figure 1). Pour atteindre les ODD, il est essentiel de gérer les liens et d'exploiter les synergies qui existent entre eux. La mise en œuvre de la NDT entraîne de multiples avantages directs et indirects qui contribueront directement à la réalisation de ces ODD.¹⁴

Figure 1: La neutralité en matière de dégradation des terres, un accélérateur des objectifs de développement durable (ODD)



¹² Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres – Un guide technique. 2016.

¹³ Cowie *et al.*, « Land in balance: The scientific conceptual framework for Land Degradation Neutrality ». Environmental Science and Policy, volume 79, p. 25-35. 2018.

¹⁴ Le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Achieving Land Degradation Neutrality at the country level. Bonn, Allemagne.

1.2 CONTEXTE SCIENTIFIQUE

La « neutralité » en matière de dégradation des terres est une dimension nouvelle qui n'était, auparavant, pas prise en compte dans la gestion et la réglementation de la dégradation des terres. Lors de sa douzième session, la COP a demandé à l'Interface science-politique d'élaborer des orientations scientifiques pour la mise en œuvre opérationnelle de ce concept de neutralité (décision 3/COP.12). Le cadre conceptuel scientifique qui en a découlé explique les processus et principes scientifiques sous-jacents qui favorisent la concrétisation de la NDT et de ses résultats escomptés. Le cadre conceptuel scientifique de la NDT repose sur les **trois piliers** décrits ci-dessous.¹⁵

1.2.1 La vision et les objectifs de la NDT

La vision de la NDT d'ici à 2030 est de maintenir et d'améliorer les stocks de capital naturel terrestre et les flux connexes de services écosystémiques afin de renforcer la prospérité et la sécurité futures de l'humanité. Le principal objectif de la neutralité est d'enrayer la perte de terres saines et productives causée par la dégradation des terres. Il est possible de garantir un approvisionnement suffisant en ressources naturelles saines et productives i) en évitant autant que possible la dégradation des terres, ii) en réduisant le processus de dégradation grâce à des pratiques de gestion des terres adaptées et une meilleure planification de l'utilisation des terres, et iii) en restaurant les terres qui ont déjà été dégradées en appuyant activement la réhabilitation du potentiel productif et des services écologiques. Cela contribuera ensuite à améliorer la durabilité économique, sociale et écologique pour les générations présentes et futures. Plus précisément, la NDT vise à :

- Maintenir ou améliorer la fourniture durable de services écosystémiques ;
- Maintenir ou améliorer la productivité afin de renforcer la sécurité alimentaire ;

- Accroître la résilience des terres et des populations dépendantes de ces dernières ;
- Rechercher des synergies avec d'autres objectifs sociaux, économiques et environnementaux ; et
- Contribuer à renforcer la gouvernance responsable et inclusive des régimes fonciers.

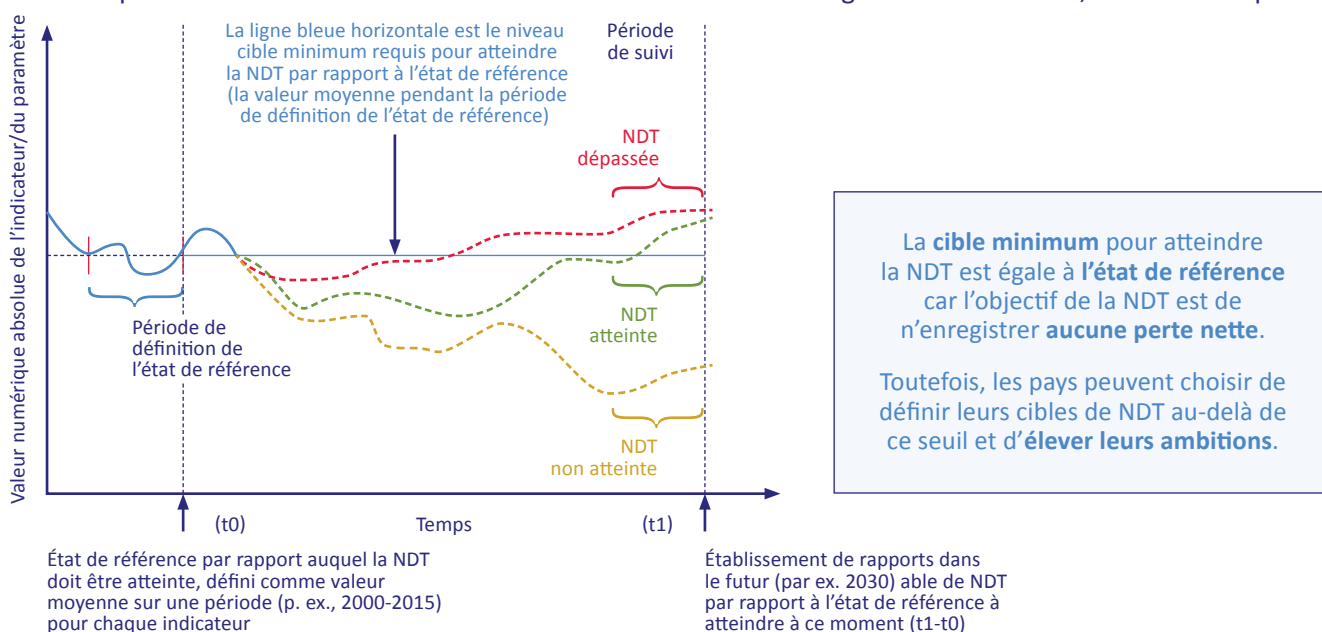
1.2.2 Le cadre de référence

L'un des aspects innovants qui distingue le concept de NDT des initiatives et efforts précédents visant à lutter contre la dégradation et la désertification est l'adoption de la *neutralité* en tant qu'objectif spécifique. Pour évaluer si l'objectif de neutralité a été atteint ou non, il faut établir un état de référence, par rapport auquel il faudra évaluer la performance (voir la figure 2).

La neutralité implique qu'il n'y ait aucune perte nette de ce que la NDT vise à préserver. Ainsi, l'expression « aucune perte nette » signifie dans ce contexte que le capital naturel terrestre est préservé ou amélioré entre le moment de la mise en œuvre du cadre conceptuel de la NDT (t0, généralement 2015, année de l'adoption par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de la décision d'atteindre la neutralité) et une date ultérieure (comme l'année 2030, pour s'aligner sur les ODD) correspondant au suivi des progrès (t1). Ce cadre de référence est important pour deux raisons :

- Il met l'accent sur l'objectif de NDT : *faire en sorte qu'il n'y ait aucune perte nette de capital naturel terrestre* ; et
- le suivi de la neutralité s'effectue en observant le changement de valeurs d'un ensemble spécifique d'indicateurs systématiquement mesurés, qui est plus facilement détectable que l'état de dégradation des terres en soi du fait que cette dernière ne suit pas un modèle linéaire ou facilement identifiable.¹⁶

Figure 2: Trajectoires alternatives pour un indicateur/paramètre hypothétique, présentant les voies qui permettent ou non d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres, voire de la dépasser

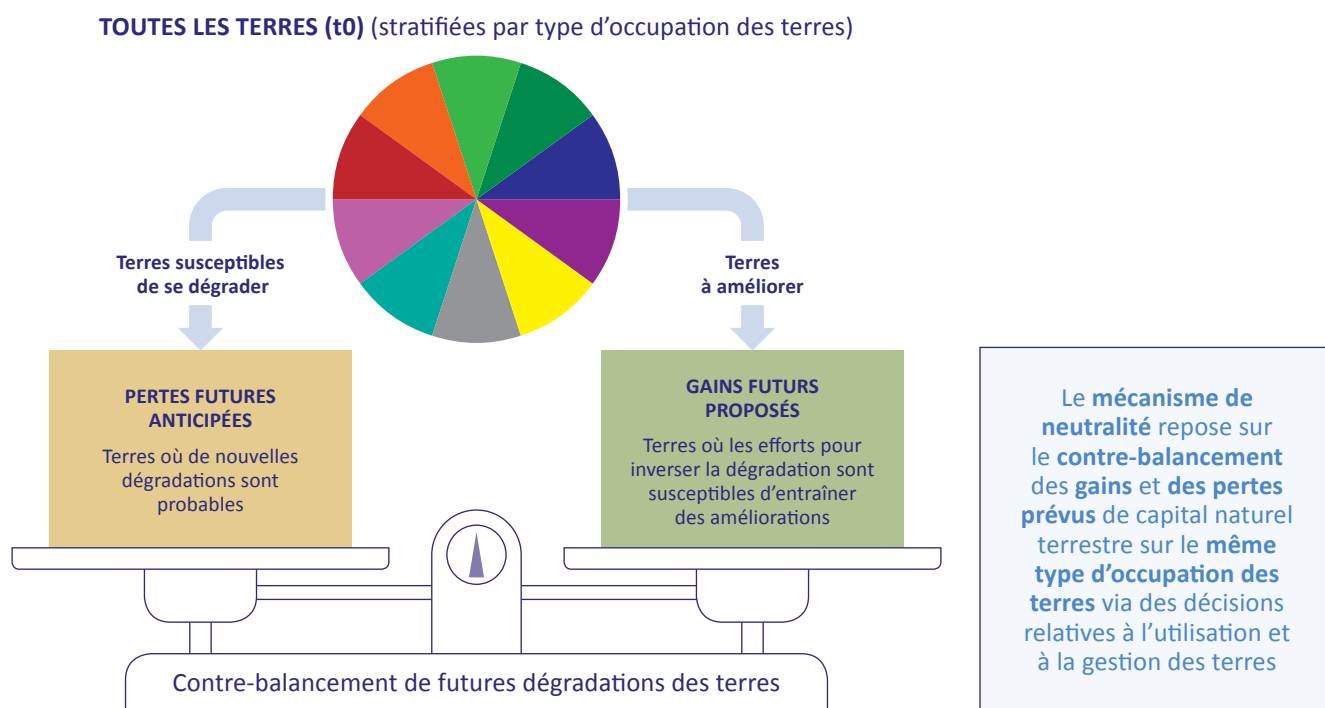


Source : Orr et al., 2017

¹⁵ Orr et al. Op. cit. 2017.

¹⁶ Orr et al. Op. cit. 2017.

Figure 3: Présentation du mécanisme de contrebalancement pour atteindre la NDT



Source : Orr *et al.*, 2017

1.2.3 Le principe de contre-balancement

Le concept de NDT vise à aider les décideurs responsables de l'utilisation des terres à prendre des décisions éclairées afin que les pertes liées à la dégradation puissent être **contrebalancées** par des gains (au moins) équivalents (voir la figure 3). Pour être efficace, la NDT devrait être intégrée aux processus existants de **planification de l'utilisation des terres**.

Le concept met en place un mécanisme de contre-balancement visant à préserver (ou à dépasser) la neutralité en assurant **de manière proactive** la promotion (plutôt que la régulation) de la planification de l'utilisation des terres afin qu'il n'y ait « aucune perte nette ».

Le contre-balancement doit être géré entre **terres de même type (éléments comparables)** afin d'assurer la conservation des écosystèmes uniques et d'augmenter la probabilité qu'il n'y ait aucune perte nette de services écosystémiques.

La planification de l'utilisation des terres reposant sur le principe de neutralité devrait être mise en place à l'échelle spatiale dans les domaines biophysique ou administratif, là où se prennent les décisions en matière d'utilisation des terres, et être modulable pour que les résultats puissent être présentés à l'échelle nationale.

1.3 MISE EN OEUVRE DE LA NDT

Les éléments fondamentaux qui appuient la poursuite pratique de la NDT sont un ensemble d'interventions indispensables pour une mise en œuvre efficace et une concrétisation de ce concept.¹⁷ Pour mettre en pratique la NDT, il faut :

- Créer un **environnement favorable**¹⁸ qui repose essentiellement sur quatre piliers : i) améliorer les politiques foncières, ii) fournir des outils pour une bonne gouvernance des terres, iii) garantir la pleine participation des parties prenantes, et iv) mener des évaluations préliminaires (données, outils, stratification des terres,¹⁹ capacités,²⁰ et résilience);²¹
- Appliquer la **hiérarchie de réponses de la NDT « Éviter > Réduire > Inverser la dégradation des terres »** (voir la figure 4) pour évaluer les options, planifier les interventions et suivre les effets anticipés ; et
- Établir un **système de suivi et d'évaluation** pour suivre les avancées en termes de neutralité.

1.3.1 Environnement favorable

Pour une mise en œuvre efficace du concept, un certain nombre de conditions devrait être mis en place. L'environnement favorable devrait être soigneusement évalué, et le cas échéant, renforcé afin de garantir une mise en œuvre efficace des mesures visant à atteindre la neutralité et à atténuer les risques potentiels qui pourraient apparaître. Voici ci-dessous les principaux prérequis pour une mise en œuvre efficace des activités visant à atteindre la NDT :

¹⁷ Orr *et al.* Op. cit. 2017.

¹⁸ Un nouveau rapport sur le sujet a été établi par l'Interface science-politique. Voir : Verburg *et al.* Créer un environnement favorable à la neutralité en matière de dégradation des terres et à sa contribution potentielle à l'amélioration du bien-être, des moyens de subsistance et de l'environnement, rapport de l'Interface science-politique. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Bonn, Allemagne, 2019.

¹⁹ Cartographie des types d'occupation des terres en fonction de leur potentiel, subdivisée en fonction de la couverture végétale.

²⁰ Cartographie du potentiel des terres pour générer des services écosystémiques de manière durable.

²¹ Évaluation pour déterminer si le système évolue dans la trajectoire souhaitée.

② **Des politiques et stratégies adaptées en termes de NDT, notamment les programmes d'action nationaux (PAN) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui reflètent les ODD et le cadre stratégique de la Convention (2018-2030).**

- **Il est capital de disposer d'un cadre institutionnel et juridique efficace en matière de gestion des terres pour une bonne mise en œuvre des projets et programmes transformateurs.** Afin d'atteindre la NDT, il est important d'identifier les éventuelles lacunes, incohérences, faiblesses et possibilités dans l'intention de créer ou de renforcer l'environnement réglementaire national. Dans ce contexte, les PAN de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification peuvent fournir un point de départ pour mener cette évaluation, car ils couvrent (ou devraient couvrir) la plupart des aspects techniques, juridiques, politiques et financiers liés à la dégradation des terres. Si la NDT a été intégrée à d'autres cadres politiques nationaux essentiels (p. ex., les contributions déterminées au niveau national [CDN], les stratégies nationales pour les ODD, etc.), alors ces dispositifs doivent également être utilisés pour appuyer le développement des projets et programmes transformateurs, en tirant parti des avantages de la NDT.

③ **Des cadres institutionnels et juridiques pour la gestion des terres.**

- **Établissement d'incitatifs et élimination des facteurs dissuasifs pour encourager la gestion des ressources naturelles à l'échelle du paysage.** L'environnement favorable doit inclure des politiques qui encouragent la NDT en i) incitant à la mise en place de pratiques et activités de GDT et en favorisant leur coordination afin d'éviter > réduire > inverser la dégradation des terres dans les secteurs concernés (p. ex., environnement, agriculture, ressources hydriques, planification urbaine) et en ii) éliminant les facteurs dissuasifs qui affaiblissent l'efficacité de la mise en œuvre de ces pratiques. Les efforts visant à atteindre la NDT doivent s'inscrire dans le domaine de l'administration des terres dans un pays donné. Il est essentiel que les dispositifs de gouvernance facilitent la concrétisation de la vision de la neutralité tout en assurant la sécurité des régimes fonciers et en encourageant la participation des parties prenantes aux décisions de planification intégrée de l'utilisation des terres. Les interactions entre les niveaux de gouvernance local, national et international doivent être comprises et exploitées.
- **Garantie des droits et régimes fonciers, conformément aux principes et normes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.** Pour veiller à ce que la réalisation de la NDT ne compromette pas les droits fonciers des propriétaires terriens, ou n'entraînent pas de conflits fonciers, les principes et les normes des Directives volontaires doivent être appliqués.

④ **Pleine participation des parties prenantes à la planification intégrée de l'utilisation des terres.**

- **La participation des parties prenantes est un aspect clé de la NDT. Elle témoigne d'une bonne gouvernance tout en garantissant une approche inclusive, transparente et qui tienne compte du genre pour atteindre la neutralité.** En menant des processus de consultation et de collecte des retours

de manière régulière concernant la conception des cibles nationales de NDT, cela permet de faire en sorte que les préoccupations des parties prenantes soient correctement traitées, ce qui, au final, favorise l'autonomisation des parties prenantes et leur appropriation du programme, ainsi que la viabilité des réalisations au cours du processus de neutralité. L'établissement de plateformes multipartites aux échelles locale, nationale ou régionale, en fonction des besoins, peut permettre de rassembler des connaissances indigènes ou locales et de faire en sorte que les parties prenantes soient impliquées dans le processus de prise de décisions. Ces plateformes peuvent également promouvoir le partage de connaissances et l'apprentissage mutuel et favoriser la réorientation des actions et des politiques de NDT.

⑤ **Une planification de l'utilisation des terres fondée sur des données et qui tienne compte des effets environnementaux et socio-économiques des décisions prises, de la hiérarchie de réponses permettant d'atteindre la neutralité et du principe de contre-balancement des pertes anticipées par les gains prévus.**

- **Évaluations préliminaires.** Les décisions en matière d'utilisation des terres doivent être étayées par des évaluations appropriées (sur la dégradation des terres, l'environnement favorable, le potentiel et la stratification des terres, les conditions socio-économiques, etc.) validées au niveau local. Ces évaluations préliminaires constituent des activités préparatoires qui contribueront à atteindre la NDT. Elles sont conçues pour faire en sorte que les décisions publiques et privées qui pourraient entraîner des changements positifs ou négatifs soient éclairées par des évaluations qui informent les décideurs politiques du potentiel des terres, de leur utilisation actuelle, de leur état, de leur résilience et du contexte socio-économique, ainsi que des effets relatifs des alternatives à la fois au niveau local et par rapport à l'objectif à atteindre, à savoir aucune perte nette dans le pays (contre-balancement) durant une période de temps définie.
- **Planification intégrée de l'utilisation des terres.** Les évaluations préliminaires de la NDT sont conçues pour fournir aux décideurs les informations et les outils nécessaires afin d'identifier et de classer par ordre de priorité les options appropriées pour des sites spécifiques, et d'analyser les compromis dans un domaine biophysique ou administratif. Cependant, un inventaire ou un processus comptable sera nécessaire pour déterminer si l'ensemble combiné d'interventions planifiées visant à améliorer le capital naturel terrestre suffira à contrebalancer l'utilisation et la gestion des terres qui devraient entraîner une baisse du capital naturel ailleurs. Cette analyse globale pourra devenir opérationnelle si des outils de suivi adaptés pour les gains potentiels et les pertes anticipées sont mis à disposition et reliés à la planification de l'utilisation des terres ainsi qu'à la définition des cibles et au suivi dans les cadres nationaux. Dans l'idéal, cela se produirait au moment de la prise de décisions concernant l'utilisation des terres. Bien que l'idée de contrebalancer les pertes anticipées par des gains soit relativement simple, le suivi des décisions concernant la neutralité dans le domaine de l'utilisation des terres nécessite un mécanisme efficace.

La planification intégrée de l'utilisation des terres²² cherche à parvenir à un équilibre entre les possibilités économiques, sociales et culturelles offertes par les terres et la nécessité de préserver et d'améliorer les services écosystémiques fournis par le capital naturel terrestre. Elle s'attache aussi à combiner ou à coordonner les stratégies de gestion et les exigences de mise en œuvre intersectorielle. Ces caractéristiques sont nécessaires pour permettre une prise de décisions globale sur l'utilisation des terres qui tienne compte des changements cumulés potentiels (positifs et négatifs) sur toutes les unités foncières de chaque type d'occupation des terres durant une période définie, dans le but ultime d'atteindre ou de dépasser les cibles de NDT.

1.3.2 Hiérarchie de réponses

La hiérarchie de réponses, à savoir éviter > réduire > inverser la dégradation des terres, qui repose sur la planification de leur utilisation, permet de déterminer quelles interventions doivent être menées en priorité suivant les possibilités qu'elles offrent pour maximiser la préservation du capital naturel terrestre (voir la figure 4), tout en reconnaissant qu'il est généralement plus rentable d'éviter ou de réduire la dégradation des terres que d'entreprendre des efforts pour inverser les dégradations passées.²³

Les interventions de NDT sont mises en œuvre au sein d'une même unité d'occupation des terres (une unité spatiale définie dans les processus de planification et de suivi de la neutralité). À l'échelle du paysage, appliquer la hiérarchie de réponses implique de mettre en œuvre un ensemble de mesures de protection et de GDT afin d'éviter ou de réduire la dégradation, ainsi que des mesures de

réhabilitation ou de restauration localisées pour inverser le processus de dégradation. L'inversion de ce processus sert également à contrebalancer les pertes prévues (anticipées) entraînées par de nouvelles dégradations dans d'autres unités du même type d'occupation des terres.²⁴

Ci-dessous des exemples d'utilisations et d'activités de gestion des terres applicables à chaque niveau de la hiérarchie de réponses :

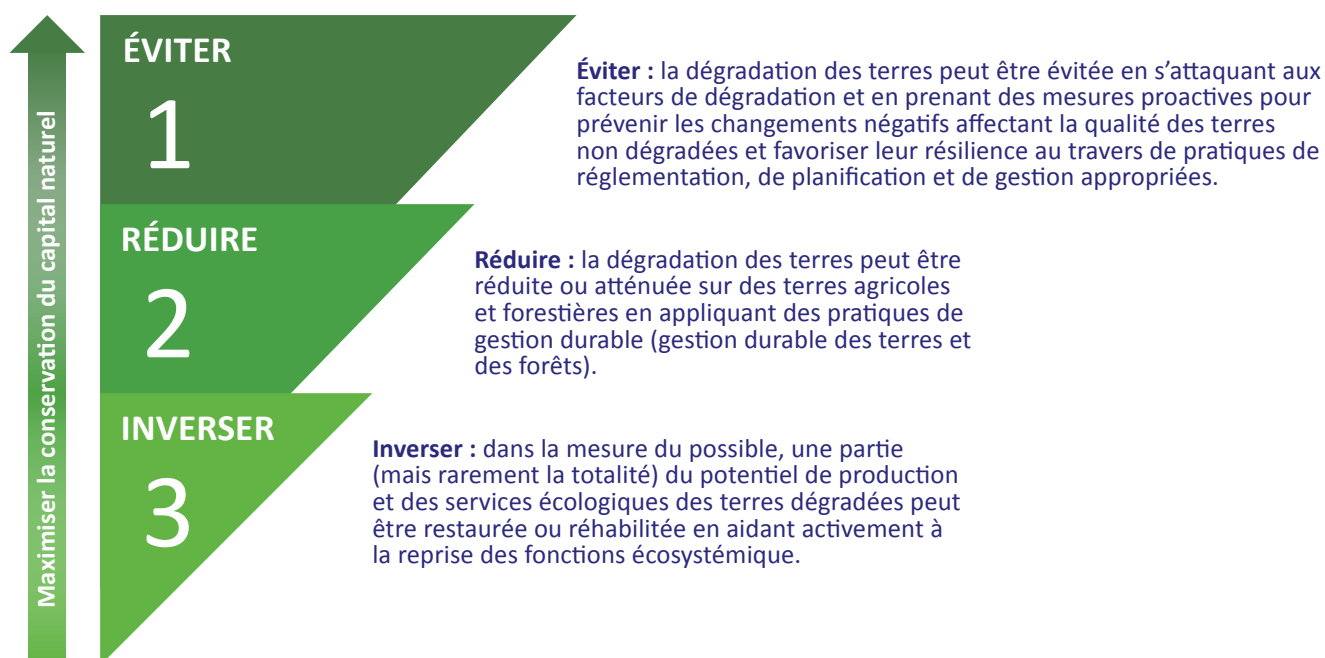
⑤ Interventions pour éviter et prévenir la dégradation des terres.

s'applique aux terres non dégradées et aux systèmes naturels intacts. Ces interventions concernent principalement les pratiques de gestion durable des terres et des forêts et les pratiques qui préservent la fertilité des sols (nutriments, matière organique), minimisent les perturbations et l'érosion et évitent la contamination. Ces pratiques comprennent : l'utilisation raisonnée d'intrants chimiques, le labourage limité ou inexistant, la rotation des cultures, la retenue des résidus, la culture du fumier vert, les amendements organiques, le biochar durable, la mise en place d'aires de pâturage, l'agroforesterie, les cultures intercalaires, la permaculture, la modification des pratiques d'exploitation afin d'éviter toute dégradation future, l'application des réglementations, la sensibilisation et le renforcement des capacités.²⁵

⑤ Interventions qui réduisent la dégradation des terres.

peuvent être menées sur des terres partiellement dégradées présentant une productivité réduite. Ces interventions sont principalement des pratiques de gestion durable des terres et des forêts plus intensives que celles visant à éviter et à prévenir la dégradation des terres. Les interventions incluent, entre autres, l'ajout de matière organique, la mise en place d'aires de pâturage, la rotation du bétail, la gestion des

Figure 4: La hiérarchie des réponses en matière de NDT et les mesures pour parvenir à la neutralité



Source : Orr et al., 2017

²² Ceci implique la répartition des terres entre différentes utilisations dans un même paysage de manière à trouver un équilibre entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux. L'objectif est d'identifier, dans un paysage donné, la combinaison d'utilisations des terres la mieux à même de répondre aux besoins des parties prenantes tout en préservant les ressources pour l'avenir.

²³ Orr et al. Op. cit. 2017.

²⁴ Des initiatives comme le Panorama mondial des approches et technologies de conservation, TERRAFRICA, le World Bank Sourcebook et les Directives volontaires pour une gestion durable des sols fournissent des recommandations et des exemples complets de pratiques de GDT. La mise en œuvre associée de pratiques qui visent à préserver à la fois les sols et l'eau, la diversification des systèmes de culture, l'intégration des systèmes de culture et d'élevage et l'agroforesterie sont des approches très efficaces qui doivent être mises en place de manière prioritaire.

²⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Boîte à outils Gestion durable des forêts (GDF), 2018.

clôtures, la conservation de l'eau, des mesures actives pour réduire l'érosion des sols (p. ex., la mise en place de remblais, de haies végétales, de brise-vent, de terrasses, etc.) et la correction des processus de dégradation (notamment l'acidification et la salinisation grâce au chaulage et à la reforestation stratégique, respectivement).

- ④ **Inverser la dégradation en restaurant et en réhabilitant.** Ces interventions doivent être menées sur des terres dégradées et non productives. Il s'agit d'interventions substantielles (éventuellement transformationnelles) pour améliorer la productivité, par exemple l'apport de taux élevés d'amendements organiques (compost, fumier) pour améliorer les taux de nutriments et l'activité biologique ; des amendements pour renforcer les sols, par exemple avec de la chaux, du gypse, de l'argile (pour les sols sableux), du biochar, la collecte des eaux, mais également d'interventions visant à restaurer le couvert végétal grâce à l'agroforesterie, au boisement, au reboisement ou la remise en état des sites miniers, entre autres.

1.3.3 Suivi et évaluation de la NDT

Lors de la onzième session de la COP de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les pays parties ont adopté la décision 22/COP.11, laquelle établit une méthode de suivi et d'évaluation de la NDT constituée i) d'indicateurs de progrès ; ii) d'un cadre conceptuel qui permet l'intégration des indicateurs ; et iii) de mécanismes de sélection et de gestion des données au niveau national ou local. Parmi les indicateurs de progrès utilisés pour suivre les changements du capital naturel terrestre, trois indicateurs (et leurs paramètres de mesure) ont été considérés par l'Interface science-politique pour rendre compte de la NDT et de la cible 15.3 des ODD²⁶ :

- le couvert terrestre (évolution du couvert terrestre) ;
- la productivité des terres (productivité primaire nette), et
- les stocks de carbone (stocks de carbone organique du sol).

On effectue le suivi de la NDT en évaluant les changements de valeur des paramètres reliés aux indicateurs du capital naturel terrestre par rapport à leur état de référence (t0). Les tendances en matière de dégradation des terres sont évaluées grâce à l'indicateur de la cible 3 de l'objectif 15 de développement durable, à savoir la proportion des terres qui sont dégradées par rapport à la surface totale des terres, selon la définition reposant sur les trois sous-indicateurs.²⁷

Une fois combinés, ces trois sous-indicateurs offrent une bonne description de l'état du capital naturel terrestre et des services écosystémiques associés.²⁸ En outre, ils traduisent des évolutions dans le système de manière différente mais très pertinente et complémentaire. Le couvert terrestre fournit une première indication de l'évolution de la couverture végétale, qui constitue dans une certaine mesure une estimation indirecte de l'utilisation sous-jacente, ainsi que de la conversion des terres et de la fragmentation des habitats qu'elle engendre. La productivité des terres donne une indication

sur le fonctionnement et la santé des écosystèmes et remet l'accent sur les services écosystémiques. Les stocks de carbone, en particulier les stocks de carbone organique du sol, reflètent la qualité globale du sol.

Ces indicateurs et les paramètres qui y sont associés permettent d'obtenir des informations sur les services écosystémiques fournis par le capital naturel terrestre. Des améliorations observées pour l'une de ces mesures ne peuvent donc pas contrebalancer des pertes pour une autre, car elles constituent toutes des composantes complémentaires, et non additives, du capital naturel terrestre. C'est la raison pour laquelle la NDT n'est pas effective quand l'un des indicateurs/paramètres indique une évolution négative, même si les autres sont nettement positifs. À l'inverse, si au moins un des indicateurs/paramètres traduit une évolution positive, et qu'aucun ne montre une évolution négative, alors cela est interprété comme un gain. Ainsi, **c'est le principe du paramètre déclassant** qui est appliqué (« one-out, all-out ») (voir la liste détaillée des principes directeurs du cadre théorique et scientifique de la NDT à l'annexe 4).

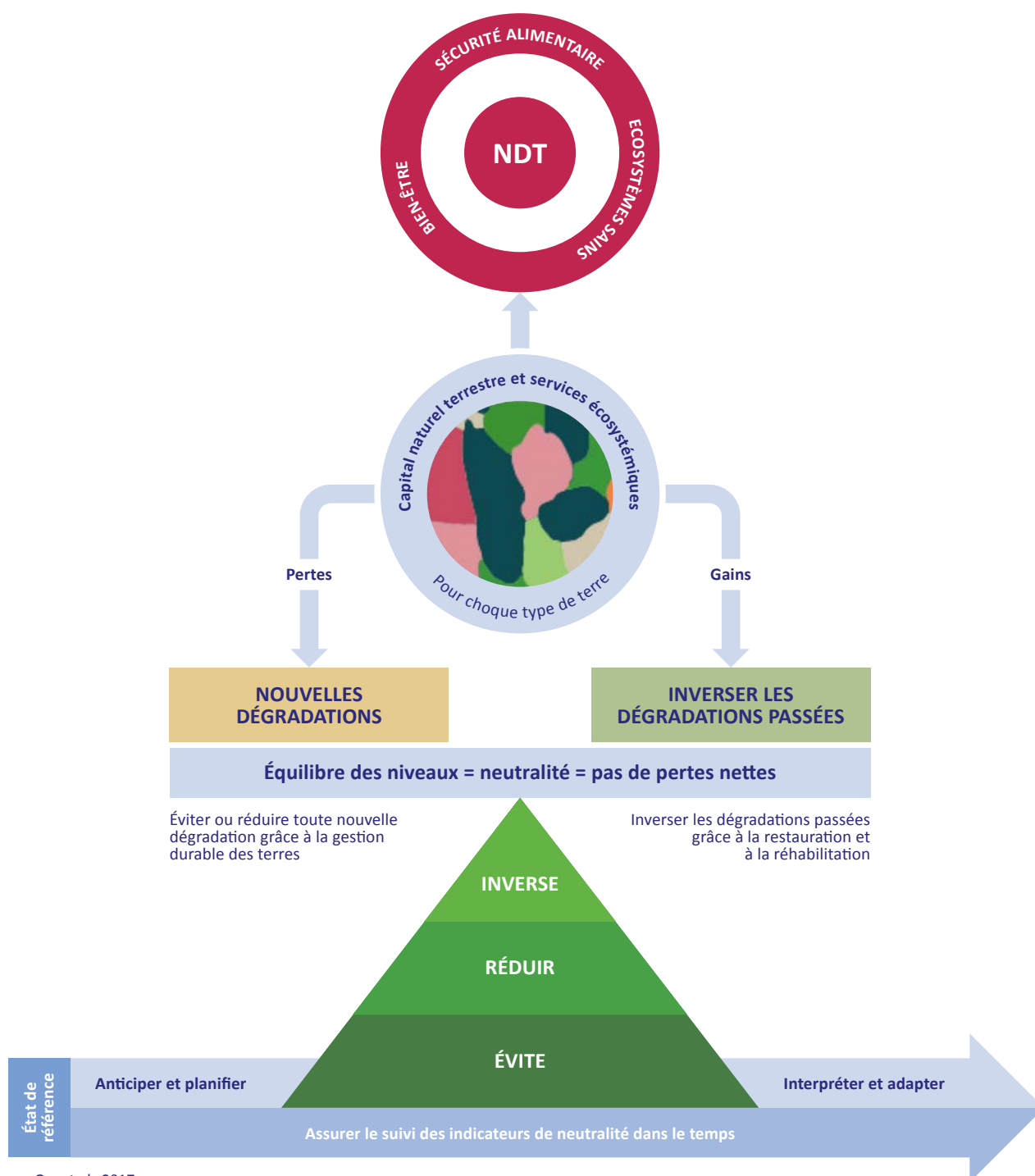
Il faut appliquer une approche basée sur le paysage/ la région pour suivre l'évolution de la neutralité. Cela permet d'évaluer les pertes en mesurant les zones touchées par type d'occupation des terres, dans lesquelles au moins l'un des trois indicateurs témoigne d'une évolution négative majeure. De la même manière, il est possible d'évaluer les gains en mesurant les zones par type d'occupation des terres qui ont connu une évolution positive d'au moins un des indicateurs (si aucun n'a connu une évolution négative). La neutralité est atteinte lorsque la zone des pertes équivaut à la zone des gains au sein de chaque type d'occupation des terres et entre les types de terres à l'échelle nationale. Des indicateurs complémentaires sont nécessaires pour suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de la neutralité et les répercussions socio-économiques de la neutralité en fonction des circonstances nationales/locales. Il est fortement recommandé de définir des indicateurs complémentaires (sur les services écosystémiques, les indicateurs de processus et les indicateurs de résultats socio-économiques) qui tiennent compte des spécificités nationales, infranationales et relatives à chaque projet et d'améliorer l'interprétation des trois principaux indicateurs biophysiques de la NDT. Les progrès en matière de mise en œuvre de mesures visant à atteindre la neutralité doivent également être suivis grâce à des indicateurs de progrès qui permettront de savoir rapidement si la neutralité sera atteinte à la date ciblée et de prendre des mesures correctives, si besoin. Il peut s'agir, par exemple, d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis concernant le développement/renforcement des politiques favorables, l'adoption du mécanisme de neutralité, l'instauration de systèmes de suivi, et d'indicateurs concernant les mesures qui limitent le risque de dégradation des terres, comme les hectares de terres soumis à des plans intégrés d'utilisation des terres ou à un projet de NDT. La dernière catégorie d'indicateurs à identifier comprend ceux permettant d'évaluer l'impact économique et social à moyen et long terme des politiques et activités visant à atteindre la neutralité.

²⁶ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Good Practice Guidance for SDG Indicator 15.3.1. 2018. https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/inline-files/Metadata-15-03-01_20180123_1.pdf

²⁷ Orr et al. Op. cit. 2017.

²⁸ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 2018, Op. cit.

Figure 5: Les éléments essentiels du cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT et leurs interactions



Source : Orr *et al.*, 2017

Chapitre 2

Faire levier sur la neutralité en matière de dégradation des terres



2. FAIRE LEVIER SUR LA NEUTRALITÉ EN MATIÈRE DE DÉGRADATION DES TERRES

La NDT, en tant qu'approche fondée sur les terres, peut avoir des répercussions positives sur plusieurs écosystèmes terrestres et plusieurs secteurs qui génèrent des bénéfices environnementaux et socio-économiques. Les pressions croissantes et les pratiques d'exploitation conventionnelles ont longtemps interféré avec la nature et les nombreux processus qui garantissent les ressources, les biens et les services naturels. Il est donc vital que les décisions relatives à l'utilisation des terres prennent en compte tous les mécanismes possibles de synergie et de compensation, à toutes les échelles spatiales et temporelles, en mettant en place un cadre pragmatique et intégré de mesures complémentaires pour la réhabilitation, la restauration et la GDT, en vue de parvenir à la neutralité.

2.1 CONVENTIONS DE RIO

À la suite du Sommet « planète Terre », qui s'est déroulé à Rio en 1992, trois conventions ont été adoptées : La Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Bien que chacune ait son propre mandat et ses propres objectifs, elles présentent de nombreuses synergies et offrent une possibilité de mise en œuvre conjointe pour atteindre la NDT. L'approche de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui est fondée sur les terres et qui prend en compte les interactions entre les terres, la biodiversité et les changements climatiques, pourrait bien être celle qui permette de mener des actions dans le cadre des trois Conventions de Rio (voir la figure 6). Cela s'applique également à d'autres programmes intergouvernementaux et internationaux pertinents, comme le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, la Déclaration de New York sur les forêts et le Défi de Bonn (voir le chapitre 2.2.2).

Le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT peut appuyer les processus de suivi et d'établissements de rapports dans le cadre des Conventions de Rio et permet de travailler en synergie avec d'autres initiatives mondiales, comme les ODD. Voici quelques possibilités importantes de synergies : relier les processus de suivi et d'établissement de rapports sur les indicateurs de neutralité, collaborer pour tirer parti des systèmes existants destinés à suivre les indicateurs socio-économiques et enfin, assurer un suivi des principaux facteurs composant un environnement favorable, comme la gouvernance, les droits fonciers et la sécurité.

Les pays engagés dans l'initiative pour l'atteinte de la NDT ont identifié le potentiel d'établissement de synergies comme étant très important (en terme de mise en place de processus de suivi et d'établissement de rapports coordonnés pour les trois conventions et d'autres initiatives), et des mesures sont actuellement prises à plusieurs niveaux pour les concrétiser.

2.1.1 La NDT et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

La NDT présente des avantages importants dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets. Les mesures d'atténuation reposant sur l'utilisation des terres ciblent plusieurs domaines dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), par exemple l'agriculture, l'élevage et la foresterie, via des moyens politiques, technologiques et axés sur le marché. Les politiques qui encouragent la production de biocarburants, par exemple, en appuyant la culture diversifiée et durable de plantes comme le maïs, le palmiste, la canne à sucre et le soja, ainsi que les initiatives comme le mécanisme de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+), qui incitent à réduire la déforestation et la dégradation des forêts et à augmenter les stocks de carbone forestiers, illustrent bien comment atténuer les changements climatiques en s'appuyant sur une approche fondée sur les terres.²⁹ La NDT peut également appuyer plusieurs initiatives et approches reliant le climat et l'agriculture, comme l'agriculture intelligente face au climat et l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture,³⁰ et renforcer le rôle de ce secteur en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

De manière générale, les pratiques de gestion des terres considérées comme intelligentes face au climat peuvent améliorer les services écosystémiques fournis par le sol, augmentant ainsi la production de biomasse et stabilisant les rendements des cultures, ce qui peut donc renforcer la résilience des moyens de subsistance agricoles. La promotion de mesures d'adaptation basées sur les écosystèmes augmente également la résilience de ces écosystèmes ainsi que des sociétés face aux effets négatifs des changements climatiques et des risques naturels. En outre, les plans nationaux et les stratégies infranationales d'adaptation peuvent être intégrés à la planification de l'utilisation des terres dans le domaine de la NDT. Ainsi, le fait d'enrayer et d'inverser la dégradation des terres peut les transformer, les faisant passer d'une source d'émission de GES à un puits de carbone, via l'augmentation des stocks de carbone dans les sols et la végétation, et cela peut jouer un rôle clé dans le renforcement de la résilience des communautés rurales face aux chocs climatiques en garantissant et en améliorant la fourniture de services écosystémiques essentiels.³¹ Ces interactions entre les terres et le climat sont intégrées dans les CDN, soumises par les pays à la COP 21 de la CCNUCC, tenue à Paris en 2015. Depuis 2016, plus de 165 CDN représentant 192 pays comprenaient des activités spécifiques pour l'atténuation ou l'adaptation qui étaient fondées sur les terres.³²

²⁹ Carol Hunsberger *et al.*, « Land-based climate change mitigation, land grabbing and conflict: understanding intersections and linkages, exploring actions for change », MOSAIC Research Project. 2015.

³⁰ L'Action commune de Koronivia pour l'agriculture est une décision qui a été prise lors de la vingt-troisième session de la COP de la CCNUCC (COP.23) en novembre 2017, qui a officiellement reconnu l'importance du secteur agricole en matière d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces effets.

³¹ Anne Woodfine, « Using sustainable land management practices to adapt to and mitigate climate change in sub-Saharan Africa ». TerraAfrica, 2009.

³² Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Achieving Land Degradation Neutrality at the country level. 2016

Les cibles de NDT et les mesures associées contribuent à la mise en œuvre des plans nationaux pour le climat et en dépendent. De telles synergies sont ou doivent être prises en compte lors de l'élaboration de plans nationaux pour la NDT et lors de la révision et de la mise à jour des CDN dans le cadre de l'Accord de Paris.³³

2.1.2 La NDT et la Convention sur la diversité biologique

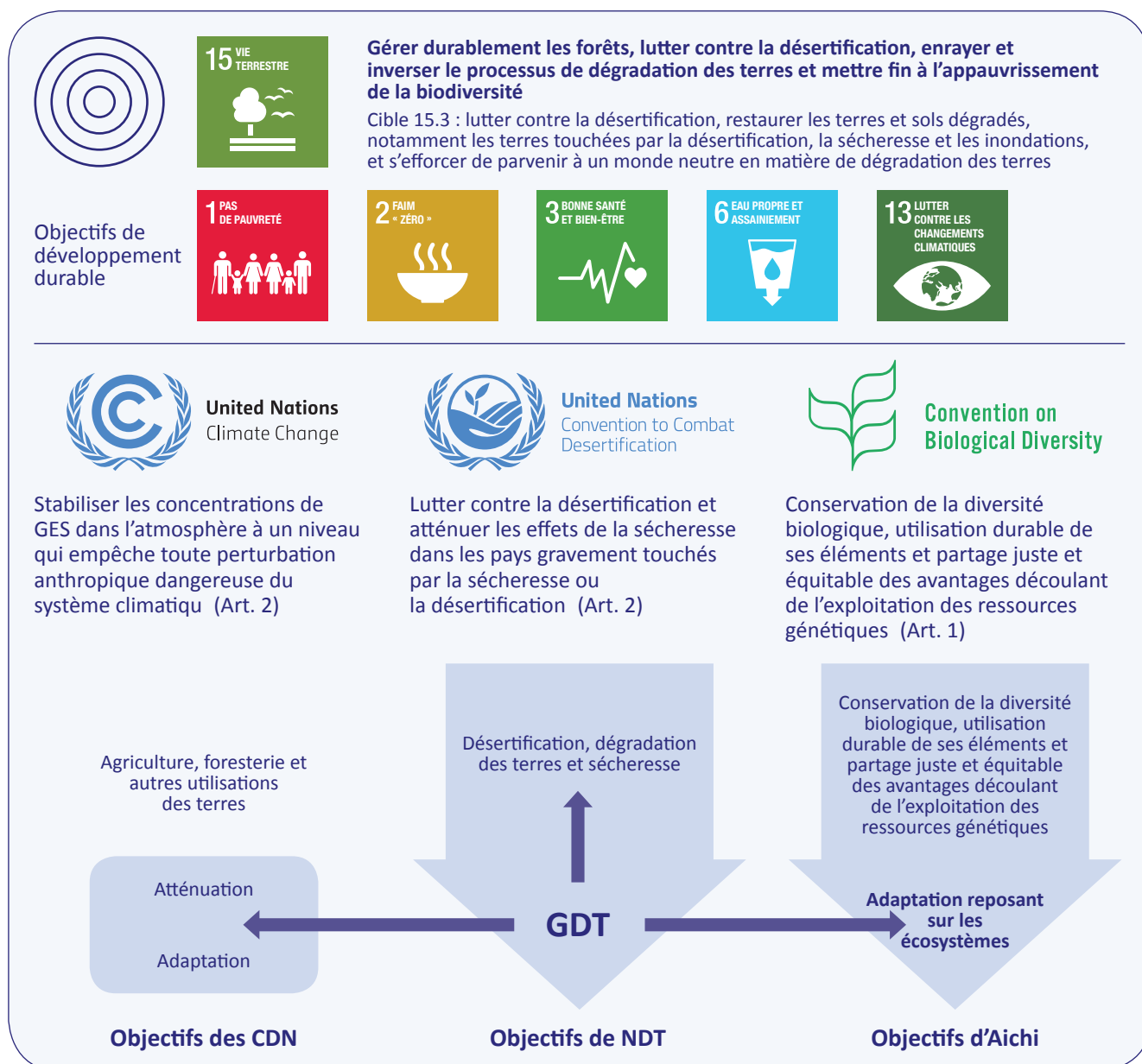
Les approches globales présentées dans la CDB, son plan stratégique, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et plus récemment, le cadre mondial de biodiversité pour l'après – 2020³⁴ sont étroitement liées aux approches conceptuelles de l'utilisation durable des terres, bien qu'il n'y ait aucune mention explicite de ce terme.³⁵ La conservation et l'utilisation durable

de la diversité biologique sont des éléments clés des solutions axées sur les terres et la nature, apportant de multiples avantages en matière de durabilité.

La gestion durable de la biodiversité, qui évalue la manière dont la NDT contribue à renforcer les moyens de subsistance et le bien-être tout en favorisant la conservation de la diversité biologique, peut-être davantage intégrée à la planification intégrée de l'utilisation des terres pour réaliser l'objectif 15 de développement durable et d'autres bénéfices multiples.

Des synergies peuvent également être identifiées entre le principe de neutralité et la CDB étant donné que la neutralité contribue à réaliser plusieurs des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, par exemple.³⁶

Figure 6: La gestion durable des terres en tant que moteur global pour atteindre les objectifs des trois Conventions de Rio et les ODD



Adapté de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 2017

³³ Mécanisme mondial, Définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres – Un guide technique. 2016.

³⁴ <https://www.cbd.int/conferences/post2020>

³⁵ Franziska Wolff et Timo Kaphengst, « Exploring options for strengthening sustainable land use within the UN Convention on Biological Diversity », document de synthèse GLOBALANDS. 2015.

³⁶ UICN, Land Degradation Neutrality: implications and opportunities for conservation. 2015.

- L'objectif 5 vise à ramener l'appauvrissement des habitats à près de zéro et à réduire sensiblement leur dégradation.
- L'objectif 7 vise à gérer de manière durable les zones consacrées à l'agriculture et la sylviculture.
- L'objectif 14 vise à sauvegarder les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, notamment liés à l'eau, à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être.
- L'objectif 15 vise à renforcer la résilience des écosystèmes, à augmenter les stocks de carbone et à restaurer les écosystèmes dégradés.

2.2 AUTRES CADRES ET INITIATIVES COMPLÉMENTAIRES

2.2.1 La NDT et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe est un accord non contraignant sur base volontaire qui établit non seulement que les pays soient en première ligne pour réduire les risques de catastrophe, mais que cette responsabilité soit partagée avec les autres parties prenantes, y compris les autorités locales, le secteur privé et d'autres acteurs clés. Il vise à promouvoir une réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays.³⁷

La NDT et le Cadre de Sendai présentent d'importantes synergies et complémentarités, car ils dépendent fortement de la planification de l'utilisation des terres pour leur mise en œuvre. Le cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015 encourage la mise en place de mécanismes et de mesures d'incitation, le cas échéant, afin de garantir une large application des dispositions en vigueur au sein des lois et réglementations sectorielles visant à renforcer la sécurité, notamment celles qui ont trait à l'utilisation des terres et à la planification urbaine, aux règles de construction, à la gestion de l'environnement et des ressources et aux normes régissant la santé et la sécurité. L'objectif est également de les actualiser, si nécessaire, afin d'accorder la place qui convient à la gestion des risques de catastrophe.³⁸

En outre, la restauration des terres et écosystèmes dégradés est un outil important pour améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, et également pour protéger les personnes face aux catastrophes naturelles. Par exemple, la gestion durable des terres et des bassins versants est un élément clé de la résilience des écosystèmes car les risques de sécheresse et d'inondation en sont réduits. Ces mesures, ainsi que d'autres activités d'adaptation basées sur les écosystèmes et destinées à la préservation des sols et de l'eau, qui ont été mises en œuvre dans plusieurs régions en proie à des catastrophes, ont généré des améliorations et des avantages en termes de rendements agricoles, lesquels ont atteint dans certains cas jusqu'à 13 fois le montant investi.³⁹

2.2.2 Autres mesures complémentaires

Depuis 2005, un certain nombre d'engagements internationaux et régionaux ont été pris dans l'objectif d'enrayer et d'inverser la dégradation des terres et de restaurer les écosystèmes dégradés (voir le tableau 1). Parmi ceux-ci, le Défi de Bonn sur la restauration des forêts et des paysages, la Déclaration de New York sur les forêts, l'initiative 4/1000 et les initiatives régionales connexes comme l'initiative 20x20 en Amérique latine, l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains, l'Initiative de la Grande Muraille Verte en Afrique et l'Initiative de la Grande Muraille Verte en Chine.

Des efforts sont également menés pour évaluer l'état de la dégradation des terres et ses effets, notamment l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'initiative sur la NDT du Groupe sur l'observation de la terre (GEO) et l'Initiative ELD (économie de la dégradation des terres). Ces initiatives de suivi de l'état des terres sont complémentaires des plateformes en ligne visant à faciliter le partage de données sur l'environnement qui pourraient être mises à profit, comme Environment Live.⁴⁰ Même si elle n'est pas exhaustive, cette liste met en évidence l'énorme potentiel d'activités synergiques (partage de données, processus intégrés, etc.) qui devraient être vivement encouragées.

³⁷ <https://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework>

³⁸ https://www.preventionweb.net/files/43291_sendaiframeworkfordrren.pdf

³⁹ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Reaping the rewards: Financing land degradation neutrality. 2016.

⁴⁰ Environment Live fournit aux États membres de l'Organisation des Nations Unies un accès libre aux informations et aux connaissances liées à l'environnement aux niveaux mondial, régional et national. Cette plateforme appuie l'élaboration de politiques environnementales grâce à des prévisions, des perspectives et des évaluations et fournit aux pays des programmes de renforcement des capacités afin de réaliser le Programme 2030 et les objectifs de développement durable. Environment Live fournit des informations actualisées pour les communautés de pratiques de scientifiques ou de citoyens, ainsi que des scénarios d'impact et des études de cas sur l'environnement et les humains : <https://environmentlive.unep.org/>

Tableau 1: Présentation de différents engagements et initiatives complémentaires ayant un fort potentiel de synergie avec la neutralité en matière de dégradation des terres

Initiative/engagement	Secrétariat	Année de début	Objectif	Zone ciblée	Description du lien avec la NDT
Défi de Bonn sur la restauration des paysages forestiers (http://www.bonnchallenge.org/content/challenge)	UICN	2011	Restaurer 150 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées à l'échelle mondiale d'ici à 2020, et 350 millions d'hectares d'ici à 2030.	Portée mondiale	Le nombre de pays participant à la restauration des paysages est passé de 11 en 2011 à 46 en 2018. En avril 2018, le projet intitulé « Billion Tree Tsunami » dans la chaîne de montagnes Hindu Kush, au Pakistan, est devenu le premier projet à respecter les engagements du Défi de Bonn en restaurant presque 350 000 hectares de terres déboisées et dégradées. Selon les rapports, le projet a atteint son objectif de restauration en associant des mesures de protection de la régénération naturelle et de planification du boisement, et 13 000 pépinières forestières privées ont été créées, ce qui a contribué à augmenter les revenus à l'échelle locale, à générer des milliers d'emplois verts et à autonomiser les jeunes au chômage et les femmes dans la province. ⁴¹
Déclaration de New York sur les forêts (https://nydglobalplatform.org/)	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en partenariat avec le Meridian Institute et les conseillers climatiques	2014	Dix objectifs mondiaux pour protéger et restaurer les forêts et mettre fin au recul naturel des forêts d'ici à 2030.	Portée mondiale	Étant donné que la Déclaration appelle à restaurer 350 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées d'ici à 2030, cela contribuera à atteindre les cibles de NDT liées aux forêts.
Initiative 4/1000 (https://www.4p1000.org/)	Organisation du système CGIAR	2015	Démontrer que l'agriculture, et en particulier les sols agricoles, peuvent jouer un rôle crucial en matière de sécurité alimentaire et de changements climatiques.	Portée mondiale	L'objectif de cette initiative étant d'encourager les parties prenantes à passer à une agriculture productive et fortement résiliente (reposant sur une gestion appropriée des terres et des sols), ainsi que de créer des emplois et de générer des revenus, ce qui mènera au développement durable, elle contribuera à atteindre la NDT au sein des terres agricoles.
L'Initiative ELD (Économie de la dégradation des terres) (http://www.eld-initiative.org/)	Secrétariat de l'ELD hébergé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)	2012	Intégrer les connaissances sur l'économie de la dégradation des terres et la gestion durable de terres au sein des sphères scientifique, politique, publique et privée. Grâce à la recherche, au renforcement des capacités et à un échange actif de connaissances, favoriser la compréhension de l'économie de la gestion durable des terres et faire en sorte qu'elle soit une activité utile.	Portée mondiale	Cette initiative repose sur les avantages économiques des terres et des écosystèmes terrestres. Elle met en valeur la gestion durable des terres et fournit une approche globale pour l'analyse de l'économie de la dégradation des terres.
Initiative sur la NDT du Groupe sur l'observation de la terre (https://www.earthobservations.org/activity.php?id=149)	Groupe sur l'observation de la terre	2017	Appuyer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans la mise en œuvre de ses objectifs en lui fournissant des informations d'origine spatiale et des mesures in situ.	Portée mondiale	Cette initiative contribuera au développement collaboratif, à la fourniture et à l'utilisation d'ensembles de données, de normes de qualité et d'outils analytiques sur l'observation de la terre afin de parvenir à la NDT.

⁴¹ http://climateinitiativesplatform.org/index.php/Bonn_Challenge_-_Landscape_Restoration

Initiative/engagement	Secrétariat	Année de début	Objectif	Zone ciblée	Description du lien avec la NDT
Initiative pour la restauration d'écosystèmes forestiers (FERI) (https://www.cbd.int/restoration/feri/)	CDB	2014-2020	Appuie directement les pays parties en développement lors de la mise en œuvre des cibles et des plans nationaux pour la conservation et la restauration des écosystèmes dans le cadre du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.	Portée mondiale	En organisant une série d'ateliers régionaux de renforcement des capacités et en fournissant des informations de base, la FERI permet aux pays d'identifier les meilleures pratiques et d'échanger leurs expériences, y compris les défis rencontrés et les possibilités offertes, en vue d'apporter leur contribution aux activités planifiées afin d'atteindre les objectifs de conservation et de restauration des écosystèmes forestiers. À l'heure actuelle, deux ateliers de renforcement des capacités de la FERI ont été organisés, l'un au Ghana à l'intention des pays d'Afrique de l'Ouest et un autre en Thaïlande pour certaines sous-régions d'Asie.
Initiative 20x20 en Amérique latine (https://initiative20x20.org/)	Institut des ressources mondiales	2014	Restaurer 20 millions d'hectares de terres en Amérique latine et aux Caraïbes d'ici à 2020.	Amérique latine et Caraïbes	La mise en place d'un effort de suivi majeur est envisagée dans le cadre de cette initiative, afin de documenter le processus de restauration en détail. Parmi les éléments clés de cet effort de suivi, on retrouve la télédétection, les prélèvements sur le terrain et la modélisation.
Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100) (https://afr100.org/)	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	2015	Un effort national visant à restaurer 100 millions d'hectares de terres en Afrique d'ici à 2030. L'objectif est d'accélérer la restauration afin d'améliorer la sécurité alimentaire, d'augmenter la résilience face aux changements climatiques et l'atténuation des effets de ces changements et de lutter contre la pauvreté rurale.	Afrique	AFR100 allie le leadership politique aux ressources financières et techniques pour appuyer un mouvement de restauration à grande échelle des forêts et des paysages dans toute l'Afrique. Elle fournit une plateforme pour collaborer plus efficacement afin d'accélérer les entreprises de restauration.
Initiative de la Grande Muraille Verte en Afrique (http://www.greatgreenwall.org/about-great-green-wall/)	Union africaine	2008	D'ici à 2030, l'objectif de la nouvelle phase de l'initiative est de restaurer 50 millions d'hectares de terres ; de séquestrer 250 millions de tonnes de carbone ; d'appuyer 300 millions de personnes dans les communautés à travers le Sahel ; et d'offrir un accès à 10 millions de petits exploitants à des technologies agricoles résilientes face au climat.	Afrique	Pour réaliser la vision de la Grande Muraille Verte en Afrique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification propose cette nouvelle initiative pour contribuer à atteindre chaque communauté de la Grande Muraille Verte et faire en sorte qu'aucune communauté ou pays ne soit laissé de côté. Cela nécessitera un grand engagement des communautés locales au niveau de la Grande Muraille Verte.
Initiative de la Grande Muraille Verte de Chine	Gouvernement de la Chine	1978	Augmenter la couverture forestière dans le nord de la Chine de 5% à 15%, réduisant ainsi la désertification. Cela signifie qu'une zone de 4 500 kilomètres dans le nord de la région désertique de la Chine sera recouverte de 100 milliards d'arbres.	Chine/désert de Gobi	Depuis 2016, plus de 66 milliards d'arbres ont été plantés, grâce à des méthodes comme l'ensemencement aérien et la mise en place d'incitations financières pour les fermiers qui plantent des arbres, des arbustes et d'autres plantes.

2.3 CONTRIBUTION DE LA NDT À D'AUTRES SECTEURS NATIONAUX

La lutte contre la dégradation des terres et ses impacts continue de poser un réel défi, en particulier lorsque la plupart des parties prenantes des sphères économiques et politiques sont des adeptes du statu quo. En dépit de cela, il a été démontré que d'autres options reposant sur des approches durables, fondées sur les terres et qui favorisent la neutralité, avaient des effets positifs sur un certain nombre de secteurs.

2.3.1 La NDT et forêts

Les forêts, qui représentent environ 30% de la surface terrestre, fournissent différents biens et services comme du bois d'œuvre, des aliments, des combustibles, des fourrages, des produits non ligneux et des abris. Elles contribuent à la génération de revenus pour 1,6 milliard de personnes, en particulier dans les pays en développement, où la majorité de la population dépend des produits forestiers non ligneux pour répondre à ses besoins économiques, sanitaires et nutritionnels. Une utilisation respectueuse des produits forestiers non ligneux peut contribuer à concilier la conservation de la diversité biologique et la durabilité des moyens de subsistance tout en évitant la déforestation et les pratiques favorisant la dégradation des terres (comme l'élevage intensif). En plus de représenter un habitat vital pour 80% des espèces terrestres totales, les forêts contribuent à atténuer de nombreuses catastrophes naturelles, telles que les inondations, les glissements de terrain, les avalanches, les sécheresses et les tempêtes de sable et de poussière.

En dépit de leur importance, les écosystèmes forestiers ont connu une tendance à la baisse au cours de ces dernières décennies, à la fois en termes de productivité et de couvert terrestre, en raison notamment des changements climatiques et d'une mauvaise gestion. Pour lutter contre ce phénomène, il est indispensable d'adopter une approche intégrée en matière de gestion durable des terres et des forêts, par exemple en appliquant une approche intégrée de l'utilisation des terres et en plantant des arbres afin d'en tirer de multiples avantages à l'échelle des paysages. De fait, de nombreuses synergies et corrélations existent entre ces deux ressources, et l'adoption d'approches intégrées contribuera à éviter les chevauchements d'activités et à capitaliser les efforts afin d'en augmenter l'efficacité. En outre, l'objectif mondial forestier n 1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts d'ici à 2030 (qui est de « mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques ») appuie la réalisation de la cible 15.3 des ODD et y contribue.

La plupart des pays soutenus par le programme d'appui à la définition des cibles de NDT ont fixé des objectifs de neutralité relatifs aux forêts, par exemple augmenter la couverture forestière ou améliorer la productivité des terres forestières.^{42, 43, 44}

2.3.2 La NDT et l'agriculture

Dans le monde, plus de la moitié des terres agricoles sont concernées par la dégradation des sols. En outre, la production agricole devrait être sévèrement touchée par la variabilité du climat et les changements climatiques, ce qui devrait entraîner une baisse du rendement de 50% pour certaines cultures pluviales d'ici à 2020.

Des approches fondées sur les terres qui utilisent des techniques durables, économes en ressources et reposant peu sur les intrants chimiques ont été déployées avec succès pour faire en sorte que la production reprenne sur les terres dégradées, pour améliorer les rendements des cultures et pour renforcer la résilience. Par exemple, 40 projets de gestion durable des terres mis en œuvre dans toute l'Afrique au début des années 2000 ont généré des avantages pour 10,4 millions d'exploitants agricoles et leurs familles. Les rendements des cultures ont en moyenne plus que doublé en 3 à 10 années, ce qui a entraîné une augmentation de la production alimentaire agrégée de 5,79 millions de tonnes chaque année.⁴⁵

Selon l'Initiative ELD, dans ce contexte, atteindre 95% du potentiel maximum en matière de rendement des cultures en adoptant des pratiques de GDT pourrait générer jusqu'à 2,3 milliards de tonnes de production agricole supplémentaire chaque année, ce qui représente 1 400 milliards de dollars. La GDT peut également minimiser les effets négatifs de l'agriculture conventionnelle. En réduisant et en optimisant l'utilisation d'intrants externes comme les engrais, les pesticides, l'eau et l'énergie, la GDT peut contribuer à la réduction de la pollution massive de l'air, de l'eau et du sol. Ces pratiques entraînent donc une meilleure disponibilité de l'eau et des nutriments dans le sol. L'amélioration de la fertilité des sols sur site, par exemple grâce à des arbres fixateurs d'azote ou à des cultures associées de légumineuses, réduit le recours aux engrais minéraux. Une utilisation intelligente de la diversité biologique contribue également à la création d'une barrière naturelle contre les maladies et les parasites, et réduit l'impact négatif des pesticides sur la santé.⁴⁶

2.3.3 La NDT et l'eau

La diminution actuelle de la qualité et de la disponibilité de l'eau, avec des sécheresses plus longues et plus intenses, perdurera si la dégradation des terres et les changements climatiques se poursuivent. Une gestion intelligente et intégrée des terres et de l'eau représente une solution rentable et à long terme face à la sécheresse, la pollution et aux pénuries d'eau. En outre, certaines pratiques écologiques agricoles contribuent à générer des sols riches en matière organique, davantage capables de

⁴² République fédérale démocratique d'Éthiopie, Rapport national sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Éthiopie, 2015. Disponible à l'adresse suivante : https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/inline-files/ethiopia_idn-country-report-final.pdf

⁴³ Nations Unies, Assemblée générale, Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa session extraordinaire de 2017 (Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030), E/2017/10 (8 février 2017). Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/E/2017/10>.

⁴⁴ République d'Indonésie, Rapport national sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Indonésie, 2015. Disponible à l'adresse suivante : https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/inline-files/indonesia_idn_country_report.pdf

⁴⁵ Panorama mondial des approches et technologies de conservation, Where the land is greener – case studies and analysis of soil and water conservation initiatives worldwide. 2007.

⁴⁶ Sanz et al., *Sustainable Land Management contribution to successful land-based climate change adaptation and mitigation*, rapport de l'Interface science-politique, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Bonn, Allemagne, 2017.

conserver l'eau dans la zone des racines et permettant une utilisation de l'eau plus efficace. Le paillage avec des résidus de culture, l'introduction de légumineuses en tant que cultures associées et de plants d'arbres en tant que cultures intercalaires sont des techniques qui favorisent la présence de matière organique dans le sol, ce qui permet de réduire l'écoulement des eaux et d'améliorer la fertilité des sols.

D'après une étude portant sur 40 technologies de gestion durable des terres et de l'eau et menée par le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT), environ 88% des technologies ont entraîné une augmentation de l'humidité du sol. La réduction du ruissellement et l'augmentation de l'infiltration et du stockage de l'eau dans le sol ont également contribué à améliorer l'approvisionnement en eau. En outre, les technologies de gestion durable des terres et de l'eau ont renforcé le potentiel de réduction de l'évaporation dans les environnements plus secs où jusqu'à 70% des précipitations peuvent s'évaporer. De meilleures pratiques de gestion des terres contribueront fortement à atténuer la concurrence pour l'accès aux ressources en eau.⁴⁷

La pollution de l'eau causée par la dégradation des terres et les pratiques non durables a également un effet sur la qualité de l'eau. Le traitement conventionnel de l'eau élimine des polluants indésirables comme les pesticides et les engrais, mais cette technique demande des ressources énergétiques et financières importantes. La mise en place de mesures de GDT et la réduction de la dégradation des terres dans les zones de captage de l'eau peuvent réduire la pénétration des polluants au sein des sources d'eau. Le potentiel de réduction des coûts entraînés par le traitement de l'eau est énorme. Promouvoir la NDT dans les zones de captage des eaux de source contribue également à la réduction de l'érosion des sols, ce qui entraîne donc une diminution des problèmes d'envasement dans les barrages, une baisse des frais de maintenance et une augmentation de la durée de vie des réservoirs d'eau et des infrastructures hydroélectriques. La planification et la mise en œuvre de la NDT au niveau des bassins versants révolutionnerait la gestion intégrée des ressources naturelles et renforcerait la résilience face aux sécheresses et à d'autres effets des changements climatiques.⁴⁸

2.3.4 La NDT et l'urbanisation

La NDT peut contribuer à la création de villes et communautés durables, en embrassant les effets positifs de l'urbanisation et en renforçant les interactions entre zones urbaines et zones rurales. Avec le développement croissant des infrastructures construites ou durables conçues sur un système d'utilisation des terres multifonctionnel, les zones urbaines peuvent s'étendre vers les zones périurbaines et rurales voisines et produire des « mosaïques vertes », comblant ainsi le fossé entre milieu urbain et rural à l'aide d'infrastructures durables et intégrées. Ces paysages en forme de mosaïque offrent des

espaces pour les loisirs et la production alimentaire, ainsi que des habitats pour la diversité biologique, y compris des forêts et des jardins urbains. Ces espaces améliorent la vie et la santé des habitants des villes.

La planification intégrée des paysages, si elle prend en compte les services écosystémiques, peut améliorer la qualité de l'eau et son approvisionnement, tout en réduisant les risques de sécheresse et d'inondation. Une meilleure gestion des terres au niveau du bassin versant peut potentiellement renforcer la capacité naturelle des écosystèmes à retenir l'eau en ralentissant et en absorbant une partie du ruissellement, tandis que certaines pratiques, comme les toits végétalisés, les chaussées perméables et les espaces verts dans les zones urbaines améliorent également l'absorption et la rétention de l'eau.⁴⁹

2.3.5 La NDT et l'énergie

L'accès à l'énergie est essentiel à la sécurité, à l'atténuation des changements climatiques, à la production alimentaire, à l'emploi et à l'augmentation des revenus. La demande croissante d'énergie a été satisfaite principalement grâce aux sources d'énergie conventionnelles, comme les combustibles fossiles, l'eau douce et les ressources terrestres, entraînant des répercussions sociales et environnementales considérables et laissant une « empreinte » sur les terres. Dans de nombreux pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, en particulier dans les communautés isolées, le bois de chauffage représente la principale source d'énergie pour se chauffer et cuisiner. À l'échelle mondiale, le bois de chauffage représente environ 10 % de l'approvisionnement énergétique. Même si la consommation de bois de chauffage par les ménages ruraux n'est plus considérée comme l'une des causes principales de la dégradation des forêts ou de la déforestation, la production de charbon est généralement non durable et entraîne un recul important de la couverture forestière, en particulier dans les zones arides.

De même, le développement des énergies renouvelables, comme la biomasse, la géothermie, l'hydroélectrique et les énergies solaire et éolienne, entraîne également une forte demande en termes de ressources terrestres, qui pourrait encore augmenter à l'avenir en raison de l'accroissement des parts des sources variables d'énergie renouvelable.⁵⁰ Par exemple, les sources d'énergie ou les biocarburants issus du végétal sont déjà la cause des conflits entre production alimentaire, production énergétique et environnement, entrant ainsi en concurrence en termes de ressources terrestres, ce qui dégrade encore davantage l'environnement.⁵¹ Les biocarburants peuvent néanmoins représenter une option efficace, à condition que les cultures destinées à leur production soient cultivées sur des terres dégradées, non agricoles ou mises à disposition en raison de l'intensification de l'élevage.⁵²

⁴⁷ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, A Natural Fix: A Joined-up Approach to Delivering the Global Goals for Sustainable Development. 2016.

⁴⁸ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Op. cit. 2016.

⁴⁹ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Reaping the rewards: Financing land degradation neutrality. 2016.

⁵⁰ Sathaye, J., et al., « Renewable Energy in the Context of Sustainable Energy ». 2011. In: Rapport spécial du GIEC sur les sources d'énergie renouvelable et l'atténuation des effets des changements climatiques, O. Field, et al., dir., Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York (État de New York), États-Unis d'Amérique.

⁵¹ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Regards et perspectives sur les terres du monde. Première édition, Bonn, Allemagne, 2017. Disponible à l'adresse suivante : https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-06/GLO%20French_Full_Report_rev1.pdf

⁵² Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, « Energy and Land Use ». Document de travail, Regards et perspectives sur les terres du monde, 2017. Disponible à l'adresse suivante : http://iinas.org/tl_files/iinas/downloads/land/IINAS_2017_UNCCD-IRENA_Energy-Land_paper.pdf

L'utilisation de systèmes d'énergie solaire (photovoltaïques), pouvant nécessiter des surfaces importantes en fonction du niveau d'ensoleillement, peut également entraîner une compétition pour les ressources terrestres. Plusieurs stratégies, comme l'installation de systèmes photovoltaïques en alternance avec des plants agricoles et d'autres systèmes d'énergie renouvelable, pourraient éviter ou réduire les effets sur les ressources terrestres. La NDT, grâce à la mise en œuvre d'approches intégrées de gestion des terres et de mesures de restauration des forêts et des paysages, offre plusieurs possibilités de minimiser les compromis entre les différentes formes d'utilisation des terres afin d'obtenir un approvisionnement durable en bois de chauffage et en bioénergie, tout en assurant la sécurité énergétique (en particulier pour les populations rurales) et la conservation des écosystèmes.

Elle peut en outre aider à augmenter la productivité d'hydroélectricité. Atteindre la neutralité pourrait contribuer à la réduction de l'érosion des sols et de l'envasement des barrages en évitant, en minimisant et en inversant le processus de dégradation, ce qui pourrait rallonger la durée de vie des barrages et réduire les frais de fonctionnement liés à la production d'hydroélectricité.

2.3.6 La NDT et l'exploitation minière

L'exploitation minière est un secteur qui a une empreinte importante sur les terres et qui a souvent des effets négatifs sur la santé. En conséquence, cette activité doit être prise en compte dans les efforts menés pour atteindre la NDT. Les données montrent que la NDT pourrait offrir de bonnes opportunités commerciales en termes de rentabilité, de durabilité et de responsabilité sociale. Une analyse menée par le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification⁵³ sur le secteur minier a révélé qu'il existe de vastes possibilités, largement inexplorées, d'engager les entreprises minières dans des activités responsables du point de vue social et environnemental, qui soient compatibles avec la GDT et la NDT. Une stimulation de l'intérêt de ce secteur pour les pratiques de GDT et pour la NDT pourrait être envisagée en créant un système de certification et un cadre réglementaire contraignant afin de favoriser l'apparition d'un environnement favorable.

2.4 LA NDT ET LES QUESTIONS DE GENRE

Les femmes jouent un rôle clé en matière de gestion des terres. Dans les pays en développement en particulier, elles sont chargées de l'utilisation et de la gestion des terres, ce qui comprend la production et la préparation des aliments, la collecte du bois de chauffage, l'approvisionnement en eau, en fourrage, en herbes médicinales, en fruits et en semences. Toutefois, les femmes, surtout dans les zones rurales, n'ont pas toujours accès à des terres et sont désavantagées en raison des droits spécifiques au genre déjà en vigueur, des rôles et des responsabilités fortement enracinés, pouvant avoir des répercussions négatives

sur leur qualité de vie. Par conséquent, les femmes rurales sont en première ligne des groupes marginalisés touchés par la dégradation des terres, ce qui témoigne du caractère indispensable des politiques de NDT tenant compte des questions de genre et de leur mise en œuvre, à l'échelle locale comme nationale.⁵⁴

Pour préserver leurs terres face à la dégradation, les femmes ont besoin de moyens adéquats (réglementations, incitations, renforcement de capacités). Cela contribuera ensuite à atteindre les cibles de NDT. Des mesures doivent être prises au niveau de quatre domaines clés:⁵⁵

② Encourager la participation des femmes.

Plusieurs expériences montrent que la participation des femmes doit atteindre un seuil minimum de 30% pour garantir l'efficacité d'un processus, tandis qu'une participation de 50% minimum entraîne une transformation sociale. Ces expériences démontrent que même si le coût initial de l'investissement financier pour encourager la participation des femmes est élevé, les rendements à long terme sont encore plus importants. Pour parvenir à cet objectif, les politiques doivent :

- Faire en sorte que la participation et les intérêts des femmes soient reflétés dans tous les programmes et projets nationaux relatifs à la gestion des terres, y compris ceux visant à atteindre la NDT ;
- Déterminer et renforcer les capacités des promoteurs sociaux afin qu'ils incitent les femmes à participer, les forment à la prise de responsabilités et leur fournissent un ensemble d'informations et de services consultatifs sur la GDT ;
- Fournir des avantages, notamment des financements, visant à encourager la consultation dans le cadre de projets pilotes ou innovants à grande échelle destinés à défendre la parité hommes-femmes ;
- Reconnaître le rôle des femmes en tant que responsables de la gestion des terres sous des formes multiples, notamment en tant qu'exploitantes agricoles et pas seulement en tant qu'ouvrières, et les encourager à intégrer ce rôle ; et
- Lutter contre la législation et les incitations politiques néfastes qui entravent la participation efficace des femmes aux activités de production alimentaire et leur autonomisation au sein de ces activités.

② Droits fonciers.

Il est important que les hommes comme les femmes aient le droit d'utiliser, de contrôler, de posséder ou de vendre des terres, ou d'y avoir accès, sans que cela ne remette en question le principe de bonne gouvernance des terres. Le fait de disposer ou non de ces droits peut faire toute la différence pour éviter ou réduire la dégradation des terres, car celles-ci représentent le capital le plus fréquemment utilisé pour emprunter en vue d'investissements. Cela peut être facilité par des politiques et des mesures visant à :

- Octroyer aux autorités locales l'autorité permettant de délivrer des titres de propriété aux femmes et la possibilité aux veuves d'hériter de ces titres ;

⁵³ Quatrini et al., « Involving the Mining Sector in Achieving Land Degradation Neutrality ». 2016.

⁵⁴ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Op. cit. 2017.

⁵⁵ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Inverser la tendance : L'importance du facteur genre pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres. 2016

- Garantir que les réglementations nationales incluent des mécanismes répondant aux besoins en matière de terres de groupes spécifiques, dont les femmes ;
- Proposer une exploitation et une propriété à durée limitée des terres dans le cadre de jardins polyvalents dans lesquels des groupes de femmes peuvent cultiver de la nourriture pour subvenir aux besoins de leur famille ;
- Allouer aux femmes une partie des terres réservées à la restauration dans le cadre des cibles de NDT, afin qu'elles les réhabilitent et qu'elles en soient propriétaires ; et
- Modifier la législation, le cas échéant, afin de permettre aux femmes de surmonter les obstacles auxquels elles font face pour obtenir des droits fonciers et des droits sur les ressources.

⑤ **Financement et crédits.**

L'accès à des services financiers internationaux n'est pas réparti de manière équitable entre les hommes et les femmes. Dans les faits, en moyenne, environ 77% seulement des services qui sont accessibles aux hommes le sont aussi pour les femmes. Une amélioration en la matière pourrait, par exemple, générer une augmentation de la production agricole dans les pays en développement. Des efforts sont nécessaires afin de :

- Permettre aux femmes d'accéder aux crédits de micro-entreprises, aux systèmes bancaires formels et à d'autres ressources innovantes, notamment des fonds spécifiquement dédiés issus de sources nationales et internationales, tels que les envois de fonds par les migrants et le Fonds pour l'adaptation, le Fonds LDN ou le Fonds vert pour le climat ;
- Proposer des avantages au secteur privé afin de l'inciter à solliciter les femmes pour la fourniture de matières premières ou à les former à la valeur ajoutée ;
- AVeiller à ce que les femmes perçoivent une quantité substantielle des revenus réservés à la réhabilitation et la restauration des terres soutenues par le gouvernement dans le cadre des cibles de NDT ; et
- Veiller à ce que les femmes aient un accès direct aux ressources productives et aux services financiers, sans que cet accès ne passe par leurs maris ou les autres hommes de leurs familles.

⑤ **Diffusion des connaissances.**

Les femmes, en particulier celles vivant dans les zones rurales, détiennent des connaissances traditionnelles concernant l'utilisation des terres en raison de leur dépendance historique à l'égard des ressources naturelles et du rôle qu'elles exercent traditionnellement en tant qu'aidantes. Elles doivent donc avoir accès aux avancées scientifiques élaborées sur la base de ces connaissances et pouvoir en tirer parti. Les politiques doivent viser à :

- Développer les capacités des mouvements et organisations de femmes au niveau régional et national, y compris via des programmes d'échange ;
- Augmenter le nombre de femmes présentes dans le système de service de vulgarisation afin d'encourager celles exploitant les terres à développer leurs connaissances et leurs compétences en matière de gestion ;
- Renforcer les aptitudes des femmes concernant les nouvelles techniques de GDT et des cultures destinées à protéger leurs terres de la dégradation ;
- Garantir que chaque initiative mise en œuvre pour se rapprocher de la NDT contribue à améliorer l'accès des femmes aux connaissances, aux services de vulgarisation et aux services technologiques ; et
- Augmenter la participation des femmes aux activités de recherche et de développement dans le domaine de l'agriculture.

La plupart des éléments pour intégrer la perspective du genre mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT, lequel met en lumière l'importance de garantir les droits et régimes fonciers des femmes pour parvenir à la neutralité et encourage l'intégration des questions de genre tout au long du processus visant à atteindre cet objectif (conception, planification, mise en œuvre et suivi).

En outre, le cadre définit un certain nombre de principes garantissant la mise en place d'une approche qui tient compte du genre durant l'évaluation des décisions relatives à l'utilisation des terres, reposant sur l'application d'un processus participatif, l'accès à l'information et l'examen des pouvoirs.⁵⁶

⁵⁶ Orr et al. Op. Cit. 2017.

Chapitre 3

Mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres : de la définition des cibles aux Projets et Programmes Transformateurs



3. MISE EN OEUVRE DE LA NEUTRALITÉ EN MATIÈRE DE DÉGRADATION DES TERRES : DE LA DÉFINITION DES CIBLES AUX PROJETS ET PROGRAMMES TRANSFORMATEURS

3.1 DÉFINITION DES CIBLES DE NDT

Lors de la douzième session de la COP, après l'adoption du concept de NDT, un certain nombre de décisions visant à traduire ce concept en mesures concrètes a été formulé (annexe 1). Parmi celles-ci :

- Inviter tous les pays parties à « définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la NDT » et à les incorporer dans leurs programmes d'action nationaux (PAN) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (décision 15/COP.12) ;
- Demander à tous les organes de la Convention de i) fournir « des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la NDT » et de ii) faciliter « l'utilisation du cadre d'indicateurs de la Convention en tant que moyen de suivre, d'évaluer et de faire connaître les progrès accomplis dans la réalisation des cibles nationales sur la NDT » (décision 3/COP.12) ;
- Décider que les « pays parties touchés devraient, dans la mesure du possible, fournir des observations sur les données par défaut et la méthode proposée pour définir des cibles nationales volontaires concernant la NDT en utilisant le cadre d'indicateurs de suivi et d'évaluation, et mener à bien l'exercice de présentation de rapports et de définition des cibles de NDT aux fins de leur examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) à sa réunion intersessions qui se tiendra après janvier 2018 ; [...] pour autant que les pays disposent de suffisamment de données et d'informations nationales officielles pour communiquer ou valider des estimations nationales établies à partir de sources de données mondiales, et que les rapports devraient s'appuyer essentiellement sur les données nationales officielles » (décision 15/COP.12) ;
- Inviter les pays parties touchés à inclure des cibles volontaires nationales de NDT dans leurs rapports nationaux, comme il convient (décision 2/COP.12) ; et
- Décider, « afin de comprendre l'état de dégradation des terres et le potentiel de restauration de celles-ci, les rapports doivent traiter des trois indicateurs de progrès » de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui correspondent aux sous-indicateurs de la cible 15.3 des ODD : évolution du couvert terrestre (données de mesure : couvert terrestre végétal), évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres (données de mesure : dynamiques de productivité des terres) et évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface (données de mesure : stocks de carbone organique du sol)⁵⁷ (décision 15/COP.12).

En réponse aux décisions présentées ci-dessus, le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a établi le programme

d'appui à la définition des cibles de NDT, en coopération avec le Secrétariat de la Convention et avec l'appui de 18 partenaires internationaux.⁵⁸ Le programme aide les pays à définir des cibles volontaires réalistes en matière de NDT. Il vise à établir des objectifs ambitieux, mais clairs, définis dans le temps et mesurables, portant sur ce que le pays souhaite réaliser pour enrayer et inverser la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées, grâce à un vaste éventail de mesures possibles.

Le programme d'appui à la définition des cibles de NDT repose sur quatre piliers pour soutenir les pays parties :

- ③ **Faire levier sur la NDT**, en catalysant ses bénéfices multiples et en les mettant au premier plan des programmes nationaux sur les changements climatiques, la restauration des forêts et des paysages, la conservation de la diversité biologique, la croissance verte et l'éradication de la pauvreté, entre autres. Le programme encourage les pays à exploiter la NDT en préparant un « plan national à effet de levier pour la définition des cibles de NDT », qui aide à repérer et à explorer les possibilités d'intégration, notamment les synergies possibles avec des processus nationaux, régionaux et mondiaux relatifs à la NDT. En outre, le programme d'appui facilite l'engagement multipartite, garantissant ainsi la participation active de parties prenantes diverses à l'exercice de définition des cibles de NDT.
- ③ **Évaluer la NDT**, en établissant un état de référence, en recensant les facteurs de la dégradation et en définissant les tendances en la matière. Cette étape est un prérequis essentiel dans le processus de définition des cibles, qui permet de définir le scénario de référence pour la NDT qui soit cohérent avec la réalisation des ODD. En synergie avec le processus d'établissement de rapports nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le programme d'appui à la définition des cibles de NDT fournit aux pays les données par défaut disponibles provenant de fournisseurs mondiaux de données (conformément à la décision 22/COP.11). Il aide également les pays à sélectionner les ensembles de données nationaux relatifs à la NDT qui sont pertinents et permettent la définition de l'état de référence dans ce domaine. Ce dernier correspond au statut et à la condition du capital naturel terrestre, ainsi que des services écosystémiques qui découlent de cette base terrestre. Elle est définie grâce à la valeur numérique initiale des trois indicateurs biophysiques permettant d'avoir une estimation du capital naturel terrestre. Le programme d'appui à la définition des cibles de NDT en matière de dégradation des terres encourage également l'analyse de l'environnement juridique et institutionnel pertinent en matière de NDT, ainsi que des tendances en matière de dégradation des terres, et met en évidence les principaux facteurs directs et indirects expliquant ces tendances.

⁵⁷ Décisions de la COP 12 liées à la NDT (la liste complète des décisions en rapport avec cette question est disponible à l'annexe 1).

⁵⁸ L'Agence spatiale européenne, la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le gouvernement de la France, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement de la République de Corée, le gouvernement du Luxembourg, le gouvernement d'Espagne, le gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago, le gouvernement de la République de Turquie, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, le Centre international de référence et d'information pédologique, l'UICN, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, l'Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNU), l'Institut des ressources mondiales.

Encadré 1: Résultats du programme d'appui à la définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres

Depuis le 31 mai 2019, 122 pays ont manifesté leur volonté de participer au programme d'appui à la définition des cibles de NDT et se sont engagés à définir volontairement des cibles en ce sens. Sur ces 122 pays, 92 (75%) ont défini un état de référence pour la NDT, 77 (63%) ont établi des cibles de NDT et des mesures associées et 51 (41%) ont fait adopter ces cibles par leurs gouvernements. Au niveau national, l'adoption de ces cibles diffère entre les mécanismes intra ministériels et interministériels. Des plans relatifs à la NDT à effet de levier ont été élaborés dans 110 pays (90%).

Des groupes de travail sur la NDT ont été établis dans 101 pays (82%) et reposent souvent sur des mécanismes de coordination existants, par exemple ceux relatifs à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la CCNUCC, à la CDB, à la GDT, aux programmes nationaux sur les ODD, ou à ceux liés à la restauration des forêts et des paysages. Et enfin, 46 pays (38%) ont identifié des possibilités d'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT, ainsi que des options possibles de financement.⁵⁹

Principaux enseignements tirés

- L'adoption de cibles de NDT par des mécanismes interministériels et intersectoriels suscite des réponses plus larges et offre davantage de possibilités de tirer parti de la NDT.
- Il est nécessaire de fournir une expertise, des outils et une formation en vue de renforcer les capacités nationales afin de pouvoir mener des évaluations quantitatives et de réaliser une cartographie correspondante des terres dégradées. Idéalement, cette formation ne concernerait pas seulement la principale entité responsable de la mise en œuvre de la NDT et de l'établissement de rapports pour la Convention sur la lutte contre la désertification, mais aussi les bureaux de statistiques nationaux chargés de la mise en œuvre des ODD, ainsi que d'autres organismes spécialisés.
- Malgré le déploiement d'efforts positifs, l'intégration des indicateurs de NDT au sein des cadres nationaux de mise en œuvre des ODD est toujours faible à l'échelle mondiale. L'absence de données comparables au niveau national et l'expertise limitée des pays font partie des facteurs qui expliquent le faible taux d'intégration.
- Les données nationales, en particulier sur la productivité des terres et le carbone organique du sol, sont en majeure partie indisponibles. En outre, il convient de créer des méthodes nationale harmonisées/normalisées aux fins de la cartographie quantitative du couvert terrestre, de la productivité des terres et du carbone contenu dans les sols, afin de permettre une évaluation et un suivi objectifs de la dégradation des terres et de déterminer les facteurs clés du changement à l'échelle nationale.

② Définir des cibles volontaires pour la NDT et des mesures connexes, en déterminant les ambitions

du pays concernant la lutte contre la dégradation des terres. Cette activité consiste à appuyer un processus consultatif entre les parties prenantes afin de débattre et de choisir des cibles de NDT qui soient mesurables, vérifiables et définies dans le temps, et de recenser les mesures spécifiques qui permettront d'atteindre ces cibles tout en luttant contre les principaux facteurs et tendances en matière de dégradation des terres. Les pays sont invités à adopter ces cibles au niveau gouvernemental le plus élevé par le biais d'une stratégie nationale de haut niveau. Les premiers rapports nationaux de définition des cibles de NDT sont disponibles en ligne.⁶⁰

③ Atteindre la NDT, en garantissant un environnement favorable qui facilite la mise en œuvre des mesures de NDT et en repérant les nouvelles possibilités d'investissement pour les projets et programmes transformateurs, qui peuvent contribuer à la réalisation de multiples ODD et à l'intégration de la NDT au sein des priorités de développement nationales. En outre, le programme d'appui à la définition des cibles de NDT soutient tous les pays participants afin qu'ils puissent intégrer le principe de NDT au sein de politiques et d'engagements nationaux spécifiques et qu'ils puissent identifier des projets et programmes leur permettant de promouvoir des changements transformateurs

ainsi que la NDT. Un soutien leur est également apporté afin de trouver des possibilités de financement innovant à l'appui de la mise en œuvre de la NDT.

Depuis son lancement en 2016, le programme d'appui à la définition des cibles de NDT a également aidé les pays à :

- formuler des engagements volontaires pour atteindre la NDT ;
- mettre en lumière le rôle potentiel que peuvent jouer les terres pour réaliser d'autres ODD ;
- réfléchir à la cohérence stratégique entre différents engagements et politiques au niveau national ;
- faire participer des parties prenantes clés de plusieurs secteurs ;
- renforcer leurs capacités nationales en matière de gestion des données terrestres ;
- définir un état de référence à l'aide des données disponibles pour mettre au point une approche systématique du suivi de l'avancement de la NDT ;
- explorer les possibilités offertes afin de repérer les principales actions pour éviter, réduire et inverser la dégradation des terres ; et
- faciliter l'apprentissage entre pairs et renforcer la coordination entre les parties prenantes pertinentes aux niveaux national, régional et mondial.

⁵⁹ AICCD/CRIC(17)/3, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/official-documents/cric17-georgetown-guyana-2019/iccdcr173>

⁶⁰ <https://knowledge.unccd.int/home/country-information/countries-with-voluntary-ldn-targets>



« On parle de changement transformateur lorsqu'on obtient des résultats positifs durables en matière de développement en institutionnalisant des politiques, programmes et projets dans le cadre de stratégies nationales. On y retrouve la notion de résultats institutionnellement pérennes, c'est-à-dire qui se reproduisent avec régularité pendant une longue période de temps. En est donc exclu tout impact transitoire ou de courte durée. »

PNUD (2011). « Appui au changement transformateur »

« Élaborées sur de plus longues périodes et se caractérisant par des résultats durables, les actions transformatrices ont le potentiel de modifier en profondeur la vie des populations démunies et ont une portée ambitieuse faisant appel à de multiples instruments. »

Groupe de la Banque mondiale (2016). « Appui au changement transformateur pour la réduction de la pauvreté et le partage de la prospérité »



3.2 PROJETS ET PROGRAMMES TRANSFORMATEURS DE NDT

Consécutivement aux décisions 3/COP.13 et 14/COP.13, en étroite collaboration avec les organismes de mise en œuvre et les organismes accrédités, le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a fait des progrès pour faciliter la mise en œuvre des cibles de NDT en aidant les pays à constituer un portefeuille de projets et programmes transformateurs de NDT contribuant à atteindre leurs cibles volontaires de NDT, présentant de multiples bénéfices, s'appuyant sur de bonnes pratiques à fort impact, améliorant les capacités nationales et mobilisant des financements novateurs, notamment du secteur privé (voir l'annexe 2). Dans ce contexte, le Mécanisme mondial, qui dispose de ressources limitées, axe ses efforts sur l'assistance aux États parties qui ont demandé une aide en vue d'élaborer des notes conceptuelles de projets/programmes à un stade précoce du cycle de développement de projet, lesquelles peuvent être converties en propositions de projet, avec l'appui des entités chargées de la mise en œuvre, en ciblant un large éventail de sources de financement telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat ou le Fonds pour l'adaptation.

3.2.1 Définition de la « transformation »

En accord avec la définition adoptée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)⁶¹ la transformation est définie comme un changement dans les attributs fondamentaux des systèmes naturels et humains. Il s'agit de changements qui modifient fondamentalement les fonctions, les interactions et les rétroactions. Les projets et programmes transformateurs de NDT visent à susciter et à pérenniser des changements fondamentaux, positifs et durables dans le système couplé homme-environnement au sein duquel les interventions sont ciblées.

Dans le cadre des projets et programmes transformateurs de NDT, la transformation positive peut être recherchée au moyen d'interventions durables et inclusives à grande échelle (par exemple, au niveau territorial) et en intégrant des innovations dans des technologies, pratiques et mécanismes financiers adaptés au contexte local (financement mixte, etc.).⁶²

3.2.2 Caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT

Les projets et programmes transformateurs de NDT comportent un certain nombre de caractéristiques présentées dans une liste de contrôle⁶³ élaborée par le Mécanisme mondial en collaboration avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et examinée par l'Interface science-politique (ISP) de cette dernière :

- Caractéristiques fondamentales pour la NDT ;
- Caractéristiques qui délivrent des bénéfices multiples ;
- Caractéristiques promouvant une gouvernance responsable et inclusive ;
- Caractéristiques permettant de multiplier et d'amplifier les éléments qui ont fait leurs preuves ;
- Caractéristiques renforçant les capacités et l'appropriation (sous) nationales ; et
- Caractéristiques tirant parti des financements innovants (en particulier du secteur privé).

La liste de contrôle permettra aux développeurs de projets et aux partenaires techniques et financiers au niveau des pays de mettre sur pied des projets et des programmes alignés sur le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT, et qui pourraient également aboutir à des changements transformateurs. Les six caractéristiques susmentionnées peuvent être classées dans les trois catégories décrites ci-après.

3.2.2.1 Caractéristiques assurant la transformation et l'innovation

Trois des six caractéristiques portent directement sur la transformation et l'innovation. Il s'agit des caractéristiques qui sont fondamentales à la NDT (c'est-à-dire qui traduisent le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT en mesures concrètes) ; qui permettent de multiplier et de diversifier les éléments qui ont fait leurs preuves (bonnes pratiques, réussites, programmes pilotes, etc.) ; et qui permettent de tirer parti des financements innovants (en particulier du secteur privé).

③ Caractéristiques fondamentales pour la NDT :

Le projet proposé doit contribuer à la réalisation des cibles (infra) nationales et/ou des priorités nationales de NDT définies dans ses plans nationaux

⁶¹ GIEC (2014), Résumé à l'intention des décideurs, Changements climatiques 2014 : Incidences, adaptation et vulnérabilité, Partie A : Aspects mondiaux et sectoriels. Contribution du Groupe de travail II au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, C.B. Field *et al.*, dir., Organisation météorologique mondiale/Genève (Suisse), 34 pages (publié en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe). Disponible à l'adresse suivante : http://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/ar5_wgII_spm_en.pdf https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/ar5_wgII_spm_fr.pdf

⁶² Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (LDN TPP), 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-09/LDN%20TPP%20Checklist_final%20draft_110918_FR.pdf

⁶³ La liste de contrôle figure à l'annexe 3. Elle est également disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/news-events/draft-checklist-ldn-transformative-projects-and-programmes-prepared-field-testing>

Encadré 2: Planification intégrée de l'utilisation des terres : un facteur essentiel de la réussite des projets et programmes transformateurs de NDT

La planification intégrée de l'utilisation des terres consiste en la répartition des terres entre différentes utilisations dans un même paysage, de manière à favoriser l'équilibre entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux. L'objectif est d'identifier, à l'échelle territoriale, la combinaison d'utilisations des terres la mieux à même de répondre aux besoins des parties prenantes tout en préservant les ressources pour l'avenir. La planification de l'utilisation des terres oriente la localisation des activités d'utilisation des terres et leur mise en œuvre, tout en favorisant les synergies entre elles.

La planification de l'utilisation des terres est une étape très utile lorsque de multiples parties prenantes sont impliquées et dans un contexte où les décisions concernant la répartition des terres utilisées peuvent être une source de conflit. Elle garantit la gestion durable des terres en identifiant les meilleurs compromis entre les différentes solutions d'utilisation des terres et l'évolution de la situation économique et sociale ainsi que les mesures de protection de l'environnement qui y sont associées.

La planification de l'utilisation des terres est possible à différentes échelles : locale, territoriale, infranationale, nationale ou régionale. Si elle tend à revêtir une dimension plus stratégique à grande échelle, la planification de l'utilisation des terres présente des aspects plus opérationnels à l'échelle locale ou territoriale.

La planification de l'utilisation des terres fait intervenir de multiples parties prenantes, ce qui permet de convenir des décisions touchant la répartition des terres. Ce processus de consultation doit également impliquer les femmes, en particulier en ce qui concerne les ressources naturelles et les produits qui génèrent des revenus, mais qui ne sont pas considérés comme essentiels par les propriétaires terriens ou les planificateurs de sexe masculin.

La planification de l'utilisation des terres implique la réalisation des activités suivantes :

- L'évaluation des besoins présents et futurs des parties prenantes et l'évaluation systématique de la capacité des terres à y répondre ;
- L'identification et la résolution des conflits entraînés par des utilisations qui entrent en concurrence, y compris les besoins individuels et ceux de la communauté, sans compromettre ceux des générations futures ;
- La recherche de solutions durables qui répondent le mieux aux besoins identifiés ; et
- La répartition des terres selon un éventail d'utilisations afin de promouvoir les changements souhaités.

La planification de l'utilisation des terres est un processus itératif et continu. Tout plan d'utilisation des terres doit pouvoir être renégocié et tenir compte des informations les plus récentes ainsi que de l'évolution de la situation et des objectifs.⁶⁴

de développement et/ou sa politique de planification de l'utilisation des terres. Il doit adopter une approche territoriale et couvrir une zone suffisamment vaste pour faire intervenir plusieurs unités d'occupation des terres (c'est-à-dire divers types d'occupation des terres, de secteurs et de juridictions). Un autre aspect particulier à prendre en compte est l'application des éléments fondamentaux du cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT :

- Promotion de la neutralité par l'application du mécanisme de contrebalancement ;
- Adoption de la hiérarchie des réponses relatives à la NDT ; Éviter > Réduire > Inverser la dégradation des terres ; et
- Considération des interventions en fonction du type d'occupation des terres pour chaque composante de la hiérarchie de réponse.

Ces éléments fondamentaux de la NDT doivent être pris en compte lors de l'élaboration des plans d'utilisation des terres ou intégrés aux plans existants, tant au niveau national que territorial (voir l'encadré 2).

② Caractéristiques permettant de multiplier et d'amplifier les éléments qui ont fait leurs preuves :

Les projets et programmes transformateurs de NDT sont mis en œuvre à grande échelle, par exemple, dans le cadre d'une approche territoriale qui transforme une unité d'occupation des terres, une région ou un bassin versant en territoires qui seront utilisés de manière durable. Afin de maximiser leurs effets bénéfiques, ils s'appuient sur l'intensification et la diversification des expériences en cours, sur la base des savoirs autochtones et locaux, ainsi que sur les bonnes pratiques et les pratiques traditionnelles.

② Caractéristiques tirant parti des financements innovants (en particulier du secteur privé)

La transformation et l'innovation doivent également être prises en compte dans le financement des projets en garantissant un investissement approprié des activités destinées à mettre à l'échelle et multiplier les bonnes pratiques. Les projets et programmes transformateurs de NDT doivent s'appuyer sur un large éventail de financements (par exemple, la finance climat, l'aide au développement, les finances

⁶⁴ Module sur la planification de l'utilisation des terres, FAO, disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/sustainable-forest-management/toolbox/modules/land-use-planning/basic-knowledge/en/?type=111>

Encadré 3: Exemples de moyens de garantir la conformité des projets

La plupart des institutions financières et techniques de premier plan proposant des financements potentiels de projets et programmes transformateurs de NDT suivent des politiques de sauvegarde environnementale et sociale spécifiques afin de renforcer les avantages du développement durable et de prévenir les risques et dommages potentiels pour l'environnement et les communautés ciblées. Tout au long du cycle d'élaboration du projet, il convient de réaliser des études environnementales et sociales ainsi que celles s'intéressant aux questions de genre, mais aussi de mener une évaluation des risques pour concevoir le projet/programme transformateur de NDT.

Respect des garanties environnementales et sociales pertinentes

Ces garanties sont très similaires entre les différentes institutions et sont plus ou moins harmonisées avec celles de la Société financière internationale (SFI), comme indiqué ci-dessous.

Normes de performances de la SFI :

- Une norme de performance globale :
 - Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- Sept normes, portant sur des questions environnementales et sociales spécifiques :
 - Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
 - Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
 - Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
 - Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
 - Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
 - Norme de performance 7 : Peuples autochtones
 - Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

Intégration de la dimension de genre :

Pour la plupart des entités de financement, l'intégration de la dimension de genre dans une proposition de projet constitue une condition préalable essentielle à son approbation. Il est recommandé que les propositions comprennent les éléments suivants :

- Analyses et évaluations de genre : Un certain nombre de ressources relatives aux bonnes pratiques en matière d'analyse et d'évaluations de genre sont facilement disponibles. Les pratiques recommandées sont les suivantes :
 - Recueillir des informations sur les hommes et sur les femmes ;
 - Poser des questions sur des individus ou des groupes spécifiques et les identifier selon le sexe ;
 - S'assurer que les personnes chargées de la collecte et de l'analyse des données comprennent les dynamiques sociales et touchant aux rôles masculins et féminins à l'aide de questions adaptées aux contextes nationaux/locaux ;
 - Prévoir un budget et planifier la collecte de données ventilées par sexe ;
 - Travailler avec un spécialiste des questions de genre dès les premières phases du processus afin de définir les questions et la méthodologie de recherche ; et
 - Utiliser la base de données Genre et droit à la terre de la FAO (disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/gender-landrights-database/fr/>), qui met en évidence les principaux facteurs politiques, juridiques et culturels qui influencent la réalisation des droits à la terre des femmes dans le monde.
- Intégration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs en matière de genre dans le cadre de suivi et d'évaluation du projet : les indicateurs pertinents doivent être alignés sur les politiques et priorités nationales en matière d'égalité des sexes.
- Un plan d'action pour l'égalité des genres : cet outil donne un aperçu de la manière dont l'égalité entre les sexes sera favorisée dans le cadre du projet s'agissant de l'accès au financement et de l'impact de celui-ci, grâce à des propositions de programmes et de projets intégrant des éléments liés aux questions de genre bien conçus et pouvant être privilégiés.

Pour chaque projet ou programme transformateur de NDT proposé, les auteurs devront examiner attentivement et intégrer les exigences en matière d'égalité des sexes applicables de l'entité ou des entités de financement ciblée(s).

nationales, les fonds forestiers nationaux, les régimes fiscaux spéciaux...) tout en favorisant des mécanismes innovants (par exemple, financement mixte, obligations vertes) et en créant des incitations et des récompenses pour la bonne gestion des terres. En outre, ils doivent promouvoir les activités favorisant la génération de revenus et la création d'emplois pour les communautés dans les zones d'intervention du projet. De plus, ils doivent comporter des éléments encourageant la mobilisation du secteur privé.

3.2.2.2 Caractéristiques promouvant une gouvernance responsable et inclusive

Cette catégorie englobe des caractéristiques qui garantissent la conformité des projets et programmes transformateurs de NDT avec les normes des différents fonds et entités de financement. Au cours de la phase de développement du projet, il importe d'accorder une attention particulière aux garanties environnementales et sociales, ainsi qu'aux questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'objectif est d'éviter ou de réduire tout éventuel dommage environnemental, économique, social et culturel et d'adopter une approche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Pour traduire cet objectif en actions concrètes, les projets et programmes transformateurs de NDT doivent se fonder sur des études préliminaires, telles qu'une étude sur les impacts environnementaux et sociaux et un plan d'action pour l'égalité des genres. À ce propos, en collaboration avec ONU Femmes, l'UICN et le PNUD, le Mécanisme mondial a travaillé à l'élaboration d'un manuel autonome à l'appui de la conception de projets et de programmes transformateurs de NDT tenant compte de la question de l'égalité des sexes. Le manuel spécifique à l'égalité des sexes complétera le présent guide opérationnel afin de garantir la prise en compte de la problématique de genre dans les différents thèmes et dans tous les aspects du projet ou du programme.

En outre, les projets et programmes transformateurs de NDT doivent tenir compte de ces considérations dans le système de suivi et d'évaluation en mettant en place un mécanisme de notification et de traitement des différends.

3.2.2.3 Caractéristiques assurant la durabilité

Les effets à long terme et les résultats durables constituent une préoccupation majeure pour les projets et programmes transformateurs de NDT. Pour relever le défi, les projets doivent présenter un certain nombre de caractéristiques permettant de :

② **Favoriser la mise en place d'un environnement politique pour la NDT aux niveaux national et local**, en soutenant la surveillance des terres et des écosystèmes terrestres, tout en encourageant le renforcement des capacités institutionnelles et techniques;

③ **Procurer des bénéfices multiples en renforçant les synergies entre les projets et programmes transformateurs de NDT et les objectifs de développement durable et certains secteurs nationaux.**

Le projet ou programme transformateur de NDT doit présenter le potentiel de générer de multiples bénéfices environnementaux, en particulier en matière d'adaptation au changement climatique, d'atténuation de ses effets et de conservation de la biodiversité.

Le projet doit également générer des bénéfices économiques et sociaux qui améliorent les moyens d'existence et la qualité de vie ; et

④ **Renforcer l'appropriation et les capacités (sous) nationales**, par la mise en place d'activités adaptées d'éducation et de renforcement des capacités et par l'identification et l'optimisation des instruments de financement provenant de sources publiques et privées. Il est essentiel que les activités liées aux projets soient alignées sur les stratégies nationales afin d'assurer leur durabilité.

Chapitre 4

Possibilités de financement et partenariats en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres



4. POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT ET PARTENARIATS EN VUE DE PARVENIR À LA NEUTRALITÉ EN MATIÈRE DE DÉGRADATION DES TERRES

4.1 FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Créé à la veille du Sommet de la Terre, qui s'est tenu à Rio en 1992, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)⁶⁵ a pour vocation de contribuer à la lutte contre les problèmes environnementaux les plus urgents de la planète. Depuis sa création, il a distribué quelque 14 milliards de dollars US sous forme de subventions et mobilisé plus de 70 milliards de dollars US de financements supplémentaires pour au moins 4 000 projets et programmes. Le FEM dispose d'un mandat unique dans le cadre de multiples accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment pour la CDB, la CNUCLD, la CCNUCC, la Convention de Minamata, la Convention de Stockholm et le Protocole de Montréal.

Les fonds du FEM sont mis à la disposition des pays en développement et des pays en transition pour leur permettre d'atteindre les objectifs des conventions et accords internationaux sur l'environnement. Parmi un grand nombre de partenaires potentiels, le FEM apporte un soutien aux organismes gouvernementaux, aux organisations de la société civile (OSC), aux entreprises du secteur privé et aux instituts de recherche pour mettre en œuvre des projets et programmes dans les pays bénéficiaires.

Afin de traduire sa vision 2020 dans les faits, le FEM poursuit cinq priorités stratégiques :

1. s'attaquer aux facteurs de la dégradation de l'environnement ;
2. appliquer des solutions intégrées ;
3. œuvrer au renforcement de la résilience et de l'adaptation ;
4. assurer la complémentarité et les synergies, particulièrement dans le domaine du financement pour l'action climatique ; et
5. mettre l'accent sur le choix du modèle d'influence qui convient.

Le mandat du FEM consiste à investir dans les bénéfices environnementaux à échelle mondiale, un mandat en rapport direct avec son rôle de mécanisme financier de

la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres offre aux pays éligibles la possibilité d'utiliser les ressources du FEM pour mettre en œuvre la Convention et son cadre stratégique (2018-2030).

Outil privilégié d'aide à la mise en œuvre des directives de la Convention dans les pays, le FEM facilite également l'investissement coordonné dans la GDT en tant que moyen d'atteindre l'objectif de NDT. La dégradation des terres touchant à l'environnement et à la pauvreté à l'échelle mondiale, les interventions qui s'attaquent à ces deux aspects doivent s'appuyer sur des solutions intégrées. La création de synergies dans l'ensemble du modèle d'exécution du FEM ouvrira la voie à l'amélioration du rapport coût-efficacité des interventions et permettra d'obtenir de multiples résultats en matière de durabilité environnementale, sociale et économique (voir la figure 7).

Offre de financement

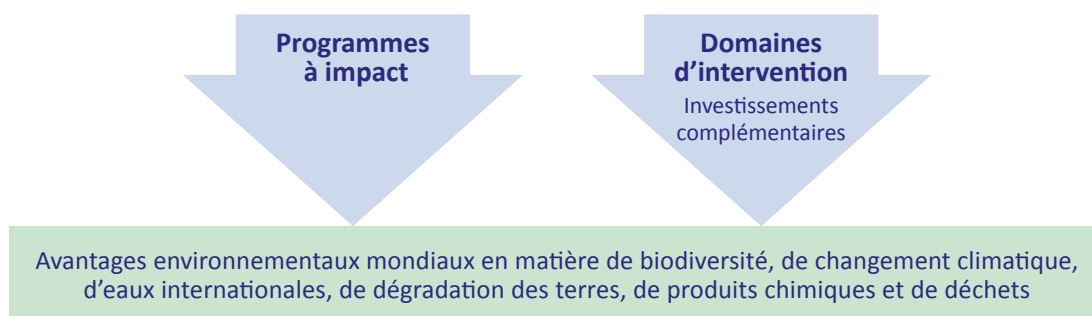
Le FEM s'attache essentiellement à octroyer des subventions selon quatre modalités :

1. projets de grande envergure (plus de 2 millions de dollars US) ;
2. projets de moyenne envergure (jusqu'à 2 millions de dollars US) ;
3. activités de renforcement des capacités ; et
4. approches programmatiques, désormais appelées programmes d'impact, pour une valeur de 4 millions de dollars US chacune (auxquels s'ajoutent 2 millions de dollars US fournis par le FEM).

Outre les subventions, d'autres instruments sont disponibles pour des initiatives spécifiques.

Par ailleurs, mis en œuvre par le PNUD, le Programme de microfinancements du FEM fournit un appui financier et technique aux communautés et aux OSC pour leur permettre d'atteindre l'objectif global des « avantages environnementaux mondiaux assurés par des initiatives et actions communautaires ». Il octroie des « micro subventions » jusqu'à un maximum de 50 000 dollars US et finance des « projets stratégiques » jusqu'à un maximum de 150 000 dollars US.

Figure 7: FEM-7 Structure de la programmation



Source : Secretaría del FMAM, 2017

⁶⁵ <https://www.thegef.org/>

La stratégie de programmation du FEM-7 a été conçue selon deux grands axes :

- Trois programmes à impact conçus en fonction des priorités nationales, s'attaquant aux principaux facteurs de dégradation de l'environnement et/ou apportant de multiples bénéfices environnementaux dans différents domaines d'intervention du FEM :
 - Systèmes alimentaires, utilisation et restauration des terres ;
 - villes durables ; et
 - gestion durable des forêts.
- Cinq investissements propres à des domaines d'intervention qui répondent à des orientations spécifiques provenant de différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement :
 - Biodiversité ;
 - Dégradation des terres ;
 - Changement climatique ;
 - Eaux internationales ; et
 - Produits chimiques et déchets.

Possibilités pour les projets et programmes transformateurs de NDT

En sa qualité de mécanisme de financement de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le FEM a répondu à l'invitation de la douzième session de la Conférence des Parties (COP.12) à fournir un appui technique et financier aux initiatives visant à promouvoir la NDT et à atteindre les ODD. Au cours des deux dernières années, le FEM a approuvé 16 projets et investi quelque 60 millions de dollars US dans des initiatives directement liées à la NDT dans 13 pays et qui soutiennent des activités favorisant la NDT dans le monde. Le FEM contribue également au programme d'appui à la définition des cibles de NDT.

Dans le cadre de son nouveau cycle d'investissement de quatre ans (2018-2021) appelé FEM-7 et avec une augmentation globale de 10 % des allocations STAR⁶⁶ programmées au niveau mondial en faveur du domaine d'intervention de la dégradation des terres (par rapport à FEM-6), le FEM continuera de fonder ses interventions sur les facteurs de dégradation des terres, sur l'évaluation rigoureuse de l'expérience et des connaissances existantes, ainsi que sur les enseignements tirés de la réalisation des projets et programmes relatifs à la dégradation des terres. Son approche sera axée sur les bonnes pratiques transposables à plus grande échelle afin de maximiser les avantages environnementaux mondiaux et de traiter les questions de sécurité alimentaire et de changement climatique.

Dans le cadre du FEM-7, trois points d'entrée principaux permettent de soutenir les projets de NDT :

1. Le domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres, qui renforce la mise en œuvre sur le terrain de la NDT par l'intermédiaire, notamment, de quatre aspects spécifiques :
 - La gestion durable des terres (GDT) ;
 - La gestion durable des forêts (GDF) ;
 - La restauration des forêts et des paysages ; et

- la gestion intégrée des ressources naturelles pour des agroécosystèmes résilients.

Le domaine d'intervention FEM-7 relatif à la dégradation des terres finance la mise en place d'environnements propices à la mise en œuvre de la NDT à l'échelle mondiale (c'est-à-dire l'amélioration des cadres réglementaires et institutionnels).

2. Le domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets porte sur les problématiques de contamination des sols et les activités de réhabilitation des sites miniers. Il finance également les activités facilitatrices liées aux différentes conventions et aux obligations de chaque pays.
3. Les programmes à impact, en particulier ceux qui portent sur les éléments suivants :
 - le domaine relatif aux systèmes alimentaires et à l'utilisation et la restauration des terres s'attache à l'amélioration de la productivité des terres, à la planification de l'utilisation des terres et à la restauration des terres dégradées ; et
 - le domaine « Gestion durable des forêts », axé spécifiquement sur les biomes transfrontières clés d'importance mondiale : Amazonie, bassin du Congo et terres arides.

Comment y accéder ?

Les projets peuvent être élaborés et soumis par l'intermédiaire des 18 organismes partenaires du FEM,⁶⁷ dont le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale, la FAO, le Fonds mondial pour la nature, l'UICN, Conservation International et plusieurs banques régionales de développement. Les propositions de financement sont largement « intégrées » dans le cycle de préparation des projets de ces organisations. Les propositions de financement sont gérées par les points focaux opérationnels nationaux du FEM, lesquels sont également tenus de les approuver officiellement. De plus, les propositions de financement doivent démontrer les bénéfices environnementaux mondiaux attendus.

Une subvention pour la préparation de projets est accordée pour appuyer la préparation de projets complets et de moyenne envergure. Dans la mesure du possible, les subventions pour la préparation de projets doivent venir en complément d'autres sources de financement. Le recours aux financements par les subventions pour la préparation de projets est optionnel. De plus amples informations sont fournies dans les orientations de programmation du FEM-7.⁶⁸

La Politique en matière de suivi et d'évaluation du FEM (2010) indique que tous les projets et programmes doivent comporter un plan concret de suivi et d'évaluation assorti d'un budget complet, et doivent être soumis au directeur général pour agrément dans le cas des projets de grande envergure, et pour approbation dans le cas des projets de moyenne envergure. En conséquence, il est nécessaire de connaître les activités constitutives d'un plan de suivi et d'évaluation pour la préparation et la planification des projets et des programmes.

Le FEM a mis à disposition l'ensemble de ses principes et orientations concernant la politique relative au cycle des projets et des programmes.⁶⁹

En outre, le FEM fournit des financements à des entités privées afin de mobiliser le secteur privé dans le cadre de partenariats public-privé.

⁶⁶ Le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) permet de déterminer le montant des ressources du FEM auquel un pays donné peut avoir accès pendant une période de reconstitution. Les montants des allocations individuelles initiales des ressources FEM-7 accordés selon leSTAR, qui correspondent au niveau total de reconstitution des ressources pour la programmation de 4 068 millions de dollars US, sont disponibles ici : <https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF-C.55-Inf.03-GEF-7-STAR.pdf>

⁶⁷ <https://www.thegef.org/partners/gef-agencies>

⁶⁸ https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/GEF-7%20Programming%20Directions%20-%20GEF_R.7_19.pdf

⁶⁹ <http://www.thegef.org/documents/policies-guidelines>

4.2 POSSIBILITÉS OFFERTES PAR LA FINANCE CLIMAT

Les projets et programmes transformateurs de NDT visent de multiples objectifs et avantages, en particulier en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, la conservation de la biodiversité, ainsi que d'autres bénéfices environnementaux et sociaux. Les propositions de financement de projets et programmes transformateurs de NDT peuvent tirer parti des possibilités de financement climatiques pertinentes, telles que celles du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'adaptation. Les propositions de projets et de programmes transformateurs de NDT auraient donc avantage à fournir un descriptif clair et à démontrer les liens avec l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets à partir de la gestion des terres (voir la figure 8). Elles devraient également disposer d'indicateurs climatiques précisément définis et mesurables, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le nombre de bénéficiaires ayant une meilleure capacité d'adaptation. Enfin, il conviendrait de démontrer les liens avec les objectifs des CDN.

Des pratiques telles que la GDT apportent des contributions claires, qui se cumulent pour la plupart, s'agissant de la NDT, de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, comme l'illustre la figure 8. Dans bon nombre de cas, le descriptif climatique de nombreux projets de NDT ferait référence à l'agriculture intelligente face au climat (AIC), qui désigne « une agriculture qui augmente durablement la productivité, renforce la résilience (adaptation) et réduit/élimine les gaz à effet de serre (atténuation) dans la mesure du possible tout en permettant d'atteindre plus facilement les objectifs de développement et de sécurité alimentaire au niveau national ». (FAO, 2013).

4.2.1 Fonds vert pour le climat

Créé par 194 États parties à la CCNUCC en 2010, le Fonds vert pour le climat a pour objectif de répondre aux défis du changement climatique. En 2015, le Fonds vert pour le climat s'est vu confier un rôle important dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et dans la réalisation de l'objectif consistant à limiter la hausse des températures à moins de 2 degrés Celsius par rapport à l'ère préindustrielle, et à poursuivre les efforts pour limiter cette augmentation à 1,5 degré Celsius.

Les investissements du Fonds vert pour le climat visent à maximiser les résultats dans les pays en développement, en soutenant les changements de paradigme les domaines de l'atténuation et de l'adaptation. Le Fonds vise une

répartition égale des investissements en faveur de l'atténuation et en faveur de l'adaptation au fil du temps. Il cherche également à fixer un plancher de 50 % de l'allocation en faveur de l'adaptation pour les pays particulièrement vulnérables, notamment les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les États africains.⁷⁰

Offre de financement

Un financement est mis en place pour les projets et programmes à faibles émissions (atténuation) et résilients aux changements climatiques (adaptation) élaborés par les secteurs public et privé, notamment :

- en fonction des risques et de la taille du financement, pour les projets et programmes à microfinancement (jusqu'à 10 millions de dollars US), de faible envergure (10 à 50 millions de dollars US), de moyenne envergure (50 à 250 millions de dollars US) ou de grande envergure (plus de 250 millions de dollars US). Le Fonds vert pour le climat octroie des subventions avec et sans condition de remboursement, ainsi que des prêts et fonds propres ;
- pour les Programmes d'appui à la planification et aux activités préparatoires, qui représentent jusqu'à 1 million de dollars US par pays, en vue de renforcer la capacité à identifier, à préparer et à mettre en œuvre des propositions de financement, et à obtenir un accès direct ;
- pour l'appui à la création ou au renforcement d'une autorité nationale désignée ou d'un centre de liaison, ce qui représente jusqu'à 300 000 dollars US par an pour répondre aux exigences du Fonds ;
- une assistance technique et des subventions jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars US pour les plans nationaux d'adaptation ;
- des instruments financiers souples, tels que les prêts, les fonds propres et les garanties, pour le dispositif destiné au secteur privé. Des instruments (tels que le financement à des conditions favorables) pour promouvoir les investissements du secteur privé peuvent y être associés.

Possibilités pour les projets et programmes transformateurs de NDT

Les projets et programmes transformateurs de NDT pourraient être orientés soit sur l'adaptation, soit sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation. Les PEID en particulier pourraient tirer parti de cette situation.⁷¹ Le projet ou programme transformateur de NDT pourrait être axé sur la réponse aux problématiques suivantes :

Figure 8: Pratiques de GDT en matière de dégradation des terres, d'adaptation et d'atténuation⁷²

	Dégradation des terres	Adaptation	Atténuation
Protection des sols contre l'érosion			
Fertilité/structure des sols			
Disponibilité/conservation de l'eau			
Rendement/productivité			
Carbone organique du sol			
Réduction des émissions de gaz à effet de serre autres que le CO ₂			

Source : Sanz et al., 2017

⁷⁰ Fonds vert pour le climat (2016). « An introduction to the Green Climate Fund ».

⁷¹ Sur la base de ses critères d'investissement, le Fonds vert pour le climat a élaboré une matrice transversale afin de donner une orientation à ses décisions de financement. Cette matrice définit cinq priorités d'investissement, dont le renforcement de la résilience dans les PEID.

⁷² Des variables ou des qualités spécifiques sont sélectionnées (et regroupées par couleurs) pour indiquer dans quelle mesure la technologie de GDT peut contribuer à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, ainsi qu'à la gestion de ses conséquences sur la biodiversité.

- Lutte contre la déforestation : efforts nationaux visant à réduire la déforestation, à fournir des sources de revenus alternatives aux utilisateurs des forêts et à soutenir la réhabilitation de ces écosystèmes en réorientant l'expansion de l'utilisation des terres à l'écart des zones forestières.
- Agriculture durable et intelligente face au climat : mesures d'adaptation en agriculture, y compris l'adaptation des pratiques agricoles pour accroître la résilience des systèmes alimentaires et renforcer la sécurité alimentaire tout en améliorant les moyens d'existence, préservant l'accès aux ressources alimentaires et à l'eau, renforçant la résilience des écosystèmes, protégeant la composition organique des sols et limitant les émissions générées par l'élevage.
- Sécurité alimentaire : adoption de cultures plus résistantes et de techniques agricoles innovantes permettant de réduire le gaspillage alimentaire et d'améliorer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.
- Services écosystémiques et moyens d'existence : renforcement de la capacité d'adaptation des écosystèmes par la protection et la réhabilitation des zones humides, des mangroves et des espaces verts dans les zones urbaines qui fournissent des ressources protégeant contre l'érosion côtière et les tempêtes.
- Moyens d'existence durables : renforcement des stratégies de subsistance par la diversification des sources de production et de revenus (par exemple, au moyen de systèmes de GDT/d'agroforesterie incluant des produits pour la subsistance et des marchés), permettant l'accès durable aux marchés tout en réduisant la pauvreté et accroissant les moyens de subsistance.
- Gestion des bassins hydrographiques : redéfinition des systèmes de gestion de l'eau, des inondations et du drainage, et promotion des systèmes d'alerte précoce.
- Possibilités offertes par le secteur privé : les projets et programmes liés à la terre financés par le dispositif destiné au secteur privé du Fonds vert pour le climat peuvent inclure les éléments suivants :
 - diversification des cultures et variétés de semences ;
 - agriculture forestière et lutte contre la déforestation ;
 - extension de l'irrigation et augmentation de l'efficacité ; et
 - collecte des eaux de pluie et autres options de diversification des sources d'eau.

Comment y accéder ?

Les financements du Fonds vert pour le climat⁷³ sont accessibles directement par l'intermédiaire d'entités de mise en œuvre accréditées infranationales, nationales ou régionales,⁷⁴ et d'entités accréditées internationales, notamment les organismes des Nations Unies, les banques de développement et les ONG. Les propositions de financement sont coordonnées par l'autorité nationale désignée et doivent obtenir son approbation avant d'être envoyées au Fonds vert pour le climat.

4.2.2 Fonds d'investissement pour le climat

Depuis 2008, les Fonds d'investissement pour le climat (FIC) mènent les efforts de transformation dans les secteurs de l'énergie, de la résilience au changement climatique, des transports et de la foresterie. Les financements concessionnels des FIC⁷⁵ présentent la souplesse nécessaire pour mettre à l'essai de nouvelles approches et de nouveaux modèles commerciaux, enregistrer des résultats sur de nouveaux marchés et renforcer la confiance des investisseurs pour mobiliser des fonds supplémentaires provenant d'autres sources, en particulier du secteur privé et des banques multilatérales de développement qui utilisent lesdits Fonds d'investissement.

Offre de financement

Les FIC fournissent à 72 pays en développement et à revenu intermédiaire des ressources dont ils ont un besoin urgent pour faire face aux défis du changement climatique et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Le montant de ces ressources s'élève à 8,3 milliards de dollars US. Les contributions annoncées par les FIC devraient également attirer 58 milliards de dollars US supplémentaires de cofinancement pour un portefeuille croissant de plus de 300 projets et programmes. Les FIC comprennent quatre programmes :

- Disposant d'un budget de 5,6 milliards de dollars US, le **Fonds pour les technologies propres** octroie aux pays à revenu intermédiaire et à des conditions avantageuses des ressources servant à développer des technologies à faible émission de carbone dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des transports durables.
- Le **Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques (PPCR)**, dont le budget s'élève à 1,2 milliard de dollars US, aide les pays en développement à intégrer la résilience aux chocs climatiques dans la planification du développement.
- Le **Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP)**, doté d'un budget de 780 millions de dollars US, contribue au déploiement de solutions énergétiques renouvelables pour améliorer l'accès à l'énergie et la croissance économique dans les pays les plus pauvres du monde.
- D'un budget de 775 millions de dollars US, le **Programme d'investissement pour la forêt (FIP)** soutient les efforts des pays en développement dans la mise en œuvre des actions liées aux processus de la REDD+.

Possibilités pour les projets et programmes transformateurs de NDT

Le PPCR et le FIP revêtent une importance particulière pour les projets et programmes transformateurs de NDT :

- Le FIP est axé sur la REDD+ et la gestion durable des forêts, notamment sur i) les approches territoriales, ii) les réformes institutionnelles et le dialogue politique, iii) la gestion durable des forêts et iv) la surveillance des forêts. Le FIP fournit également un soutien au processus national de la REDD+, qui inclut un volet sur le dialogue politique et le renforcement des capacités, et dispose d'un mécanisme spécial de subventions pour les peuples autochtones et les communautés locales conçu et géré par ces premiers.

⁷³ <https://www.greenclimate.fund/news/gcf-101-new-guide-on-how-to-access-the-green-climate-fund>

⁷⁴ <https://www.greenclimate.fund/how-we-work/tools/entity-directory>

⁷⁵ Il s'agit de prêts accordés à des conditions nettement plus généreuses que les prêts du marché. La concessionnalité est obtenue soit par des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, soit par des délais de grâce, soit par une combinaison de ces pratiques. Les prêts concessionnels ont généralement de longs délais de grâce.

- Le PPCR vient à l'appui d'un certain nombre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui visent à renforcer la résilience climatique, à savoir :
 - des approches territoriales ;
 - la gestion intégrée des ressources en eau ;
 - des systèmes d'information climatique et la gestion des catastrophes ;
 - les infrastructures ;
 - le renforcement des capacités et le dialogue politique ; et
 - la gestion des zones côtières.

En partenariat avec les banques de développement de mise en œuvre, des formations sont organisées pour renforcer les capacités de suivi et de communication des résultats. Elles concernent également le partage des connaissances, les échanges Sud-Sud et la promotion de bonnes pratiques en vue de l'adaptation au changement climatique. Le PPCR a mis de côté des ressources spécialement consacrées à impliquer le secteur privé dans des propositions de financement novatrices.

Comment y accéder ?

Les FIC sont les seuls fonds multilatéraux de ce type qui sont mis exclusivement au service de banques multilatérales de développement (BMD) en tant qu'organismes de mise en œuvre. Les ressources du Fonds sont détenues en fiducie par la Banque mondiale et sont déboursées sous forme de subventions, de prêts hautement concessionnels et d'instruments d'atténuation des risques pour les pays bénéficiaires par cinq BMD : la Banque mondiale, la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque interaméricaine de développement (BID).

L'accès aux fonds des FIC est possible par l'intermédiaire de ces BMD en élaborant des plans d'investissement⁷⁶ sous la direction du pays concerné. Le plan d'investissement est convenu entre le gouvernement et la BMD et leur appartient mutuellement (voir la figure 9).⁷⁷

Figure 9: Résumé du processus de programmation du Fonds d'investissement pour le climat

PHASE 1: PRÉINVESTISSEMENT

Manifestation d'intérêt	Les gouvernements admissibles sont invités à adresser leurs manifestations d'intérêt au bureau du directeur général/directeur des opérations de la BMD
Choix des programmes pilotes	Un groupe d'experts indépendants recommande un groupe de programmes pilotes, en fonction de critères de sélection approuvés, qui sont ensuite validés par l'organe directeur.
Mission conjointe	Une fois que les pays sélectionnés confirment leur intérêt à participer au programme, les gouvernements invitent les BMD à une mission conjointe ou à une série de missions en vue d'élaborer les plans d'investissement. Des subventions de préparation sont à la disposition des pays, sur demande.
Élaboration du plan d'investissement	Les pays continuent à élaborer et à finaliser leur plan d'investissement en consultation avec les parties prenantes.
Aval du plan d'investissement	Le comité ou le sous-comité examine ou peut endosser le plan, ce qui permet aux pays de donner suite à l'élaboration des investissements présentés dans le plan.
Élaboration de projets /programmes	Une fois le plan endossé, le pays et la BMD poursuivent l'élaboration des projets à soumettre à l'approbation de l'organe directeur.
Aprobación del plan de inversiones	Antes de que lo apruebe la junta del banco multilateral de desarrollo, dicho banco y el país presentan el proyecto al comité o subcomité encargado de aprobar el financiamiento de los FIC.

PHASE 2: MISE EN ŒUVRE

Mise en œuvre du projet/programme	Une fois approuvés par l'organe directeur des FIC et le Conseil d'administration de la BMD, les projets entrent dans leur phase de mise en œuvre.
Suivi et évaluation	Les projets et les investissements sont suivis et évalués, les résultats, les réalisations et les enseignements tirés étant suffisamment partagés.

Adapté de la Banque mondiale, 2015

⁷⁶ Le plan d'investissement du Fonds pour les technologies propres constitue le plan d'activité des BMD. Élaboré sous l'égide du gouvernement, il vise à aider un pays bénéficiaire d'un cofinancement du Fonds pour les technologies propres à mettre en œuvre ses stratégies ou programmes de développement nationaux qui comportent des objectifs de faible émission de carbone.

⁷⁷ https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/cif_enc/files/knowledge-documents/cif_orientation_booklet_web_final_0_0.pdf

4.2.3 Le Fonds pour l'adaptation

Le Fonds pour l'adaptation a affecté 438 millions de dollars en soutien à 66 pays en développement par le biais de projets d'adaptation concrets, d'une assistance technique et de subventions pour l'élaboration de projets, ainsi que d'un soutien Sud-Sud pour s'adapter au changement climatique. Les initiatives reposent sur les besoins, les points de vue et les priorités du pays.

Offre de financement

Le Fonds pour l'adaptation a mis à l'essai un accès direct et régional et accorde des subventions d'un montant s'élevant jusqu'à 10 millions de dollars US à des projets concrets d'adaptation dans neuf domaines d'intervention thématiques. Les projets doivent aboutir à des résultats visibles et tangibles, ce qui implique toujours des investissements concrets sur le terrain (ne sont pas admissibles les projets axés uniquement sur le renforcement des capacités ou la recherche). Il peut notamment s'agir :

- d'une assistance technique à l'élaboration des politiques et au renforcement des capacités sur des questions liées à l'adaptation au changement climatique ; et
- de subventions à l'élaboration de projets (jusqu'à 30 000 dollars US) et des subventions d'assistance en la matière (jusqu'à 20 000 dollars US), qui sont à la disposition des entités nationales de mise en œuvre (ENM) accréditées du Fonds pour l'adaptation en vue de renforcer les capacités de ces dernières à la préparation et à la conception de projets.

Possibilités pour les projets et programmes transformateurs de NDT

Les thèmes suivants sont particulièrement importants pour des projets et programmes transformateurs de NDT.

- **Foresterie** : Des efforts nationaux visant à réduire la déforestation, à accroître la résilience par le maintien de services écosystémiques, à fournir des revenus alternatifs aux utilisateurs des forêts et à soutenir la réhabilitation des forêts.
- **Agriculture intelligente face au climat** : Des mesures d'adaptation qui protègent la matière organique du sol et la mise au point de systèmes de production capables de s'adapter aux effets futurs du changement climatique.
- **Services écosystémiques** : La mise en œuvre de projets qui contribuent à la sécurité alimentaire, à l'adaptation au changement climatique et à la GDT, principalement au moyen d'interventions communautaires. Les projets peuvent également être structurés en petits programmes de subventions à base communautaire.
- **Gestion des zones côtières** : La protection des zones côtières, y compris la gestion et la réhabilitation de zones salinisées, ainsi que la prévention de l'intrusion de l'eau de mer et la protection des zones côtières contre les ondes de tempête par le reboisement et la végétalisation des mangroves.
- **Gestion des ressources en eau** : Adaptation au changement climatique des systèmes de gestion de l'eau, des inondations et du drainage, soutien à la récolte de l'eau, à la conservation de l'eau, au contrôle de l'érosion et à l'aménagement des bassins versants.

Comment y accéder ?

L'accès au Fonds pour l'adaptation peut se faire par l'intermédiaire d'entités de mise en œuvre nationales, multilatérales et régionales, y compris des organismes des Nations Unies, des banques de développement, des ONG, ou directement par le biais d'entités nationales de mise en œuvre.⁷⁸ Des propositions sont acceptées trois fois par an pour être examinées lors des réunions annuelles du Conseil d'administration, mais aussi des sessions intermédiaires, sous forme soit de propositions complètes, soit de notes de cadrage.

L'autorité désignée se charge de la coordination des propositions de financement, auxquelles elle doit donner sa « non-objection » avant de les transmettre.

4.3 AUTRES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

4.3.1 Banques et organisations multilatérales de développement

Les BMD incluent généralement six institutions :

- le Groupe de la Banque mondiale ;
- le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- la Banque Asiatique de Développement ;
- la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) ;
- la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ; et
- la Banque Interaméricaine de Développement (BID).

En 2015, à elles toutes, les BMD ont financé et géré des opérations et des ressources extérieures d'un montant d'environ 130,6 milliards de dollars US. La BAD, la BASD, la BERD et la BID ont un mandat à vocation régionale, se concentrant, respectivement, sur l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Asie centrale, et l'Amérique latine. Le Groupe de la Banque mondiale est la plus ancienne de ces banques de développement. Son mandat consiste à mettre fin à l'extrême pauvreté et à promouvoir une prospérité commune. La BEI met fortement l'accent sur le financement d'infrastructures au sein de l'Union européenne, ainsi que sur le financement du développement durable en Europe de l'Est et dans le groupe des États de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.⁷⁹

Offre de financement

Les BMD apportent un appui technique et financier sous forme de crédits, de prêts concessionnels et de subventions, ainsi qu'une assistance technique, à des pays à revenus faibles et intermédiaires. Les ressources sont allouées à tout un éventail de secteurs, notamment la gestion des ressources agricoles, environnementales et naturelles et l'action climatique. Les BMD jouent donc un rôle important dans le financement de la NDT. Elles figurent également parmi les organismes de mise en œuvre de grands fonds climatiques et environnementaux :

- le Fonds vert pour le climat et le FEM peuvent être mis en œuvre par la Banque mondiale, la BAD, la BASD, la BERD et la BID ;
- le Fonds pour l'adaptation peut être mis en œuvre par la Banque mondiale, la BASD, la BAD, la BERD et la BID ; et

⁷⁸ <https://www.adaptation-fund.org/apply-funding/implementing-entities/>

⁷⁹ De plus amples précisions figurent dans le guide à l'intention des BMD : <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/12274.pdf>

- les Fonds d'investissement pour le climat peuvent être mis en œuvre directement par la Banque mondiale, la BAD, la BASD, la BERD et la BID.

Cela présente plusieurs occasions de tirer parti des prêts et des subventions supplémentaires.

Possibilités pour les projets et programmes transformateurs de NDT

Les BMD fournissent d'importantes ressources pour faciliter la NDT par le développement agricole, la conservation des forêts, la gestion durable des terres, la gestion du bétail et la réhabilitation des bassins versants au moyen de subventions, de prêts concessionnels et non concessionnels, d'instruments de partage de risques, de garanties et de prises de participation.

Les BMD sont engagées à la réalisation des ODD. Dans une déclaration commune, elles ont mis en avant leur rôle spécifique en matière de contribution au financement et au dialogue politique, et ont appelé à un changement d'orientation radical en vue de débloquer, d'exploiter et de mobiliser davantage de ressources publiques et privées.

Le soutien apporté par les BMD au financement de l'action climatique a considérablement progressé ces dernières années. Entre 2011 et 2015, les BMD ont, à elles toutes, promis plus de 131 milliards de dollars US de financement à des fins climatiques. En 2015 seulement, quelque 25 milliards de dollars US ont été réservés à ce type de financement. Une grande partie de ces ressources est consacrée à des secteurs clés, pertinents pour la NDT : 27% (1,3 milliard de dollars US) sont consacrés à l'adaptation pour les ressources en eau, 18% (0,9 milliard de dollars US) à l'agriculture durable, 4% (0,2 milliard de dollars US) à d'autres activités agricoles et aux ressources naturelles, et 12% aux mesures d'adaptation dans les zones côtières.

Parmi les ressources allouées au financement d'efforts d'atténuation, 6% (1,2 milliard de dollars US) ont été alloués à des questions liées à l'agriculture et à la foresterie, notamment à la REDD+. Dans une déclaration commune publiée lors de la COP 21 de la CCNUCC, les BMD ont pris des engagements majeurs en vue d'accroître à plus grande échelle le financement en faveur de l'action climatique. Ainsi, la BAD s'est engagée à tripler sa part de financement climatique d'ici à 2020, et la BEI vise à consacrer 35% de son financement total à l'action climatique hors de l'Union européenne, d'ici à 2020. En 2015, les BMD ont pris d'importants engagements de cofinancement pour le climat, dont le montant s'élevait à 55 milliards de dollars US, accroissant le financement du développement durable lié au climat de manière substantielle pour le porter à 80 milliards de dollars US pour cette seule année.

Les BMD comptent des divisions spécialement consacrées au secteur privé, qui facilitent les investissements dudit secteur et les partenariats public-privé, par exemple, pour des investissements dans l'agriculture ou dans la foresterie. Parmi les divisions de ce type les plus en vue, on trouve la SFI de la Banque mondiale et la Société interaméricaine d'investissement de la BID, qui ont mobilisé toutes deux des financements auprès du secteur privé pour soutenir, entre autres, des projets de gestion durable des forêts et d'agriculture de conservation.

Comment y accéder ?

L'accès aux fonds des BMD varie considérablement en fonction des régions et des sous-régions. En moyenne, un pays peut recevoir de l'aide de la part de six BMD, mais ce nombre diminue à mesure que le pays emprunteur s'enrichit. L'Asie centrale (Caucase inclus) et l'Afrique du Nord, de l'Ouest et de l'Est sont les régions où le plus grand nombre de banques opèrent, tandis que le Pacifique se distingue par le tout petit nombre qu'on y trouve.⁸⁰

Les ressources sont allouées aux pays bénéficiaires à leur demande, en fonction de leur niveau de revenu, ainsi que de l'efficacité avec laquelle ils gèrent leur économie et exécutent des projets. Les conditions de prêt sont déterminées par le risque de surendettement, le revenu national brut par habitant et la capacité du pays à rembourser.

Au cours de l'exercice 2016, la SFI a investi 3,4 milliards de dollars US dans le secteur agroalimentaire.

4.3.2 Coopération bilatérale pour le développement

Les fonds de coopération bilatérale pour le développement sont des sources publiques internationales représentant de l'aide publique au développement (APD) bilatérale. Selon l'analyse globale du rapport de données financières présenté à la 17^e session du CRIC de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,⁸¹ le montant net total de l'APD des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) liée à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse s'est élevé à 2,4 milliards de dollars US (moyenne de 2014 à 2016). Ce chiffre comprend les activités d'APD bilatérale pour lesquelles la lutte contre la désertification constitue l'objectif principal ou un objectif important.

Offre de financement

La coopération bilatérale fournit un grand nombre d'occasions variées de soutenir des projets et programmes transformateurs de NDT par le biais de subventions, de prêts et de garanties, ainsi qu'au moyen d'une assistance technique et d'une mobilisation financière du secteur privé.

Possibilités pour les projets et programmes transformateurs de NDT

La lutte contre la désertification représente 2,4% du total de l'APD bilatérale apportée par les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Cette part est en léger recul par rapport aux périodes précédentes : le pourcentage du total de l'APD bilatérale liée à la lutte contre la désertification était de 2,5% pour la période de 2011 à 2013 et de 2,8% pour celle de 2008 à 2010. L'APD bilatérale liée à la lutte contre la désertification est la plus faible parmi les trois conventions de Rio, la majorité du financement étant consacré à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. Cela donne à penser que l'allocation de l'APD à des activités de lutte contre la désertification perd de son importance relative par rapport à d'autres secteurs et à d'autres objectifs environnementaux.

⁸⁰ Lars Engen et Annalisa Prizzon, *A guide to Multilateral Development Banks*, 2018.

⁸¹ https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-01/ICCD_CRIC%2817%29_INF.3-1900624E.pdf

Comment y accéder ?

Les organismes de développement bilatéraux financent des projets qui contribuent au développement économique et social des pays bénéficiaires. Contrairement aux institutions financières internationales, les organismes bilatéraux appartiennent, en général, à un seul pays et font partie de l'un de ses ministères.⁸²

Il existe plusieurs façons d'obtenir un financement bilatéral, mais les plus courantes sont les suivantes :

- l'approche ascendante, où le promoteur du projet représente le pays (par exemple, une demande d'appel à soumissions) ; et
- l'approche descendante, où la coopération est le résultat d'un niveau élevé d'engagement politique et de planification stratégique (par exemple, un accord bilatéral).

Les secteurs bénéficiant le plus de l'APD sont, entre autres domaines multisectoriels, l'agriculture, la protection de l'environnement, l'aide alimentaire, l'approvisionnement en eau et l'assainissement.⁸³

4.3.3 Budgets et mécanismes financiers nationaux

Suite aux orientations du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,⁸⁴ les pays ont reconnu que « la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe d'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de notre poursuite commune du développement durable, et donc des objectifs de développement durable. »⁸⁵

Offre de financement

Les pays déboursent des ressources importantes directement liées à la NDT de leur budget national, que ce soit dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie ou encore de l'action climatique. Le recours à des examens des dépenses publiques pour les secteurs relatifs à l'utilisation des terres demeure insuffisant, d'où la difficulté d'assurer le suivi des actuelles dépenses publiques consacrées à la NDT. À l'avenir, davantage d'efforts sont à déployer pour la mise en œuvre de stratégies de financement intégrées de même que pour l'intégration des cadres d'investissement. L'évaluation des flux financiers atteignant les secteurs relatifs à l'utilisation des terres au niveau des pays, y compris les flux pour réaliser la NDT, doivent, elles aussi, faire l'objet d'un renforcement.

Possibilités pour les projets et programmes transformateurs de NDT

Des réformes budgétaires environnementales s'imposent pour accroître les financements publics afin de réaliser la NDT. Des politiques budgétaires peuvent venir entraver la mise en œuvre réussie de la NDT en raison de facteurs tels que des subventions défavorables. "L'Overseas Development Institute" a identifié 48 différentes subventions nationales dans le monde entier qui soutiennent actuellement les principales causes de la déforestation.

Des mécanismes nationaux de financement en faveur de l'environnement peuvent acheminer des fonds provenant de diverses sources vers des projets et programmes pertinents pour la NDT. Des fonds forestiers nationaux, par exemple, peuvent être utilisés pour réaliser des investissements directs dans des projets et programmes liés aux terres. Il existe de nombreux documents de référence sur les fonds forestiers nationaux, qui présentent plus d'une soixantaine d'exemples de modes d'utilisation de ces fonds, qui pourraient être encore plus adaptés et élargis pour inclure des mécanismes de financement consacrés spécifiquement à la NDT.

D'autres véhicules de financement nationaux offrent une portée plus large, en particulier les fonds nationaux pour le climat, qui peuvent être utilisés pour investir dans des actions climatiques fondées sur la gestion des terres et liées à la NDT. Voici quelques exemples de ces types de fonds :

- Le FONERWA est le fonds national rwandais pour l'environnement et la lutte contre changement climatique. Il s'agit d'un mécanisme de financement pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de croissance verte et de résilience climatique. Le FONERWA alloue des ressources dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et de la foresterie, entre autres. Cette approche intersectorielle est particulièrement bien adaptée au financement de la NDT. Parmi ses principales contributions à la NDT, le FONERWA a investi dans des projets de boisement dans des zones inondables et de réhabilitation d'écosystèmes à l'appui de la résilience au changement climatique.
- Le Fonds national de financement de la foresterie (FONAFIFO) au Costa Rica est l'instance publique qui abrite le secrétariat de la REDD+. L'objectif global du FONAFIFO est de financer les petits et moyens producteurs pour des projets de gestion des processus de boisement et de reboisement, de serres et de systèmes d'agroforesterie, de reprise de zones déboisées et des indispensables changements technologiques dans l'utilisation et l'industrialisation des ressources forestières. Le FONAFIFO se charge aussi de lever des fonds pour financer le « paiement pour services environnementaux » fournis par les forêts et les plantations forestières, et d'autres activités nécessaires qui renforcent le développement du secteur des ressources naturelles. Ces services sont définis dans la Loi sur les forêts. La stratégie REDD+ au Costa Rica repose sur le programme de paiement pour services et, par conséquent, ses objectifs et activités stratégiques se rattachent aux mesures de la REDD+.⁸⁶
- Le Fonds national pour l'environnement et le climat (FNEC) au Bénin est un instrument financier placé sous la supervision du ministère du Cadre de vie et du Développement durable. Sa création répond à la nécessité de soutenir et de financer des initiatives liées à la protection de l'environnement et au changement climatique. Sa principale mission est de mobiliser des ressources écologiques (provenant d'écotaxes ou d'éco amendes, du budget national, de ressources externes, etc.) pour financer des initiatives environnementales et climatiques.⁸⁷ Le FNEC est accrédité par le Fonds vert pour le climat.

⁸² https://www.tradecommissioner.gc.ca/development-developpement/bilateral-agencies-organismes-bilateraux.aspx?lang=eng#fi_1_lfd

⁸³ https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-01/ICCD_CRIC%2817%29_INF.3-1900624E.pdf

⁸⁴ <https://www.un.org/esa/ffd/ffd3/>

⁸⁵ Ringborg, Mats, The 2030 Agenda – How do we reach the Goals ?, 2017.

⁸⁶ <http://www.fonafifo.go.cr/es/>

⁸⁷ <https://www.fnec-benin.org/vision-et-mission.php>

- Les fonds forestiers nationaux sont des mécanismes de financement spéciaux, gérés par des instances publiques et conçus pour appuyer la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières. Leur financement peut être assuré par des impôts affectés, d'autres revenus forestiers nationaux et/ou par des mécanismes bilatéraux ou multilatéraux d'aide au développement, y compris des dons. Les fonds forestiers nationaux sont des mécanismes de financement spécifiquement consacrés à la gestion durable des forêts, ce qui englobe aussi souvent l'atténuation du changement climatique, la conservation de la biodiversité et la restauration des terres dégradées.⁸⁸

Une exploration plus approfondie des mécanismes de financement nationaux pour la NDT renforcerait l'appropriation nationale et la maîtrise du financement de la NDT. Cela en favoriserait également la pérennité. Ces instruments de financement autonomes sont donc très pertinents dans le cadre de projets et programmes transformateurs de NDT pour en garantir les retombées même après l'achèvement des projets. Ces instruments de financement nationaux peuvent aussi être utilisés pour des investissements présentant des rendements potentiels. Ils requièrent un appui afin d'établir des mécanismes privés.

4.3.4 Financement privé

Le paysage financier mondial pour l'environnement évolue rapidement au-delà du cadre de l'APD, avec l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, les ODD et l'Accord de Paris. En particulier, le Programme d'action d'Addis-Abeba appelle à décupler les efforts pour solliciter la participation du secteur privé et passer « de milliards à des milliers de milliards » afin de réaliser les ODD.

Selon l'enquête du CAD de l'OCDE sur les ressources mobilisées auprès du secteur privé grâce à l'intervention du financement public du développement, 81,1 milliards de dollars US au total ont été levés auprès du secteur privé entre 2012 et 2015. L'enquête a révélé une augmentation des flux financiers du secteur privé, qui sont passés de 15 milliards de dollars US en 2012 à 26,8 milliards de dollars US en 2015. C'est le secteur bancaire (33%) qui a attiré la plus grosse part de ce financement privé, suivi par les secteurs de l'énergie (25%) et de l'industrie (14%). L'agriculture a reçu 3% des flux, et l'eau et l'assainissement 2%. L'enquête a également fait ressortir que 26% des investissements privés ont contribué à des actions en faveur du changement climatique. Selon l'analyse des données financières mondiales effectuée par le Mécanisme mondial, les garanties demeurent un instrument financier de mobilisation majeur pour ces secteurs. Les investissements privés ont été acheminés pour la plus grande part vers l'Afrique (30%), puis vers l'Asie (26%).

En dépit de la tendance à la hausse des financements privés et de l'augmentation de l'engagement financier public, il reste un déficit de financement important entre les grands secteurs des ODD, estimé à près de 2 500 milliards de dollars US pour la période 2015-2030.⁸⁹

4.3.5 Financement mixte

Le financement mixte présente la possibilité d'amplifier les effets positifs des ressources publiques en partageant les risques pour l'investisseur privé. Cela a donc pour conséquence d'augmenter le nombre de mécanismes de financement destinés à réaliser les ODD. Ce mode de financement reste toutefois contextuel et dépend de la taille et de la portée du marché de financement mixte, ainsi que des priorités du pays, de sa situation économique et des ODD ciblés. Pour avoir une incidence durable à long terme, le financement mixte doit prendre en compte les priorités et les besoins de développement qui existent sur le plan local. Il doit s'aligner sur les priorités stratégiques du pays, y compris sur les stratégies et les plans d'action nationaux et locaux, et il doit reposer sur des discussions entre des parties prenantes publiques et privées.⁹⁰

Le tout dernier rapport du CAD de l'OCDE sur le financement mixte met en évidence un meilleur alignement de ce type de financement sur les secteurs à but lucratif.⁹¹ Le rapport a également constaté l'existence de 167 mécanismes en 2016, créés en vue de regrouper les financements publics et de les transposer à plus grande échelle.

On constate une hausse notable du nombre d'instruments de financement mixte à l'appui de la lutte contre la dégradation des terres et de la réalisation d'autres ODD. Est apparu un groupe de nouveaux fonds d'investissements d'impact, comme le Fonds LDN et le Fonds eco.business, par exemple, qui adoptent une approche de financement mixte. Ils reposent sur des modèles qui favorisent des pratiques commerciales et de consommation favorable à la restauration des terres et à l'équilibre des écosystèmes, tout en générant des rendements financiers.⁹²

Voici de plus amples détails sur le Fonds LDN, ainsi que des exemples d'investisseurs d'impact adoptant l'approche du financement mixte, qui pourrait aussi présenter des possibilités de financement pour des projets et programmes transformateurs de NDT :

🔗 **Le Fonds LDN** est géré par Mirova,⁹³ la division de l'investissement responsable de Natixis. Le Fonds investit dans le monde entier dans des projets de gestion durable et de réhabilitation des terres, lesquels génèrent des revenus, contribuant la réalisation de la cible 15.3 des ODD. Le Fonds LDN rassemble des investisseurs publics et privés (financements mixtes) pour financer des projets aptes à bénéficier d'un concours bancaire s'accompagnant de rendements environnementaux, sociaux et économiques qui contribuent à la NDT.

⁸⁸ Matta, R., Vers des fonds forestiers nationaux efficaces, Étude FAO forêts no 174. FAO, Rome (Italie), 2015.

⁸⁹ https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-01/ICCD_CRIC%2817%29_INF.3-1900624E.pdf

⁹⁰ OCDE, Mettre le financement mixte au service des Objectifs de développement durable, Éditions OCDE, Paris, 2018. Disponible à l'adresse suivante :

https://read.oecd-ilibrary.org/development/mettre-le-financement-mixte-au-service-des-objectifs-de-developpement-durable_2e236a6b-fr#page1

⁹¹ Cette catégorie de financement cible les ODD mettant l'accent sur la croissance économique (ODD 8), les infrastructures (ODD 6, 7, 9 et 11), le changement climatique (ODD 13), la pauvreté (ODD 1) et l'énergie propre (ODD 7). Les ODD liés à la biodiversité et aux ressources naturelles (ODD 14 et 15, respectivement) sont les moins concernés.

⁹² https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2018-12/ICCD_CRIC%2817%29_7-1819188f.pdf

⁹³ Société affiliée de Natixis Investment Managers, adoptant une approche globale d'investissement responsable au moyen d'une offre unique axée autour de cinq piliers : actions, obligations, infrastructures, investissement d'impact, vote et engagement. En adoptant une approche de l'investissement axée sur ses convictions, l'objectif de Mirova est d'associer développement durable et création de valeur à long terme. La société a fait œuvre de pionnier dans de nombreux domaines du financement durable.

Offre de financement

Le Fonds LDN se concentre sur des investissements directs dans des programmes de grande envergure qui ont pour but d'intégrer les petits exploitants et les communautés locales, et qui sont consacrés à la restauration et la réhabilitation des terres, ainsi qu'à la prévention de la dégradation des terres. Le Fonds compte un volet spécial pour les projets à petite échelle et les petites et moyennes entreprises. Il fournit un financement à long terme (créances/fonds propres) de projets d'utilisation durable des terres qui luttent contre la dégradation des terres tout en produisant un rendement financier.

Sous réserve que la possibilité de financement démontre un niveau de bancabilité suffisant, le Fonds LDN est destiné à offrir des solutions de financement qui ne sont pas facilement disponibles sur le marché et qui procurent des avantages financiers et stratégiques que d'autres investisseurs ou banques n'offrent pas forcément (par exemple, des maturités ou des périodes de grâce plus longues, et des calendriers de remboursement plus souples). Le Fonds LDN comporte aussi un mécanisme spécial qui soutient les promoteurs de projets dans leur préparation en fournissant une assistance technique et financière.

Possibilités pour les projets et programmes transformateurs de NDT

Le Fonds LDN investit partout dans le monde dans des projets rentables du secteur privé, qui présentent des rendements compétitifs pour les investisseurs, dont au moins 80% des capitaux ciblent les pays en développement dans les secteurs clés suivants :

- l'agriculture durable ;
- la foresterie durable
- d'autres secteurs liés à la NDT tels que les infrastructures durables et l'écotourisme.

Comment y accéder ?

Le Fonds LDN envisage exclusivement les projets susceptibles de produire un bon rendement corrigé du risque et de respecter des normes environnementales et sociales strictes. Les projets doivent avoir déjà mené à bien des études de projet pilote/de faisabilité et doivent chercher à réaliser de nouveaux investissements pour être transposés à plus grande échelle.

Un mécanisme d'assistance technique soutient les développeurs de projets de NDT et facilite la préparation des projets. Il complète le Fonds LDN dans son appui au développement d'un vaste portefeuille de projets de NDT attrayants.

- ④ **Le Fonds eco.business**⁹⁴ est une initiative conjointe d'investisseurs dont la mission est de soutenir la promotion de pratiques commerciales et de consommation qui contribuent à la préservation de la biodiversité, à l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. En s'articulant autour d'activités qui préservent la nature et encouragent la biodiversité, le Fonds eco.business recherche des investissements qui produisent des rendements tant sur le plan financier que sur le plan environnemental.

Il se concentre sur les quatre types suivants d'activités durables :

- l'agriculture et l'agroalimentaire ;
- la pêche et l'aquaculture ;
- la foresterie ; et
- le tourisme.

Les fonds peuvent être fournis directement ou par l'intermédiaire d'institutions financières locales capables d'atteindre le groupe ciblé du Fonds eco.business (à savoir les entreprises se livrant, ou envisageant de se livrer, à des activités commerciales liées aux objectifs environnementaux du Fonds).

- ⑤ **Le Fonds Moringa** est un fonds d'investissement (composé de Moringa SCA SICAR et de Moringa Mauritius Africa) qui cible des projets rentables d'agroforesterie à grande échelle ayant d'importantes retombées environnementales et sociales en Amérique latine et en Afrique subsaharienne. Ce Fonds s'appuie sur le caractère intrinsèquement et fondamentalement durable de la foresterie pour se distinguer d'autres approches d'investissement liées aux terres et pour veiller à ce que ses projets soient véritablement durables. Le Fonds Moringa offre des solutions de financement à des entreprises se livrant à des activités d'exploitation ou de mise en valeur agroforestières en vue d'une agriculture et d'une foresterie durables à haut rendement.⁹⁵

- ⑥ **Le Fonds Althelia**⁹⁶ qui fait partie de "Mirova Responsible Investing", adopte une approche en matière d'investissements axée sur les résultats, alignant de solides rendements financiers à des retombées environnementales et sociales mesurables. Le Fonds gère des investissements dont les rendements financiers s'inscrivent parfaitement dans une optique de préservation de la nature et de développement social durable.

Son portefeuille d'investissements comprend des actifs réels, des créances et des actions de croissance. Il se concentre sur le lien entre production durable et protection de l'environnement, en vue de catalyser tout un ensemble de retombées positives, à savoir : des modèles d'utilisation des terres transformés de manière positive et procurant des résultats sociaux, économiques et environnementaux ; des avantages économiques et sur le plan des moyens de subsistance, réalisés par un large éventail de parties prenantes locales ; la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des fonctions écosystémiques ; ainsi que des rendements financiers compétitifs. Le Fonds Althelia s'associe à des organisations publiques et privées, des ONG et des entités nationales et internationales pour promouvoir le partage des connaissances et le renforcement des capacités.

Le tableau 2 donne une vue d'ensemble des possibilités de financement pour la NDT à l'échelle régionale, et pour certains regroupements de pays comme les PMA et les PEID.

⁹⁴ <https://www.ecobusiness.fund/about-the-fund/>

⁹⁵ <https://www.moringapartnership.com/moringa/>

⁹⁶ <https://althelia.com/>

Tableau 2: Présentation des possibilités de financement de la NDT à l'échelle régionale

Objectif principal : financement de la NDT

Co-objectif	Afrique	Asie	Moyen-Orient et Afrique du Nord	Europe et Asie centrale	Amérique latine et Caraïbes
Solutions essentiellement dirigées et coordonnées par le gouvernement (coordonnées pour la plupart par le ministère du secteur concerné et/ou le ministère des Finances)					
Financement de l'action climatique – Adaptation	Fonds pour l'adaptation : ENMR ; ⁹⁷ Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), Banque ouest-africaine de développement (BOAD), Fonds international de développement agricole (FIDA), BAD, PNUD, PNUE, Banque mondiale, ONU-Habitat, Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Fonds vert pour le climat : coordination directe nationale, régionale (BOAD, OSS, Africa Finance Corporation, Development Bank of Southern Africa [DBSA]), et internationale ; Fonds vert pour le climat : coordination directe nationale, régionale (BOAD, OSS, Africa Finance Corporation, Development Bank of Southern Africa [DBSA]), et internationale ; FIC-PPCR : ⁹⁸ Banque mondiale, BAD	Fonds pour l'adaptation : ENM, Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), FIDA, BASD, PNUD, PNUE, Banque mondiale, OMM, ONU-Habitat, UNESCO ; Fonds vert pour le climat : coordination directe nationale, régionale (PROE, Micronesia Conservation Trust) et internationale ; FIC-PPCR : Banque mondiale, BASD	Fonds pour l'adaptation : ENM, OSS, FIDA, BAD, PNUD, PNUE, Banque mondiale, OMM, ONU-Habitat, UNESCO ; Fonds vert pour le climat : coordination directe nationale, régionale (OSS), et internationale ; FIC-PPCR : Banque mondiale, BAD	Fonds pour l'adaptation : ENM, BERD, FIDA, BAD, PNUD, PNUE, Banque mondiale, OMM, ONU-HABITAT, UNESCO ; Fonds vert pour le climat : ⁹⁹ coordination directe nationale, régionale et internationale ; FIC-PPCR : Banque mondiale, BERD	Fonds pour l'adaptation : ENM, Société andine de développement (SAD), Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE), Banque de développement des Caraïbes (CARIBANK), BID, FIDA, PNUD, PNUE, Banque mondiale, OMM, ONU-Habitat, UNESCO ; Fonds vert pour le climat : coordination directe nationale, régionale (SAD, Centre de la communauté des Caraïbes sur les changements climatiques, BCIE, CARIBANK, Fundación Avina) et internationale ; FIC-PPCR : Banque mondiale, BID
Financement de l'action climatique – Atténuation	Fonds vert pour le climat : voir plus haut Cadre conceptuel scientifique des FIC et SREP : ¹⁰⁰ Banque mondiale, BAD	Fonds vert pour le climat : voir plus haut Cadre conceptuel scientifique des FIC et SREP : Banco Mundial; BAD	Fonds vert pour le climat : voir plus haut Cadre conceptuel scientifique des FIC et SREP : Banque mondiale, BAD	Fonds vert pour le climat : voir plus haut Cadre conceptuel scientifique des FIC et SREP : Banque mondiale, BERD	Fonds vert pour le climat : voir plus haut Cadre conceptuel scientifique des FIC et SREP : Banque mondiale, BID
Foresterie et REDD+	FIP du FIC : Banque mondiale, BAD	FIP-FIC : Banque mondiale, BASD	FIP-FIC : Banque mondiale, BAD	FIP-FIC : Banque mondiale, BERD	FIP-FIC : Banque mondiale, BID
Objectifs environnementaux mondiaux	FEM : BAD, FAO, DBSA, BOAD, Banque mondiale, FIDA, PNUE, PNUD, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Conservation International (CI), Bureau pour la coopération économique étrangère (FECO), Fonds mondial pour la nature (WWF), UICN, Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	FEM : BASD, FAO, Banque mondiale, FIDA, PNUE, PNUD, ONUDI, CI, FECO, WWF, UICN, FFEM	FEM : BAD, FAO, Banque mondiale, FIDA, PNUE, PNUD, ONUDI, CI, FECO, WWF, UICN, FFEM	FEM : BERD, FAO, Banque mondiale, FIDA, PNUE, PNUD, ONUDI, CI, FECO, WWF, UICN, FFEM	FEM : BID, FAO, SAD, Funbio, Banque mondiale, FIDA, PNUE, PNUD, ONUDI, CI, FECO, WWF, UICN, FFEM
Financement d'infrastructures et de politiques publiques	Banque mondiale, BAD, Forum pour le développement de l'Afrique, Banque islamique de développement, FIDA, BOAD, DBSA, partenaires bilatéraux	Banque mondiale, BASD, Banque islamique de développement, Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, partenaires bilatéraux	Banque mondiale, BASD, Banque islamique de développement, BAD, partenaires bilatéraux	Banque mondiale, BEI, BERD, partenaires bilatéraux	Banque mondiale, BID, CARIBANK, BCIE, partenaires bilatéraux
Solutions essentiellement non dirigées et non coordonnées par le gouvernement (applications gérées pour la plupart par des entreprises concernées, des entités du secteur privé, des communautés et des ONG)					
Développement commercial	SFI, Fonds LDN, fonds d'impact, partenaires bilatéraux (comme PROPARCO, KfW)	SFI, Fonds LDN, fonds d'impact, partenaires bilatéraux (comme PROPARCO, KfW)	SFI, Fonds LDN, fonds d'impact, partenaires bilatéraux (comme PROPARCO, KfW)	SFI, Fonds LDN, fonds d'impact, partenaires bilatéraux (comme PROPARCO, KfW)	SFI, Fonds LDN, fonds d'impact, partenaires bilatéraux (comme PROPARCO, KfW)
Développement axé sur les communautés	Fonds d'impact, partenaires bilatéraux, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), grandes ONG internationales	Fonds d'impact, partenaires bilatéraux, IFRC, grandes ONG internationales	Fonds d'impact, partenaires bilatéraux, IFRC, grandes ONG internationales	Fonds d'impact, partenaires bilatéraux, IFRC, grandes ONG internationales	Fonds d'impact, partenaires bilatéraux, IFRC, grandes ONG internationales

⁹⁷ ENM : entité nationale de mise en œuvre.⁹⁸ Fonds d'investissement pour le climat – Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques.⁹⁹ Les pays européens ne sont pas tous admissibles à un financement du Fonds vert pour le climat (voir l'annexe 2).¹⁰⁰ Fonds d'investissement pour le climat – Fonds stratégique pour le climat, Programme stratégique sur les énergies renouvelables.

Chapitre 5

Préparation de projets et programmes transformateurs



5. PRÉPARATION DE PROJETS ET PROGRAMMES TRANSFORMATEURS

Cette partie du guide examine les étapes opérationnelles nécessaires à l'élaboration de propositions de projets ou programmes transformateurs de NDT ciblant des sources publiques du point de vue du pays, ainsi que le type de soutien que peuvent y apporter le Mécanisme mondial et d'autres partenaires de développement. Le cycle d'élaboration d'un projet relève d'une procédure normalisée qui nécessite la création et la mise en œuvre de projets et de programmes à soumettre à validation de divers bailleurs de fonds et/ou fonds. Il est toutefois possible que le degré d'implication des différentes parties prenantes dans l'élaboration du projet varie. L'organisme d'exécution basé dans le pays bénéficiaire peut avoir :

- Un accès direct aux sources de financement (fonds nationaux, bilatéraux ou privés). Dans ce cas, une autorité nationale désignée ou une entité nationale de mise en œuvre (ENM), ayant reçu l'endossement du gouvernement national, coordonne et contribue à la transmission des propositions de projets, facilite la sélection des projets et négocie l'accord de mise en œuvre avec le fonds. Par ailleurs, l'ENM se charge de l'administration et de la distribution des subventions reçues entre les différents organismes de mise en œuvre et présente au fonds des rapports financiers et d'avancement (voir la figure 10);
- Un accès indirect aux sources de financement (par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial ou des fonds climatiques multilatéraux) par le biais d'une entité intermédiaire, comme une BMD, un organisme des Nations Unies, ou une entité nationale ou régionale

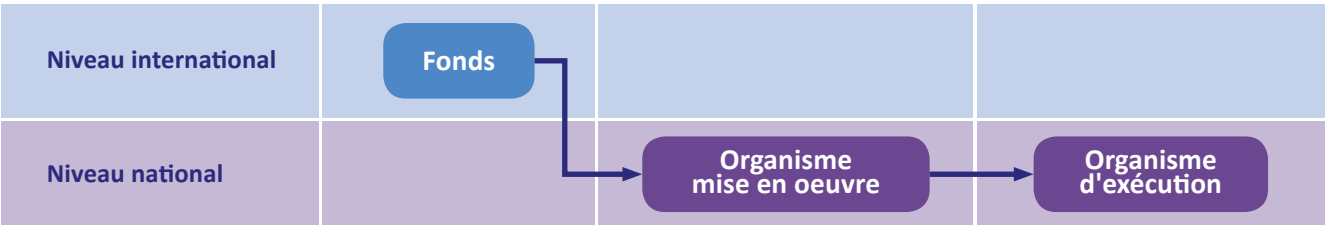
de mise en œuvre, qui devrait être officiellement accréditée comme organisme de mise en œuvre par le fonds ciblé (voir la figure 11).

Les parties suivantes présentent les étapes opérationnelles nécessaires lors de l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT ciblant des fonds d'investissement publics multilatéraux (comme le FEM, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation).

À des fins de cohérence, les termes ci-dessous sont utilisés pour désigner les différentes parties prenantes au cours du cycle d'élaboration d'un projet :

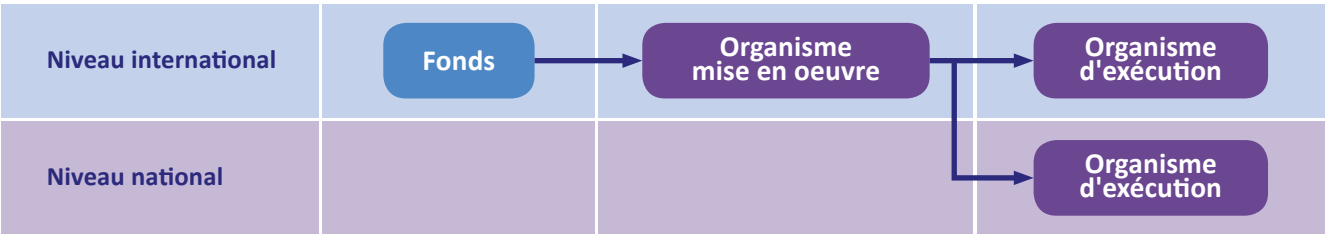
- Entité de financement.
- Entité de mise en œuvre.
- Parties prenantes nationales : représentants de différentes institutions nationales publiques et privées, ainsi que les communautés locales et les OSC.
- Entité d'exécution : le ou les promoteur(s) du projet/programme (généralement une institution nationale).
- Point focal national de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (PFN-CNULCD).
- Représentants nationaux du ou des fond(s) ciblé(s) : le ou les représentant(s) du fonds. Cette terminologie fait référence à l'autorité nationale désignée pour le Fonds vert pour le climat, au point focal opérationnel du FEM et à l'autorité désignée pour le Fonds pour l'adaptation.

Figure 10: Accès direct à des sources de financement¹⁰¹



Source : Rüther y Jara, 2015

Figure 11: Accès indirect/multilatéral aux sources de financement



Source : Op. cit.

¹⁰¹ Lena Lázaro Rüther, Melani Peláez Jara, Exploring International Development Cooperation Funds – International Experiences on Governance and Design of Funds, 2015.

Figure 12: Le cycle d'élaboration du projet



5.1 ÉLABORATION D'UN PROJET : PRINCIPALES ÉTAPES

Les principales étapes de l'élaboration d'un projet sont facilement disponibles, dans la mesure où la plupart des entités de financement fournissent une documentation claire sur les étapes opérationnelles nécessaires à l'élaboration d'une proposition de projet conforme à leurs exigences spécifiques.¹⁰² Les étapes ou phases à entreprendre sont les suivantes :

- détermination du concept du projet potentiel ;
- étape de préparation et d'analyse au moyen d'études de faisabilité ;
- évaluation ;
- approbation ;
- mise en œuvre ; et
- suivi et évaluation (voir la figure 12).

Les contributions/produits et les parties prenantes à chaque étape du cycle d'élaboration d'un projet sont les suivantes :

Étape 1 – Note conceptuelle : détermination d'idées de projets potentiels

La première étape vise à définir le périmètre du projet, à savoir ses objectifs ainsi que les solutions et les actions appropriées. Une analyse de la situation actuelle est à entreprendre, portant sur le principal ou les principaux problème(s) et groupe(s) ciblés par le projet proposé, les activités prévues et les résultats attendus. Le pays doit s'approprier et diriger chaque concept et chaque proposition, qui doivent être préparés sous la direction de l'entité nationale responsable. Une estimation globale du budget du projet doit être présentée à ce stade. Les résultats de l'analyse sont rassemblés dans une note conceptuelle qui donne des précisions sur la proposition

globale. Cela permet de recevoir des retours rapidement quant à son alignement sur les objectifs et les politiques de la source de financement ciblée.

Par ailleurs, les objectifs et les activités du projet doivent s'aligner sur les stratégies et les plans d'action nationaux et y contribuer, notamment le Plan d'action national de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le programme de pays du Fonds vert pour le climat et les CDN. Ils doivent aussi être pertinents au regard des cibles de NDT adoptées par le pays. Il est recommandé de prévoir à un stade précoce des discussions entre le PFN-CNULCD, le représentant du Fonds et les parties prenantes nationales afin de faciliter la cohérence du projet proposé avec les stratégies et les plans nationaux. Il s'agit là aussi d'un moyen de faire en sorte que le projet s'inscrive dans le portefeuille du pays convenu au niveau national.

Parallèlement à l'élaboration de la note conceptuelle, le promoteur du projet doit entreprendre les mesures suivantes :

- Désigner la ou les entité(s) de financement. Une fois désignée(s), il convient d'inclure dans la note conceptuelle les critères et les priorités de financement, ainsi que les garanties environnementales et sociales applicables de l'entité. Chaque entité de financement fournit un modèle de proposition de projet, un formulaire de demande, présente la conception du projet et donne les directives en matière de demande de subvention, qui sont disponibles sur son site Internet.
- Désigner l'entité de mise en œuvre. Il peut s'agir d'une entité nationale, régionale ou multilatérale de mise en œuvre. Celles-ci sont accréditées par les différents fonds internationaux. C'est à ce niveau que sont évaluées les capacités de gouvernance (risque fiduciaire) et de mise en œuvre.

¹⁰² Voir par exemple le guide du Fonds vert pour le climat portant sur l'élaboration d'une proposition de projet, disponible à l'adresse suivante : <https://cdkn.org/wp-content/uploads/2017/06/GCF-project-development-manual.pdf>

- Transmettre la note conceptuelle au représentant national du fonds ciblé pour en obtenir le soutien nécessaire. En règle générale, le représentant national doit remettre à l'entité de mise en œuvre une « lettre de non-objection » à joindre en annexe à la note conceptuelle lors de sa transmission à l'entité de financement.

L'entité de mise en œuvre désignée remet la note conceptuelle au fonds ciblé. Après avoir examiné la note conceptuelle, l'entité de financement peut l'endosser (telle quelle ou sous une version modifiée à sa demande) ou la rejeter. En cas d'endossement, l'entité de mise en œuvre peut passer à la deuxième étape (voir l'annexe 5 pour obtenir des exemples d'intégration des principales caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT dans les notes conceptuelles du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'adaptation et du FEM).

Étape 2 – Document de projet : préparation et analyse de faisabilité

Une fois que la note conceptuelle du projet a reçu l'endossement de l'entité de financement, il est possible de passer à l'élaboration d'un document de projet plus détaillé. Cette phase exige des recherches, une consultation et une analyse approfondies pour la conception du projet et l'établissement de son budget. La plupart des entités de financement fournissent une subvention à ce stade pour accompagner la réalisation de plusieurs études préparatoires/d'évaluation, notamment celles mentionnées ci-dessous :

- Évaluations préliminaires pour assurer une meilleure conformité des composantes du projet avec l'environnement physique et social, et pour permettre une planification détaillée des activités tout en assurant leur efficacité et leur facilité de mise en œuvre.
- Un cadre logique, qui présente les produits du projet, ses activités, les résultats attendus et le calendrier de mise en œuvre de chaque activité (à l'aide d'un diagramme de Gantt, par exemple).
- Un budget détaillé du projet préparé grâce à l'estimation des coûts liés aux différentes activités du projet, au matériel nécessaire et à d'autres coûts matériels (souvent, les subventions et les prêts nécessitent l'établissement d'un plan d'achat).
- Un plan de gestion des risques, afin de recenser tous les risques prévisibles, y compris les éventuels risques fiduciaires et de gouvernance, et ceux liés aux mécanismes de gestion/d'atténuation nécessaires en fonction des capacités de l'entité de mise en œuvre et des modalités institutionnelles s'y rapportant.
- Des évaluations des risques environnementaux et sociaux et des évaluations d'impact, afin de réduire le risque que surviennent des problèmes potentiels ou des incidences négatives sur les activités du projet. Ces évaluations doivent être conformes aux politiques nationales en vigueur, aux règlements relatifs aux évaluations d'impact environnemental, ou à tous cadres de gestion environnementale et sociale requis pour atténuer les risques sociaux et environnementaux. Cette procédure doit également appuyer l'élaboration de plans de gestion des risques.
- Un plan d'action pour l'égalité des genres et une stratégie relative aux consultations et à la participation des communautés et des parties prenantes.

- Un plan/une stratégie de communication pour tenir les parties prenantes internes et externes informées du déroulement de la mise en œuvre du projet et de son achèvement.

Au terme de cette étape, l'entité de mise en œuvre aura achevé sa proposition de projet au plein sens du terme, ainsi que les études/plans d'action préparatoires mentionnés précédemment. Une fois ceux-ci approuvés par le représentant du fonds au niveau national et après remise de la « lettre de non-objection », l'entité de mise en œuvre peut alors présenter au fonds ciblé la proposition de projet, les études et la lettre, pour la soumettre à une évaluation complète.

Étape 3 – Évaluation

L'évaluation est un processus de diligence raisonnable conjointe entre le bailleur de fonds/l'entité de financement et le gouvernement pour évaluer la conception du projet, les mesures d'atténuation des risques nécessaires, ainsi que la faisabilité technique et la viabilité financière du projet. Pour les prêts, c'est souvent à ce stade qu'en sont négociées les conditions générales (intérêts, calendrier de remboursement, délai de grâce, etc.) et que sont validées l'ensemble des conditions et des pièces juridiques.

Après étude par l'équipe d'évaluation du bailleur de fonds/de l'entité de financement, trois cas de figure peuvent se produire :

- La proposition est complète, réaliste et répond aux critères de financement ; elle est par conséquent approuvée et il est possible de poursuivre l'investissement. Dans ce cas, les accords juridiques entre l'entité de financement et la ou les entité(s) de mise en œuvre sont négociés et finalisés conformément à la réglementation et aux procédures du fonds. C'est à ce stade que sont clarifiés tous les détails concernant les conditions générales de financement de l'entité de financement et les conditions applicables à la relation avec la ou les entité(s) de mise en œuvre et le promoteur du projet. S'ensuit alors le début de la mise en œuvre du projet.
- La proposition est soumise à une acceptation conditionnelle en raison de l'existence de certaines lacunes à combler. Il peut être demandé à la ou aux entité(s) de mise en œuvre de présenter une proposition de projet révisée, s'accompagnant de quelques modifications ou corrections partielles.
- La proposition est rejetée pour non-respect des exigences du fonds ou en raison de son manque de compétitivité par rapport à d'autres propositions concurrentes. Les propositions rejetées peuvent être à nouveau présentées à un stade ultérieur après avoir remédié aux motifs du rejet.

Étape 4 – Mise en œuvre

Pendant la phase de mise en œuvre, une équipe de gestion du projet est constituée pour exécuter les activités et produire les livrables. La mise en œuvre réussie d'un projet dépend du degré de réalisme de la phase de préparation et d'analyse.

Au cours de cette phase, l'entité de mise en œuvre passe de la planification du projet à sa mise en œuvre. La conformité de la phase de mise en œuvre avec ce qui a été planifié est assurée grâce à un processus de suivi et de contrôle rigoureux permettant de garantir que

les livrables finaux répondent aux critères d'acceptation. Dans ce contexte, il est recommandé de vérifier régulièrement les progrès accomplis par rapport au plan de travail (à l'aide par exemple d'outils de gestion de projet comme un diagramme de Gantt) et, en étroite collaboration avec les partenaires du projet, de mettre à jour la stratégie d'exécution au moyen d'une approche de gestion évolutive. Cela permet de surmonter tout obstacle imprévu pendant la phase de mise en œuvre.

Étape 5 – Suivi et évaluation

Le processus de suivi et d'évaluation est nécessaire pour mesurer l'avancement du projet et ses performances. Il fait appel à des indicateurs clés de performance pour garantir le respect du plan de gestion du projet. Cet exercice de suivi et d'évaluation sert à déterminer si :

- les objectifs du projet sont bien remplis ;
- les résultats sont atteints et les livrables produits ;
- le budget est respecté, en vérifiant les efforts déployés et le coût des ressources ; et
- les problèmes qui se posent sont rapidement traités, ce qui donnera une idée de l'efficacité du projet.

Ce processus permet de repérer rapidement les problèmes et d'assurer la transparence des dépenses des fonds. En fonction des délais de mise en œuvre, cette phase peut exiger la rédaction d'un rapport de mise en œuvre provisoire, plus ou moins détaillé, en plus du rapport final du projet. Pour déterminer la réussite ou non du projet, il est conseillé de définir des critères ou des indicateurs de réussite clairs, dont il est possible de rendre compte au cours de cette phase.

5.2 APPUI DU MÉCANISME MONDIAL À L'ÉLABORATION DE PROJETS ET PROGRAMMES TRANSFORMATEURS DE NDT

Les projets et programmes transformateurs de NDT sont considérés comme une nouvelle approche de travail au sein du programme relatif à la NDT du Mécanisme mondial. Reconnaisant le caractère évolutif de l'initiative, le Mécanisme mondial a défini un ensemble de services de soutien (voir le tableau 3) destinés à faciliter les activités

pertinentes à l'élaboration de projets et de programmes entreprises par les pays parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, conformément à la décision 3/COP.13 sur l'« Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe [...] dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification » et à la décision 14/COP.13 sur la « Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention ». À l'heure actuelle, le Mécanisme mondial s'attache à aider les pays parties qui ont formulé une demande de soutien pour l'élaboration d'une note conceptuelle relative à un projet/programme qui contribue à la cible 15.3 des ODD et/ou aux cibles de NDT volontaires que le pays s'est fixées. Le Mécanisme mondial apporte également son concours lorsque ladite note conceptuelle peut être développée plus amplement pour en faire une proposition de projet à part entière. Le soutien du Mécanisme mondial à ce stade est crucial pour les pays bénéficiaires, compte tenu de la rareté des subventions accordées par des sources de financement à cette phase précoce (voir la figure 13). Tout au long du processus, le Mécanisme mondial favorise le dialogue avec les parties prenantes de manière itérative.

Le Mécanisme mondial fournit actuellement les services suivants :

- ② **Appui technique** Le Mécanisme mondial fournit des orientations sur l'idée qui sous-tend un projet ou programme transformateur de NDT, ou sa note conceptuelle, afin de garantir l'intégration de la NDT dans la proposition du projet. Dans cette optique, le Mécanisme mondial s'en rapporte au cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT et à la liste de contrôle pour les projets et programmes transformateurs de NDT, et il envisage les résultats du processus de définition des cibles de NDT dans chaque pays.
- ③ **Soutien financier limité** Cela permet de mobiliser l'expertise requise à l'appui de l'élaboration de la note conceptuelle du projet, reposant sur des examens de la documentation et la participation d'institutions nationales et de partenaires techniques et financiers potentiels, y compris le point focal national/l'entité désignée de la source de financement ciblée.

Figure 13: Le Mécanisme mondial facilite l'articulation des concepts techniques initiaux dans les projets

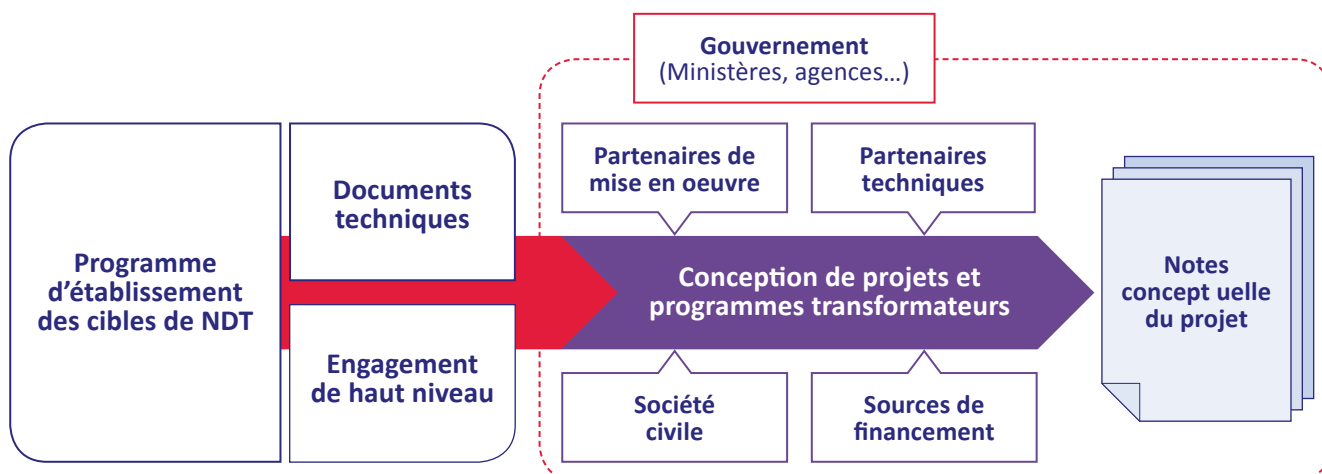


Tableau 3: Présentation de l'appui du Mécanisme global aux différentes étapes de l'élaboration des projets et programmes transformateurs de NDT

Étape	Parties prenantes	Contribution	Soutien du Mécanisme mondial	Résultat
1. Note conceptuelle	- Le PFN-CNULCD - Le promoteur du projet/l'entité d'exécution - Les autres parties prenantes concernées	- Concept du projet - Premières discussions entre le PFN-CNULCD et le représentant du fonds	- Le renforcement des capacités techniques : - une documentation complète : guide technique, cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT, liste de contrôle pour les projets et programmes transformateurs de NDT et un manuel pour la conception de projets et programmes transformateurs de NDT sensibles aux questions de genre ; - des ateliers de formation à l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT et à leur conformité aux caractéristiques de la NDT, ainsi qu'à l'intégration de la dimension du genre dans l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT. - Mobilisation d'une expertise solide au niveau national, régional ou international ; - Soutien à l'élaboration des notes de cadrage de projets et programmes transformateurs de NDT en apportant un mécanisme d'appui et un suivi techniques pour veiller à ce qu'elles s'alignent sur les caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT ainsi que sur les normes de la ou des sources de financement ciblées.	- Une note conceptuelle du projet, en prenant en compte les principales caractéristiques de NDT et conforme aux normes du fonds ciblé - Une entité de financement retenue - Une entité de mise en œuvre retenue
Principal résultat : L'entité de mise en œuvre soumet la note conceptuelle à l'approbation du représentant du fonds, puis à celle du fonds				
2. Document de projet : étape préparatoire et d'analyse	- Le PFN-CNULCD - Le promoteur du projet/l'entité d'exécution - Le représentant du fonds - L'entité de mise en œuvre	- La note conceptuelle du projet - Le soutien financier du Fonds pour l'élaboration des éléments suivants : - Consultations des parties prenantes (par ex. ateliers de travail) ; - Études de faisabilité ; - Études d'évaluation des risques environnementaux et sociaux ; - Plan d'action pour l'égalité des genres ; et - Services de consultation pour élaborer la proposition de projet à part entière	- Apport de renforcement des capacités techniques par les moyens suivants : - une documentation complète : guide technique, cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT, liste de contrôle pour les projets et programmes transformateurs de NDT et un manuel pour la conception de projets et programmes transformateurs de NDT sensibles aux questions de genre ; et - des ateliers de formation à l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT et à leur conformité aux caractéristiques de la NDT, ainsi qu'à l'intégration de la dimension de l'égalité des sexes dans l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT. - Mobilisation d'une expertise solide au niveau national, régional ou international. - Soutien à l'élaboration de propositions à part entière de projets et programmes transformateurs de NDT en apportant un mécanisme d'appui et un suivi techniques pour veiller à ce qu'elles s'inscrivent dans le droit fil des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT ainsi que des normes de la ou des sources de financement ciblées.	- Une proposition de projet à part entière - Étude de faisabilité - Évaluation des risques environnementaux et sociaux - Plan d'action pour l'égalité des genres

Étape	Parties prenantes	Contribution	Soutien du Mécanisme mondial	Résultat
Principal résultat : L'entité de mise en œuvre soumet la proposition de projet à l'approbation du représentant du fonds, puis à celle du fonds lui-même				
3. Évaluation	- Le PFN-CNULCD - Le promoteur du projet/l'entité d'exécution - Le représentant du fonds - Le Fonds - L'entité de mise en œuvre	- Une proposition de projet à part entière - Études de faisabilité - Étude d'évaluation des risques environnementaux et sociaux - Plan d'action pour l'égalité des genres	Soutien technique spécifique, tel que demandé.	- Approbation de la proposition du projet (étape suivante : mise en œuvre) - Acceptation conditionnelle de la proposition de projet (possibilité d'une nouvelle soumission) - Rejet de la proposition de projet (possibilité de la soumettre à nouveau après examen des motifs de rejet)
4. Mise en œuvre	- Le PFN-CNULCD - Le promoteur du projet/l'entité d'exécution - Le représentant du fonds - Le Fonds - L'entité de mise en œuvre	- Exécution du projet par l'entité d'exécution reposant sur le cadre logique - Mise en œuvre du projet par la ou les entités de mise en œuvre, en fonction du cadre logique, du budget, de ses propres procédures et normes et de celles du fonds	En principe, le Mécanisme mondial ne participe pas à la mise en œuvre du projet à proprement parler. Cependant, si le pays et l'entité de mise en œuvre en conviennent, le Mécanisme mondial peut être impliqué/associé pour la mise en place d'activités, telles que le renforcement des capacités en matière de NDT, ainsi que le partage des connaissances des meilleures pratiques et des expériences nationales entre les pays parties.	- Contrôle des livrables/de la qualité du projet par l'entité de mise en œuvre - Suivi du budget et réalisation de l'audit - Rapports intermédiaires
5. Suivi et évaluation	- Le PFN - Le promoteur du projet/l'entité d'exécution - Le représentant du fonds - Le Fonds - L'entité de mise en œuvre	- Les livrables du projet - Rapports du projet - Rapports d'audit	En principe, le Mécanisme mondial ne participe pas au suivi du projet à proprement parler. Toutefois, si le pays et l'entité de mise en œuvre en conviennent, le Mécanisme mondial peut être un membre du Comité de pilotage dans le but de faire le point sur les enseignements tirés et les communiquer aux autres pays parties.	- Enseignements tirés - Mesures correctives prises, le cas échéant - Communications, rapports finaux

Conclusions

La NDT relève d'un concept innovant et en constante évolution, perçu comme un moteur important à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Profitant de l'élan induit par la définition et l'adoption de cibles de NDT au plus haut niveau dans plus de 120 pays, et au regard de la possible d'intégration de la NDT dans un large éventail de secteurs liés aux terres et dans plusieurs initiatives complémentaires, il existe un besoin pressant de progresser vers la mise en œuvre, en traduisant les cibles de NDT nationales volontaires en actions pratiques sur le terrain. En prenant appui sur les opportunités et les expériences existantes, les pays ont tout intérêt à développer des projets et programmes transformateurs de NDT.

C'est en s'inscrivant dans cette démarche que le Mécanisme mondial apporte un soutien unique pour venir en aide aux pays qui se trouvent aux premiers stades de la préparation de projets et disposent de sources de financement limitées et où il est essentiel de conceptualiser des projets et des programmes et de solliciter la participation de partenaires techniques et financiers tant sur le plan national qu'international, capables d'en accompagner la préparation et la mise en œuvre.

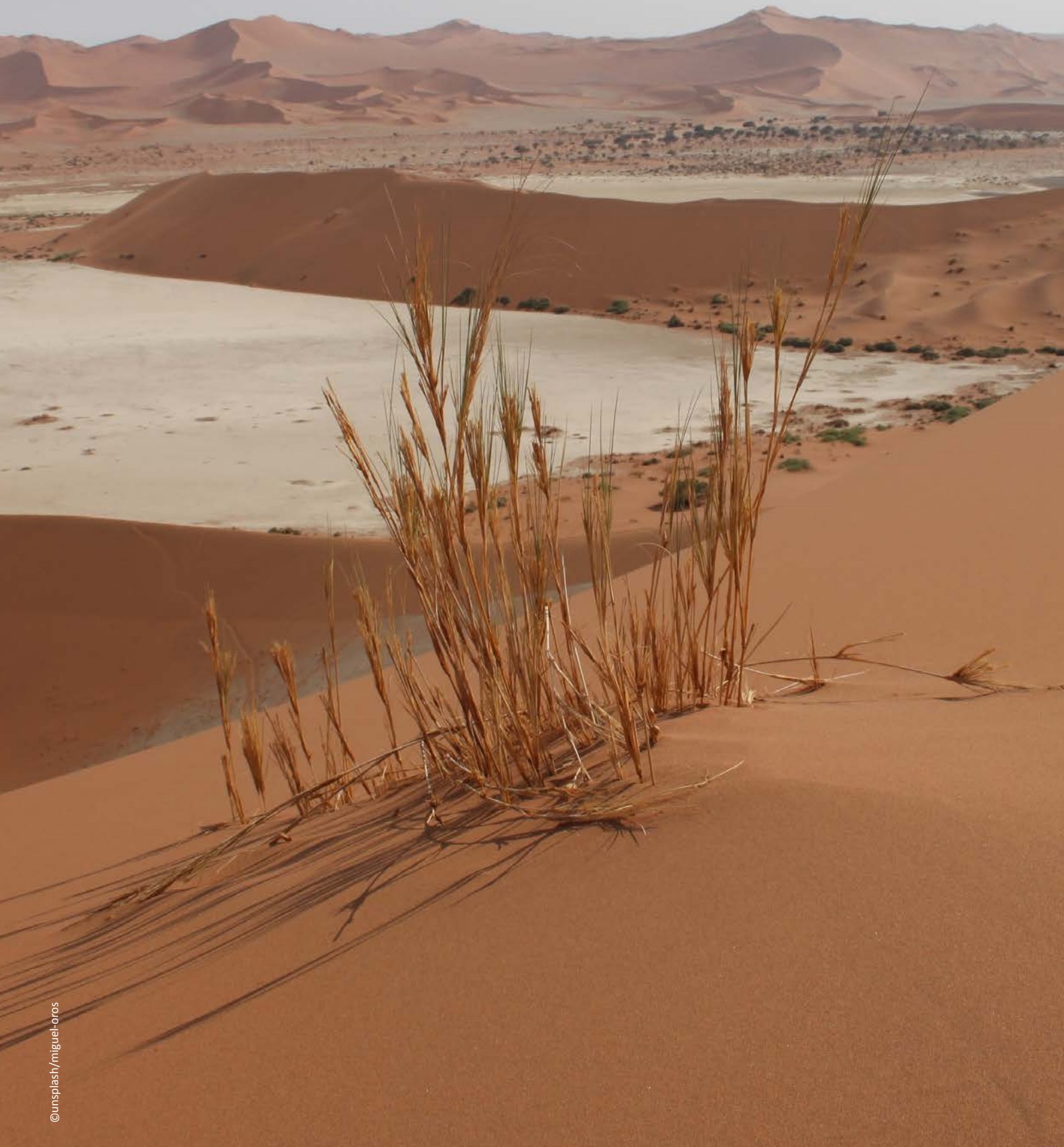
Pour amener le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT au stade opérationnel par l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT, des documents

complémentaires, comme la liste de contrôle pour des projets et programmes transformateurs de NDT et d'autres lignes directrices dédiées, dont celles sur l'intégration du genre, ont été produits. Grâce à ces documents directeurs, il devient facile d'aligner des projets et programmes transformateurs de NDT sur les priorités, les besoins et les cibles de NDT nationales définies de chaque pays, dans le respect des garanties, des normes et des critères de chaque source de financement ciblée.

Par ailleurs, le processus d'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT est étayé par des efforts accrus de dialogue et de coordination entre toutes les parties prenantes, du gouvernement aux partenaires de mise en œuvre en passant par les sources de financement, ce qui est essentiel pour la mise en œuvre réussie de la NDT au niveau national. La réalisation des cibles de NDT nécessite également des efforts accrus pour intégrer le concept de NDT dans les processus nationaux et locaux d'occupation des terres.

Le Mécanisme mondial a un rôle important à jouer dans le soutien aux pays pour l'élaboration de projets et programmes transformateurs de NDT, en s'intéressant tant aux aspects techniques, pour assurer la conformité des notes conceptuelles des projets ou programmes transformateur de NDT avec les caractéristiques de NDT, qu'aux aspects financiers, comme le choix des sources de financement à cibler et la facilitation du dialogue entre les différentes parties prenantes.

Annexes



ANNEXE 1. DÉCISIONS RELATIVES À LA NDT DE LA COP.12 DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Décision 1/COP.12 Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

Indicateurs de résultats 2.1 : Mesure dans laquelle les pays parties touchés définissent des cibles pour lutter contre la dégradation des terres et remettre celles-ci en état

Décision 2/COP.12 : Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. Invite les pays parties touchés, conformément à la décision 22/COP.11, à établir des bases de référence et des objectifs volontaires nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de leur PAN et à traiter comme ils l'entendent les aspects relatifs aux écosystèmes dans leurs programmes d'action aux niveaux sous-régional et régional, en utilisant des outils de diagnostic fondés sur des connaissances scientifiques au niveau national ;
4. Invite également les Parties, les autres gouvernements et les autres partenaires du développement à mettre en place et à développer des accords de partenariat pour apporter un appui technique aux pays parties touchés en fonction de leurs priorités bilatérales – en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des PAN – et à les aider à suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs nationaux ;
5. Invite en outre les pays parties touchés à faire figurer des objectifs volontaires nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs rapports nationaux, le cas échéant ;
6. Demande aux secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de poursuivre les consultations sur les modalités du financement des activités habilitantes pour la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, en vue de garantir un appui technique et financier au titre du prochain cycle de présentation de rapports, y compris dans le domaine de la notification des progrès accomplis et de la détermination d'objectifs nationaux dans l'optique de la neutralité en matière de dégradation des terres ;
7. Invite les Parties et les institutions techniques et financières à apporter une aide aux pays parties touchés pour élaborer, aligner et mettre en œuvre leur PAN, en y incluant, s'il y a lieu, l'objectif 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et la fixation d'objectifs volontaires nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres ;
8. Demande aux Parties, à la treizième Conférence des Parties, d'envisager d'inscrire le premier examen des objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et l'état de leur mise en œuvre à l'ordre du jour de la réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)/ Comité de la science et de la technologie (CST) avant la quatorzième session de la Conférence des Parties ;
9. Invite les pays parties touchés à élaborer et mettre en œuvre des stratégies dans le cadre de leur PAN en vue de réaliser les objectifs de la Convention compte tenu de l'objectif 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
10. Demande au secrétariat et au Mécanisme mondial :
 - (a) De renforcer leur aide aux pays parties sous la forme d'un appui technique et financier pour la mise en œuvre de l'objectif 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre des PAN, notamment dans l'optique de la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national ;
 - (b) D'associer leurs efforts à ceux des organisations et fonds internationaux, ainsi que des autres donateurs multilatéraux et bilatéraux, en vue de mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de l'objectif 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre des PAN, notamment dans l'optique de la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national ;
11. Demande également au secrétariat de lui rendre compte à la prochaine session du CRIC de la mise en œuvre de la présente décision.

Décision 3/COP.12 Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intergouvernemental figurant dans la deuxième partie du document ICCD/COP(12)/4 ;
2. Approuve la définition reposant sur des données scientifiques de la neutralité en matière de dégradation des terres proposée par le Groupe de travail intergouvernemental, qui se lit comme suit : « La neutralité en matière de dégradation des terres correspond à un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources

foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés. »¹⁰³

5. Invite les Parties à :

- (a)** Définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement, et compte tenu de la liste des possibilités de réalisation du processus de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national, comme indiqué par le Groupe de travail intergouvernemental ;
- (b)** Appliquer la méthode de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 22/COP.11, y compris les indicateurs de progrès mentionnés dans l'annexe de cette décision, lorsque des données fiables sont disponibles en application du paragraphe 7 de cette décision et en tenant compte de la situation nationale et, s'il y a lieu, en appliquant des indicateurs supplémentaires pour suivre, évaluer et faire connaître les progrès enregistrés dans la réalisation de la cible sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- (c)** Étudier les possibilités d'intégrer les cibles à caractère volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs programmes d'action nationaux dans le cadre de leur dialogue global sur l'application des objectifs de développement durable ;
- (d)** Promouvoir l'utilisation des cibles et des projets sur la neutralité en matière de dégradation des terres en tant que moyen efficace de mobiliser des ressources financières supplémentaires et des investissements responsables et durables pour faire face aux problèmes de la DDTS ;
 - 6.** Encourage les pays développés parties à soutenir activement les pays en développement parties dans leurs efforts pour promouvoir les pratiques de gestion durable des terres et pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en leur accordant des ressources financières significatives, un accès facilité aux technologies appropriées et d'autres formes d'appui ;
 - 7.** Encourage également les pays développés parties et invite les autres pays qui sont en mesure de le faire, les institutions financières multilatérales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les institutions techniques et financières à :
- (a)** Fournir une assistance scientifique, technique et financière pour aider les pays parties touchés qui demandent une assistance à fixer des cibles sur la neutralité en matière de dégradation des terres et à atteindre celles-ci, ainsi qu'à mettre en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et des initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- (b)** Nouer des partenariats équitables propres à favoriser des pratiques et des investissements responsables et durables de la part du secteur privé, qui aident à parvenir à une neutralité en matière de dégradation des terres favorisant l'état sanitaire et la productivité des terres et des habitants ;
 - 8.** Encourage également les Parties qui demandent une assistance à faire figurer cette demande parmi leurs priorités dans leur dialogue avec les donateurs bilatéraux, multilatéraux ou autres, en fonction de leurs plans ou stratégies nationaux de développement ;
 - 9.** Prie le secrétariat de la Convention, en tant qu'organisme chef de file pour la DDTS, de prendre l'initiative et d'inviter les autres institutions et parties prenantes concernées, notamment les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les institutions financières, les organisations de la société civile et le secteur privé, à rechercher la coopération en vue d'atteindre la cible 15.3 ;
- 10.** Prie le secrétariat et les organes compétents de la Convention, dans le cadre de la Convention :
 - (a)** De proposer des solutions pour développer et étoffer les initiatives concluantes sur la neutralité en matière de dégradation des terres et les autres pratiques de gestion durable des terres ;
 - (b)** D'étudier comment ils pourraient développer encore les partenariats avec d'autres organismes pour fournir un appui scientifique et technique aux Parties, notamment en élaborant un « guide de l'utilisateur » pour la mise en pratique de la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national ;
 - (c)** D'élaborer des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres, s'agissant notamment de définir, élaborer et mettre en œuvre des réformes stratégiques, des mécanismes d'investissement et d'incitation, et des initiatives de renforcement des capacités pour s'attaquer à la DDTS ;
 - (d)** De proposer aux Parties des solutions pour intégrer des cibles et des initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres dans les programmes d'action nationaux ;
 - (e)** De continuer de promouvoir, de garder à l'examen et de faciliter, notamment dans le cadre de projets pilotes, l'utilisation du cadre d'indicateurs de la Convention en tant que moyen de suivre, d'évaluer et de faire connaître les progrès accomplis dans la réalisation des cibles nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;

¹⁰³ La définition du Groupe de travail intergouvernemental reprise dans la présente décision est celle qui figure dans le document ICCD/COP(12)/4, telle que modifiée et une fois supprimé le texte placé entre crochets

- (f) D'améliorer l'efficacité de la collaboration avec les autres Conventions de Rio et d'autres partenaires au niveau national, et selon qu'il convient, au niveau infranational, pour appuyer la mise en œuvre et le suivi des cibles et des initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;
11. Prie également le Directeur général du Mécanisme mondial, en consultation avec le Secrétaire exécutif, de proposer des solutions pour accroître les incitations et l'appui financier, notamment en prêtant son concours à la création éventuelle d'un fonds indépendant pour la neutralité en matière de dégradation des terres, et de les diffuser pour assurer la pleine réalisation des initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;
 12. Prie en outre le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa treizième session, sur les progrès accomplis dans la suite donnée à la présente décision.

Décision 8/COP.12 Tenir compte des spécificités régionales et nationales

1. Considère que les Parties peuvent se fonder sur la Convention pour élaborer leurs politiques ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux national et infranational ;
2. Invite le secrétariat, les organes compétents relevant de la Convention et les partenaires bilatéraux et multilatéraux à apporter une assistance aux Parties à cet égard ;
3. Demande à la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Conférence des Parties à sa treizième session de l'application de la présente décision.

Décision 9/COP.12 Exploitation des synergies entre les Conventions de Rio et promotion des partenariats avec d'autres organismes et organes internationaux

1. Propose d'utiliser, pour l'établissement des rapports au titre des Conventions de Rio, les trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 15/COP.12, qui sont conformes aux indicateurs de progrès et paramètres de mesure adoptés dans la décision 22/COP.11, à savoir :
 - (i) L'évolution de la structure du couvert terrestre ;
 - (ii) L'évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres ;
 - (iii) L'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface ;
2. Demande au secrétariat :
 - (a) D'encourager la poursuite de l'harmonisation des indicateurs et des procédures d'établissement de rapports, notamment des indicateurs de progrès fondés sur les terres dans toutes les Conventions de Rio ;
 - (b) De poursuivre sa collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, en vue de définir des indicateurs pour l'objectif de développement durable 15.3 ;
3. Demande également tant au secrétariat qu'au Mécanisme mondial de continuer de jouer leurs rôles respectifs au sein des partenariats établis et de chercher à établir de nouveaux partenariats, conformément à leurs mandats respectifs, en vue d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et, s'il y a lieu, de les porter à sa connaissance pour qu'elle décide des mesures à prendre le cas échéant ;

Décision 12/COP.12 Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

1. Se félicite du soutien constant apporté à la mise en œuvre de la Convention et du fait que les ressources allouées au domaine d'intervention de la dégradation des terres dans le cadre de la sixième phase de reconstitution des ressources du Fonds ont augmenté par rapport à celles de la cinquième phase ;
2. Invite le FEM à continuer de soutenir la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de la sixième phase de reconstitution des ressources du Fonds à la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, de sa cible 15.3 ;
3. Invite également les donateurs qui contribuent au FEM à envisager d'apporter un soutien accru pour répondre aux priorités des pays au regard de la mise en œuvre de la Convention, à la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de sa cible 15.3, lors du processus de planification de la septième phase de reconstitution du Fonds ;
4. Encourage les Parties à entreprendre une coopération Sud-Sud dans le cadre de la sixième phase de reconstitution des ressources du Fonds, et invite le FEM à continuer d'apporter son soutien aux Parties à cet égard ;
5. Invite également le FEM à envisager de renforcer son appui au Programme de microfinancements du FEM dans le cadre de la septième phase de reconstitution des ressources du Fonds ;
6. Invite de plus les donateurs qui contribuent au FEM à accorder toute l'attention voulue aux préoccupations exprimées au sujet de l'allocation des ressources entre les différents domaines d'intervention, et encourage les Parties, à travers le FEM et à travers les différents points focaux et leurs parties prenantes, à promouvoir une allocation équilibrée des fonds entre les Conventions de Rio ;

7. Invite en outre le FEM à poursuivre son programme d'appui aux pays, y compris les ateliers qu'il organise en vue de renforcer la capacité des Parties à utiliser les ressources du FEM pour la mise en œuvre efficace de la Convention ;
8. Invite le FEM, dans le cadre des activités habilitantes menées au titre de la sixième phase de reconstitution des ressources du Fonds, à envisager un appui technique et financier pour l'établissement par les pays, à titre volontaire, de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ;
9. Invite le FEM à rendre compte de l'application de la présente décision dans le cadre de son prochain rapport à la Conférence des Parties.

Décision 15/COP.12 Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Affinement de l'ensemble d'indicateurs de progrès relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3, et méthodes connexes

1. Décide, afin de comprendre l'état de la dégradation des terres et les possibilités de remise en état des sols, que la présentation de rapports est nécessaire pour les trois indicateurs de progrès suivants : « évolution de la structure du couvert terrestre », « évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres » et « évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface », pour autant que les pays disposent de suffisamment de données et d'informations nationales officielles pour communiquer ou valider des estimations nationales établies à partir de sources de données mondiales, et que les rapports devraient s'appuyer essentiellement sur les données nationales officielles ;
2. Demande au secrétariat, en coopération avec les institutions spécialisées compétentes, notamment celles qui sont mentionnées à l'annexe I de la présente décision :
 - (a) De compiler et fournir aux pays parties touchés, comme données par défaut qu'ils devront valider conformément à la procédure établie par la décision 22/COP.11, des estimations nationales, basées sur des ensembles de données mondiales, des paramètres de mesure ou des indicateurs indirects des indicateurs de progrès, notamment ceux qui figurent à l'annexe I de la présente décision ;
 - (b) D'élaborer des directives méthodologiques et de fournir une assistance technique aux pays parties touchés pour la compilation et l'utilisation de ces données par défaut, notamment aux fins de l'établissement d'objectifs nationaux facultatifs à partir des indicateurs de progrès ;
 - (c) De prendre des mesures visant à donner davantage de moyens aux pays parties touchés pour valider, remplacer ou rejeter les données par défaut ;
3. Décide qu'en fonction de la situation de chaque pays et des directives méthodologiques, des mesures de renforcement des capacités et des sources de financement disponibles, les pays parties touchés devraient, dans la mesure du possible, fournir en temps voulu des observations sur les données par défaut et la méthode proposée pour définir des objectifs nationaux volontaires concernant la neutralité en matière de dégradation des terres en utilisant le cadre d'indicateurs de suivi et d'évaluation, et mener à bien l'exercice de présentation de rapports et de définition d'objectifs aux fins de leur examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) à sa réunion intersessions qui se tiendra après janvier 2018 ;
4. Invite les institutions spécialisées compétentes, notamment celles qui sont mentionnées à l'annexe I de la présente décision, à donner accès aux données et aux méthodes et à aider le secrétariat à compiler et à fournir les ensembles de données mondiales, comme indiqué aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus ;
5. Demande au secrétariat d'élaborer un guide de l'utilisateur à l'intention des professionnels et des décideurs en vue de rendre opérationnels les indicateurs de progrès dans les mécanismes nationaux de suivi et de présentation de rapports du plan – cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), qui seront soumis à la Conférence des Parties à sa treizième session, pour examen ;

Décision 16/COP.12: Programme de travail de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

1. Décide que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se penchera sur les questions ci-après à sa quinzième session dans le cadre d'une session extraordinaire intersessions:
 - (a) Contributions de réunions régionales en vue de la préparation de la quinzième session du CRIC ;
 - (b) Cycle de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et projets pilotes ;
 - (c) Examen des premières conclusions du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention visant à l'assister dans ses travaux ;
 - (d) Rapport du secrétariat sur les procédures et modalités générales de présentation de rapports par les Parties, notamment, le cas échéant, des propositions de directives et d'outils d'information concernant des indicateurs de progrès et de résultats ;

ANNEXE 2. DÉCISIONS RELATIVES À LA NDT DE LA COP.13 DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Décision 1/COP.13 : Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la convention

Indicateurs de résultats :

- 1.1 Les pays parties touchés exécutent des activités destinées à atteindre les cibles qu'ils ont définies pour lutter contre la dégradation des terres et remettre celles-ci en état
- 1.2 Les pays parties touchés rendent compte de l'état de dégradation des terres et des activités entreprises à cet égard
- 1.3 La coopération scientifique qui s'instaure en vertu de la Convention fournit des informations à fondement scientifique utiles à l'élaboration de politiques pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en termes de dégradation des terres
- 5.1 Éventail des sources de financement destinées à la lutte contre la dégradation des terres
- 5.2 Les pays parties touchés sont mieux à même de concrétiser leurs idées de projet pour l'application de la Convention sous la forme de projets de qualité

Décision 2/COP.13: Élaboration et exécution de stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Convention compte tenu de la cible 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Invite les Parties à :

- (a) Définir des cibles à caractère volontaire qui soient factuelles, quantifiables et assorties de délais pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement ;
- (b) Adopter ces cibles volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres au niveau approprié le plus élevé ;
- (c) Utiliser la notion de neutralité en termes de dégradation des terres comme l'un des moyens de promouvoir la cohérence de leurs politiques, mesures et engagements au niveau national, y compris, selon qu'il convient, les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les objectifs d'Aichi pour la biodiversité découlant de la Convention sur la diversité biologique, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et les engagements pris en matière de remise en état ;
- (d) Recenser les mécanismes les plus efficaces et les meilleures pratiques pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, compte tenu de leurs programmes d'action nationaux respectifs au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) ;

3. Demande au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux organes appropriés de la Convention de :

- (a) Continuer de soutenir l'action menée par les Parties pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, y compris la formulation et la réalisation de cibles volontaires dans ce domaine et l'alignement des programmes d'action nationaux sur le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;
 - (b) Continuer de renforcer la coopération internationale ayant pour objet de parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, notamment en favorisant les synergies et en améliorant la cohérence entre les trois conventions de Rio et les autres initiatives connexes qui contribuent au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
4. Invite les partenaires multilatéraux et bilatéraux à soutenir le secrétariat, le Mécanisme mondial et les Parties dans l'exécution des activités mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.

Décision 3/COP.13 : Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe : « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

1. Invite les Parties qui définissent des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres à :
 - (a) Veiller que les cibles qu'elles ont adoptées en la matière et les activités visant à les atteindre soient directement reliées à leur programme national relatif aux objectifs de développement durable et créent des effets multiplicateurs et des synergies avec les programmes nationaux concernant le climat et la biodiversité, idéalement par une programmation commune au titre des trois conventions de Rio, au niveau national et avec la pleine participation des parties prenantes concernées ;

- (b) Appliquer la méthode de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 7/COP.13, y compris les indicateurs de progrès qui y figurent, lorsque des données fiables sont disponibles et compte tenu de la situation nationale et, s'il y a lieu, ajouter des indicateurs supplémentaires pour suivre, évaluer et faire connaître les progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles en question ;
2. **Invite** également toutes les Parties et les partenaires multilatéraux et bilatéraux à accroître et faciliter le financement effectivement consacré à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, à la réalisation de la neutralité en termes de dégradation des terres et à l'application de la Convention eu égard à la décision 14/COP.13 ;
4. **Demande** au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux organes compétents de la Convention, y compris l'Interface science-politique, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de :
- (a) Continuer à établir des partenariats en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en termes de dégradation des terres en prenant note, selon qu'il conviendra, de l'initiative de Changwon, de l'initiative d'Ankara et d'autres initiatives complémentaires afin d'accorder aux Parties un appui scientifique et technique, notamment en élaborant des directives pour tirer parti de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en termes de dégradation des terres, en recensant les possibilités de projets et en mettant en rapport les divers partenaires en vue d'étoffer encore les initiatives relatives à la mise en œuvre, notamment de projets et programmes porteurs de transformation concernant la neutralité en termes de dégradation des terres, en prônant des démarches répondant aux besoins des femmes conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes¹⁰⁴ présenté dans la décision 30/COP.13 et en fournissant des conseils aux institutions nationales accréditées de financement de l'action climatique et de financement du développement durable ;
- (b) Contribuer au Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2018, qui portera notamment sur l'objectif de développement durable 15, en participant directement et, s'il y a lieu, en facilitant la participation aux réunions régionales et aux autres activités organisées en prévision du Forum et en y apportant son concours, notamment en y présentant une communication en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de façon à faire ressortir les progrès accomplis par les pays dans la mise en œuvre de la Convention et, s'il y a lieu, dans la réalisation de leurs cibles à caractère volontaire concernant la neutralité en termes de dégradation des terres ;

¹⁰⁴ Figurant dans le document ICCD/COP(13)/19.

ANNEXE 3. LISTE DE CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS ET PROGRAMMES TRANSFORMATEURS DE NDT

1 Objectif de la liste de contrôle

- ③ Fournir, aux promoteurs de projets, des orientations claires pour la conception de projets de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), sans être prescriptifs ;
- ③ Définir les principales caractéristiques des projets transformateurs de NDT, basées sur le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT (CCS-NDT),¹⁰⁵
- ③ Veiller à ce que les principes directeurs du CCS-NDT soient considérés dans la mesure du possible lors de la conception des projets transformateurs de NDT ; et
- ③ Veiller à ce que les propositions de projet soumises tiennent compte de la problématique hommes/femmes, s'engagent en faveur de l'égalité des sexes et respectent les normes de sauvegardes environnementales et sociales des sources de financement ciblées.

Encadré 1: La Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) en résumé

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) définit la neutralité en matière de dégradation des terres comme « un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources terrestres nécessaires pour soutenir les fonctions et les services écosystémiques et améliorer la sécurité alimentaire restent stables ou augmentent au sein d'échelles temporelles et spatiales et d'écosystèmes donnés » (décision 3/COP.12, CNULCD, 2015).

L'objectif est de maintenir ou de développer la base de ressources terrestres – autrement dit, les stocks de capital naturel associés aux ressources terrestres et les services écosystémiques qui en découlent.

Les objectifs de la NDT sont de :

- maintenir ou améliorer la fourniture durable de services écosystémiques ;
- maintenir ou améliorer la productivité afin de renforcer la sécurité alimentaire ;
- accroître la résilience des terres et des populations dépendantes de ces dernières ;
- rechercher des synergies avec d'autres objectifs sociaux, économiques et environnementaux ;
- renforcer la gouvernance responsable et inclusive des terres. (Orr *et al.*, 2017: 3)

La NDT s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, qui vise à protéger la planète contre la dégradation, notamment en recourant à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable des ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques, afin qu'elle puisse répondre aux besoins des générations actuelles et futures (Préambule de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable). Ne laisser personne de côté est un principe fondamental dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). Ce principe doit également être intégré dans les projets et programmes transformateurs de NDT.

Encadré 2: Qu'est-ce que la transformation dans le domaine de la NDT ?

La transformation est définie comme un changement dans les attributs fondamentaux des systèmes naturels et humains (GIEC 2014).

Les transformations sont des changements qui modifient fondamentalement les fonctions, les interactions et les rétroactions d'un système.

Les projets et programmes transformateurs de NDT cherchent à générer et à maintenir un changement positif fondamental et durable dans le système couplé homme-environnement dans lequel les interventions sont ciblées. La transformation positive dans le cadre des projets et programmes transformateurs de NDT peut être poursuivie à travers des interventions durables et inclusives à grande échelle (par exemple, dans les paysages) tout en mettant en avant/intégrant des technologies, des pratiques et des mécanismes financiers adaptés (par exemple le financement mixte).

¹⁰⁵ Voir Orr *et al.*, 2017. Cadre scientifique et conceptuel pour la neutralité de la dégradation des terres. Disponible sur : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2017-08/LDN_CF_report_web-french.pdf

2 Six caractéristiques déterminantes des Projets et Programmes Transformateurs de NDT

A. Caractéristiques fondamentales pour la NDT

- ③ Utiliser une approche « paysage ». Se focaliser sur une zone suffisamment vaste pour impliquer plusieurs unités d'occupation des terres reflétant une diversité de types de terres (par exemple dans un bassin versant), de secteurs et de juridictions/limites administratives dont la gouvernance foncière est différente (terres communales, publiques et privées);
- ③ Employer les éléments fondamentaux du CCS-NDT:¹⁰⁶
 - Favoriser la neutralité (contrebalancer les pertes par des gains pour n'avoir aucune perte nette) dans la zone du projet ;¹⁰⁷
 - Utiliser la hiérarchie de réponse à travers une combinaison d'interventions à l'échelle spatiale pour les différentes unités d'occupation des terres afin d'éviter > réduire > inverser la dégradation des terres ; et
 - Considérer les interventions en fonction du type de terres¹⁰⁸ para cada componente de la jerarquía de respuesta.
- ③ Contribuer aux cibles (sous) nationales de NDT ;
- ③ Sélectionner l'emplacement du projet en tenant compte des priorités des pays identifiées dans le cadre de leurs plans nationaux de développement durable et/ou de leur politique/législation de planification de l'aménagement du territoire (utilisation des terres) et/ou du processus de définition des cibles de NDT ;
- ③ Inclure un système de suivi conforme aux objectifs nationaux en matière de NDT et aux objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 15.3 et son indicateur 15.3.1 sur la NDT ;
- ③ S'assurer qu'il existe des mesures d'atténuation pour des pertes potentielles (effets négatifs hors site par opposition aux effets d'entraînement positifs) au-delà de la zone du projet ;
- ③ Assurer un engagement, à prendre en compte le principe de l'égalité des sexes, tout au long du processus
- ③ Appliquer des méthodes pour gérer ou minimiser les compromis environnementaux, économiques, sociaux et culturels ;
- ③ S'assurer que les méthodes d'évaluation intégrant la dimension hommes-femmes (sensibles au genre) et d'apprentissage adaptatif sont appliquées tout au long du cycle du projet ;
- ③ Mettre en place un système impliquant les parties prenantes impliquées dans le suivi et la validation régulières des rapports sur l'état de la NDT ainsi que des résultats de la mise en œuvre du projet, avec une attention particulière sur la question du genre.

B. Caractéristiques qui délivrent des bénéfices multiples

- ③ Mettre en lien le projet avec plusieurs ODD en concevant des solutions qui génèrent de multiples bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, tout en minimisant les compromis et maximisant les synergies et la prise en compte des différents besoins et priorités des femmes et des hommes ;
- ③ Définir une direction claire afin de garantir des bénéfices multiples grâce auxquels les gains en capital naturel contribuent à des moyens de subsistance améliorés et plus durables ;
- ③ Promouvoir les incitations économiques qui profitent autant aux hommes qu'aux femmes pour améliorer les moyens de subsistance (e.g. créer des emplois verts, améliorer l'accès à des lignes de crédit inclusives, etc.);
- ③ Promouvoir des décisions d'utilisation des terres basées sur une approche¹⁰⁹ d'évaluation appropriée qui prend en compte, entre autres :
 - Potentiel foncier, état du sol, résilience ;
 - Les facteurs sociaux, culturels et économiques, et leurs impacts, y compris la prise en compte de groupes vulnérables et du genre ;¹¹⁰
 - La participation de parties prenantes pertinentes représentant les systèmes clés dans l'usage et la gouvernance des terres, au niveau de la zone/paysage d'intervention ;
 - La durabilité au court et au long terme.

¹⁰⁶ Selon les directives fournies dans le CCS-NDT, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et les sauvegardes environnementales et sociales sont la clé de la façon dont la NDT peut être poursuivie en minimisant les risques de conséquences imprévues liées à l'insécurité foncière, l'appropriation des terres et les conflits fonciers.

¹⁰⁷ La neutralité peut être atteinte aussi bien au niveau du paysage qu'au niveau sous-national : l'excédent net produit dans la zone du projet peut contrebalancer la perte nette dans d'autres parties du pays, faisant progresser la NDT dans le pays.

¹⁰⁸ Définition du type d'occupation des terres : « Classe d'occupation des terres en fonction du potentiel des terres, reposant sur une combinaison de critères édaphiques, géomorphologiques, topographiques, hydrologiques, biologiques et climatiques qui sont à l'origine de la structure de la végétation actuelle ou historique et de la composition des espèces sur ces terres. Sert au contrebalancement entre occupation des terres de même type (« like for like »). » (Orr et al., 2017: 15)

¹⁰⁹ L'analyse des sexes est l'un des piliers de l'intégration du genre, mais constitue souvent un maillon faible du processus global de planification du programme. Cela implique des efforts pour comprendre si, comment et pourquoi les problèmes affectent les femmes et les hommes de manière différente et inégale dans un contexte ou un secteur de développement particulier, et quelles sont les options pour y remédier. Le diagnostic englobe également l'environnement politique actuel, le climat politique, les structures organisationnelles et les cultures dans lesquelles se trouve une agence ou un programme, ainsi que la disponibilité des ressources ; et il s'appuie sur ce qui a été appris des expériences bien évaluées des programmes précédents. Les ressources préalables à une analyse efficace de la problématique hommes-femmes comprennent : une expertise spécialisée dans les questions de genre et une expertise technique spécifique au secteur pour mener ou utiliser la recherche : le temps nécessaire à l'analyse des données ; et l'accès à des ressources financières adéquates et flexibles pour de nouvelles recherches. L'analyse sexospécifique repose également sur l'accès à des données nationales telles que les statistiques sexospécifiques, la recherche opérationnelle (résultats des essais pilotes et du suivi et évaluation des programmes) ainsi que des données qualitatives issues de la recherche. Pour avoir une vision d'ensemble, des ressources supplémentaires sont disponibles : ONU – Femmes (2014): Note d'orientation sur l'intégration de la dimension de genre dans la programmation du développement, p.15. et seq. <http://www.unwomen.org/en/digitalibrary/publications/2015/02/gender-mainstreaming-issues>.

¹¹⁰ Voir l'indicateur de l'ODD 5.A.1(a) et aussi le Plan d'action pour l'égalité entre les genres basé sur la décision 30/COP.13, CNULCD 2017 :3- 9). Disponible au lien suivant : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res_0.pdf

- ③ Identifier des solutions/trajectoires basées sur la gestion des terres pour améliorer les moyens de subsistance, les systèmes alimentaires durables et/ou inclusifs ainsi que les chaînes de valeur durables pour les générations actuelles et futures.

C. Caractéristiques promouvant une gouvernance responsable et inclusive

- ③ Protéger les droits fonciers des utilisateurs locaux des terres, y compris l'accès individuel et collectif à la terre, le régime foncier et les droits relatifs aux ressources, l'héritage et les droits coutumiers ;¹¹¹
- ③ Garantir le consentement préalable, libre et éclairé¹¹² des populations autochtones et des communautés locales pour toute activité affectant leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources ;
- ③ Définir des mécanismes pour assurer la prise en compte du genre par les principales parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre du projet ;
- ③ Assurer l'égalité entre les sexes, l'inclusion, la responsabilité et la transparence dans les décisions et la planification de l'utilisation des terres ;
- ③ Éviter les déplacements forcés/la réinstallation involontaire résultant des interventions du projet ;
- ③ Renforcer ou développer des arrangements institutionnels pertinents à travers le développement de collaborations entre les différents acteurs à plusieurs niveaux administratifs ;
- ③ Renforcer ou développer un mécanisme de prise en charge des réclamations.

D. Caractéristiques pour amplifier ce qui a fait ses preuves

- ③ Utiliser des connaissances locales et autochtones scientifiquement éprouvées, ainsi que les meilleures pratiques de gestion durable des terres qui contribuent à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques en s'appuyant sur les terres ;¹¹³
- ③ Appliquer des technologies, des outils et des techniques innovants et adaptés localement, tenant compte des spécificités du contexte et des groupes cibles, y compris, par exemple, les connaissances locales et autochtones et les pratiques traditionnelles ;
- ③ Récolter et diffuser ce qui a été appris des interventions et identifier des moyens de combler les lacunes en matière de connaissances à travers l'accès à toutes les formes de connaissances et, si nécessaire, en menant des recherches complémentaires ;
- ③ S'assurer qu'il y ait des investissements adéquats dans les activités conçues pour mettre à l'échelle les meilleures pratiques.

E. Caractéristiques renforçant les capacités et l'appropriation (sous) nationales

- ③ Identifier et utiliser des mécanismes de développement des capacités tels que des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de renforcement des capacités, adaptés aux procédures nationales en place, adaptés aux besoins spécifiques et aux comportements sociaux des femmes et des hommes et aux stratégies et programmes nationaux existants ;
- ③ Identifier et utiliser des moyens de financement publics et privés nationaux, y compris des accords de cofinancement garantissant la recherche rentable de multiples multiples ;
- ③ Identifier et utiliser les stratégies qui peuvent assurer l'impact positif des interventions du projet au-delà de la durée de vie du projet.

F. Tirer parti des financements innovants (en particulier du secteur privé)

- ③ Inclure ou préparer une composante d'investissement qui permette de créer un effet de levier pour mobiliser le secteur privé ;
- ③ Favoriser des activités qui encouragent la création de revenus et la création d'emplois pour les communautés dans les zones d'intervention du projet ;
- ③ Identifier et exploiter des mécanismes de financement innovants et durables qui créent des incitations pour et/ou récompensent directement la gestion des terres ;
- ③ Promouvoir des financements innovants (par exemple, financement mixte, obligations vertes, etc.) à partir d'un large éventail de sources de financement (financement climatique, aide au développement, finances nationales – fonds forestiers nationaux, régime fiscal spécial, etc.).

¹¹¹ Voir les recommandations faites aux pays Parties de la CNULCD par la société civile concernant les droits sur les terres (Décision 5/COP.13, CNULCD 2017)

¹¹² En conformité avec les conventions pertinentes des Nations Unies, y compris la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies (en particulier l'article 19 et l'article 32) https://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/DRIPS_en.pdf ; et Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, en particulier la Partie II, terres) C.f. http://www.eods.eu/library/ILO_Indigenous%20and%20Tribal%20Peoples%20Convention_1989_EN.pdf. Plus d'informations dans : Haut Commissariat aux droits de l'homme (2013): Consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ipeoples/freepriorandinformedconsent.pdf>

¹¹³ Voir Sanz *et al.*, 2017. Disponible au lien suivant : <https://www2.unccd.int/publications/sustainable-land-management-contributionsuccessful-land-based-climate-change>

ANNEXE 4. LES PRINCIPES DU CADRE CONCEPTUEL SCIENTIFIQUE RELATIF À LA NDT

A Principes sous-tendant la vision de la NDT

Les principes présentés ci-dessous et dans chacun des autres modules sont des éléments essentiels qu'il convient de respecter pour parvenir à la NDT. Ils guident la mise en œuvre de la NDT en vue d'obtenir des résultats positifs et permettent d'éviter les effets pervers. Les gouvernements peuvent également instaurer des principes spécifiques à l'échelle nationale pour compléter ces principes généraux.

1. Préserver ou améliorer le capital naturel terrestre : la neutralité en matière de dégradation des terres est atteinte lorsque la quantité et la qualité du capital naturel terrestre (World Bank, 2012) sont stables ou augmentent malgré les impacts des changements environnementaux planétaires.
2. Protéger les droits de la personne et améliorer le bien-être humain : les mesures prises en vue de parvenir à la NDT ne devraient pas compromettre les droits des utilisateurs des terres (notamment des petits exploitants agricoles et des populations autochtones) à obtenir un avantage économique et des moyens de subsistance du fait de leurs activités liées aux terres, ni réduire la capacité d'approvisionnement et la valeur culturelle des terres.
3. Respecter la souveraineté nationale : les gouvernements définissent des cibles nationales en fonction du niveau des ambitions mondiales tout en tenant compte des circonstances nationales. Les gouvernements décident du niveau de leurs ambitions et de la manière dont les cibles de NDT sont intégrées dans les stratégies, les politiques et les processus de planification au niveau national.

B Principes liés au cadre de référence

1. Les cibles de NDT sont égales à (sont les mêmes que) celles établies lors de l'état de référence : l'état de référence (le capital naturel terrestre tel que mesuré par un ensemble d'indicateurs de NDT convenus à l'échelle mondiale au moment de la mise en œuvre du cadre conceptuel de la NDT) devient la cible à atteindre pour préserver la neutralité.
2. La neutralité est généralement l'objectif minimum : les pays peuvent choisir de définir une cible plus ambitieuse, à savoir améliorer le capital naturel terrestre par rapport à l'état de référence pour augmenter la quantité de terres saines et productives. Dans de rares cas, un pays peut définir (et justifier) sa cible de NDT en reconnaissant que les pertes excèdent les gains s'il prévoit qu'une partie de la dégradation future des terres associée aux décisions/réalités passées ne peut pas être contrebalancée à l'heure actuelle.

C Principes liés au mécanisme de neutralité

1. Appliquer un principe de planification intégrée de l'utilisation des terres qui intègre le mécanisme de neutralité à la planification de l'utilisation des terres : le mécanisme de neutralité devrait se fonder sur un cadre directeur pour classer et rendre compte des décisions en matière d'utilisation des terres et des impacts de la gestion et de l'utilisation des terres eu égard à la cible « aucune perte nette ».
2. Contrebalancer les pertes anticipées de capital naturel terrestre par des gains pendant la même période pour parvenir à la neutralité : atteindre la NDT peut impliquer de contrebalancer les pertes de capital naturel terrestre par des gains planifiés ailleurs sur le même type d'occupation des terres.
3. Gérer le contrebalancement à la même échelle que la planification de l'utilisation des terres : le contrebalancement devrait être géré aux niveaux national et infranational, à l'échelle des domaines biophysique ou administratif à laquelle les décisions sont prises en matière d'utilisation des terres, afin de faciliter une mise en œuvre efficace.
4. Contrebalancer par des terres de même type (« like for like ») : le contrebalancement des gains et des pertes devant respecter dans la mesure du possible des critères comparables, elle ne se fera pas en règle générale entre différents types de terres fondés sur les écosystèmes, sauf si un gain net de capital naturel terrestre résulte de cet échange. Des règles claires devraient être établies ex ante pour déterminer quels sont les types de « gains nets » qui permettent de dépasser les limites d'un type d'occupation des terres, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de modification involontaire de la composition globale de l'écosystème d'un pays ni de risque pour les écosystèmes menacés.
5. Sur un même type d'occupation des terres, il ne saurait y avoir de contrebalancement entre des zones protégées et des terres gérées à des fins de production.
6. S'assurer que toutes les parties prenantes, publiques et privées, cherchent à atteindre la NDT de manière responsable en travaillant en partenariat avec les niveaux de gouvernement pertinents et les propriétaires fonciers locaux sans causer de préjudice, en veillant à ce que les processus de planification soient transparents et participatifs, en fournissant des systèmes spatiaux pour enregistrer les droits fonciers individuels et collectifs et en assurant une protection contre la dépossession des détenteurs légitimes de droits fonciers, les dommages causés à l'environnement et autres menaces et violations.

D. Principes liés à l'atteinte de la neutralité

1. Instaurer un équilibre entre la durabilité économique, sociale et environnementale : la NDT vise à maintenir ou à améliorer la qualité de tous les services écosystémiques en optimisant les compromis entre les résultats environnementaux, économiques et sociaux. La mise en œuvre de la NDT contribue au développement durable en intégrant le développement économique et social et la durabilité environnementale dans les limites biophysiques du capital naturel et en cherchant à gérer les terres pour des services écosystémiques tout en évitant de passer le fardeau aux autres régions ou aux générations futures.¹¹⁴
2. Baser les décisions en matière d'utilisation des terres sur des évaluations à variables multiples : les décisions sur l'utilisation des terres devraient s'appuyer sur des évaluations appropriées (potentiel des terres, état des sols, résilience, facteurs sociaux, culturels et économiques, y compris les considérations de genre), validées au niveau local avant de lancer des interventions pour s'assurer que les décisions sont basées sur des données probantes et réduire le risque potentiel d'appropriation des terres.
3. S'assurer que la gestion des terres correspond à leurs capacités afin de réduire au minimum le risque de dégradation et d'aider à identifier et à privilégier des pratiques adaptées d'utilisation des terres.
4. Tirer parti des processus de planification existants : la planification et la mise en œuvre de la NDT devraient être harmonisées avec les processus de planification existants et intégrées à ces derniers, – y compris les Programmes d'action nationaux de la CNULCD, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les Plans nationaux d'adaptation (PAN), les contributions déterminées au niveau national, – mais également aux plans nationaux de développement et autres processus politiques. Cela favorisera les mesures visant à atteindre la NDT, à diminuer les charges et à réduire au minimum les doubles emplois. Encourager, le cas échéant, le réexamen des processus de planification existants pour faciliter la révision et l'adoption d'approches innovantes.
5. Appliquer la hiérarchie des réponses : lors de la conception des interventions en faveur de la NDT et de la planification de cette dernière, il convient d'appliquer la hiérarchie des réponses Éviter > Réduire > Inverser la dégradation des terres (Figure 6), dont les deux premières sont prioritaires par rapport à la dernière, de manière à identifier la combinaison optimale des mesures à prendre et à mettre en œuvre pour qu'il n'y ait « aucune perte nette » dans le paysage.
6. Quantifier la dégradation prévue : la dégradation prévue des terres en raison de changements devant intervenir dans leur affectation (par exemple projet d'expansion urbaine) ou d'une gestion prévue comme non durable en permanence doit être évaluée afin d'identifier des moyens permettant de réduire ou de contrebalancer ces pertes anticipées par des interventions positives ailleurs.
7. Appliquer un processus participatif : la planification et la mise en œuvre de la NDT impliquent des processus participatifs bien conçus qui associent les parties prenantes, et notamment les utilisateurs des terres, à la conception, la mise en œuvre et le suivi des interventions visant à atteindre la NDT. Ces processus devraient prendre en compte les connaissances locales, traditionnelles et scientifiques, en appliquant un mécanisme comme les plateformes multipartites pour s'assurer que ces données sont incluses dans le processus décisionnel. Le processus devrait être sensible aux questions de genre et aux disparités dans l'accès au pouvoir et à l'information.

E Principes relatifs à la bonne gouvernance

1. Efficacité : définir des objectifs et des cibles de NDT clairs à tous les niveaux de gouvernement pour orienter l'élaboration des politiques et les efforts de mise en œuvre vers l'atteinte de ces cibles et le respect des objectifs fixés ;
2. Efficience : maximiser les avantages liés à l'empêchement, la réduction et l'inversion de la dégradation des terres au moindre coût pour la société ;
3. Confiance et engagement : renforcer la confiance du public et garantir l'inclusion à travers une légitimité collaborative, assurer la sécurité des moyens de subsistance et l'équité pour la société dans son ensemble ;
4. Durabilité et réactivité locale : équilibrer les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations présentes et futures et assurer les échanges entre les institutions/plateformes multipartites à différentes échelles ;
5. Légitimité et équité : obtenir l'adhésion de la société par le biais de processus collaboratifs et traiter de manière équitable et impartiale les personnes et les groupes, en fournissant un accès non discriminatoire aux services ;
6. Transparence, responsabilité et prévisibilité : œuvrer en faveur d'une gouvernance transparente qui fasse preuve d'une bonne gestion, réponde aux commentaires et communique ses décisions conformément aux règles et règlements ;
7. Intégrité : assurer une séparation claire entre intérêts privés et décisions de gouvernance.

¹¹⁴ Adapté d'ISO DIS 14055-1, Gestion de l'environnement – Orientations pour instaurer des bonnes pratiques de lutte contre la dégradation des terres et de la désertification – Partie 1 : Modèle de bonnes pratiques ».

F Principes liés au suivi

1. Exploiter les trois indicateurs terrestres et les paramètres associées : couvert terrestre (évaluation de l'évolution du couvert terrestre), productivité des terres (évaluation de la PPN) et stocks de carbone (évaluation du COS), un ensemble minimal d'indicateurs/paramètres acceptés au niveau mondial et adoptés par la CNULCD pour établir des rapports et mieux cerner l'état de la dégradation (UNCCD, 2013b).
2. Le suivi et les rapports doivent s'appuyer avant tout sur des sources de données nationales, notamment des données infranationales agrégées ;
3. Exploiter les autres indicateurs nationaux et infranationaux, quantitatifs aussi bien que qualitatifs, pour permettre une meilleure interprétation et compléter les informations sur les services écosystémiques qui ne sont pas entièrement couverts par l'ensemble minimum mondial.
4. Les méthodes de suivi doivent être mises à la disposition de tous les pays. Le suivi ne nécessite pas de technologies sophistiquées ou d'investissements lourds et peut être réalisé à différents niveaux d'intensité et impliquer différentes parties prenantes. Il existe beaucoup de méthodes de suivi et chaque pays doit choisir les techniques les mieux adaptées à ses priorités et aux ressources dont il dispose et les appliquer de manière cohérente au fil des ans.
5. La poursuite de l'harmonisation des méthodes de suivi entre les pays est importante, avec un potentiel de normalisation là où elle est judicieuse et possible ; il faut également tenir compte de la variabilité des causes et conséquences dans la dégradation des terres et de la capacité des pays à mesurer et surveiller les évolutions.¹¹⁵
6. L'intégration des résultats des trois indicateurs mondiaux doit reposer sur une approche one-out, all-out : si l'un des trois indicateurs/paramètres présente une évolution sensiblement négative, on considère qu'il y a perte (et inversement, si au moins un indicateur/paramètre présente une évolution positive significative et qu'aucun n'indique d'évolution négative significative, on considère qu'il y a gain).
7. S'appuyer sur la validation in situ et les connaissances locales obtenues par le biais de plateformes locales multipartites pour interpréter les données du suivi en fonction du contexte et des objectifs locaux, dans le cadre de directives communes.
8. Savoir qu'un ensemble minimal d'indicateurs acceptés au niveau mondial peut aboutir, dans certaines circonstances, à des « faux résultats positifs » (par ex. l'avancée de la brousse peut engendrer une hausse de la PPN et du COS) ; le système de suivi doit donc permettre de signaler les faux résultats positifs, avec l'appui des données nationales et des informations contextuelles.
 - Le suivi au niveau national doit prévoir des indicateurs de processus pour compléter les indicateurs de résultats.
9. Le suivi doit être considéré comme un vecteur d'apprentissage. Il offre l'occasion de renforcer les capacités, constitue une base pour tester des hypothèses sur lesquelles reposent les décisions de contrebalancement et les interventions, le concept de NDT et le présent cadre conceptuel, et fournit des connaissances pour éclairer la gestion adaptative.

¹¹⁵ Les définitions de l'harmonisation et de la normalisation sont inspirées de celles de la CNULCD. Cf. note de bas de page n° 3.

ANNEXE 5. MODÈLES ANNOTÉS DE NOTE CONCEPTUELLE DE FONDS CIBLÉS

Les caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT sont énoncées ci-dessous et soulignées dans les différentes parties du modèle de note conceptuelle des bailleurs de fonds respectifs, en fonction du thème ou du domaine de programme ciblé. Par souci de commodité, une couleur distincte a été attribuée à chacune des six caractéristiques suivantes :

- **Caractéristiques fondamentales pour la NDT**
- **Caractéristiques qui délivrent des bénéfices multiples**
- **Caractéristiques promouvant une gouvernance responsable et inclusive**
- **Caractéristiques pour amplifier ce qui a fait ses preuves**
- **Caractéristiques renforçant les capacités et l'appropriation (sous) nationales**
- **Tirer des financements innovants (en particulier du secteur privé)**

Concept note

Projects/programmes Title: _____

Country(ies): _____

National Designated
Authority(ies) (NDA): _____

Accredited Entity(ies) (AE): _____

Date of first submission/
version number: [YYYY-MM-DD] [V.0]

Date of current submission/
version number [YYYY-MM-DD] [V.0]



Notes

- The maximum number of pages should not exceed 12 pages, excluding annexes. Proposals exceeding the prescribed length will not be assessed within the indicative service standard time of 30 days.
- As per the information disclosure Policy, the concept note, and additional documents provided to the secretariat can be disclosed unless marked by the accredited entity(ies) (or NDAs) as confidential.
- The relevant national designated authority(ies) will be informed by the secretariat of the concept note upon receipt.
- NDA can also submit the concept note directly with or without an identified accredited entity at this stage. In this case, they can leave blank the section related to the accredited entity. The secretariat will inform the accredited entity(ies) nominated by the NDA, if any.
- Accredited entities and/or NDAs are encouraged to submit a concept note before making a request for project preparation support from the Project Preparation Facility (PPF).
- Further information on GCF concept note preparation can be found on GCF website funding projects fine print.

A. Projects/programmes summary (max. 1 page)			
A.1 Project or programme	Project Programme	A.2 Public or private sector	Public sector Private sector
A.3 Is the CN submitted in response to an RFP?	Yes ☐ _____ No ☐ If yes, specify the RFP: _____	A.4 Confidentiality ¹¹⁶	Confidential Not confidential
A.5 Indicate the result areas for the project/programme	Mitigation: Reduced emissions from: ☐ Energy access and power generation; ☐ Low emission transport; ☐ Buildings, cities and industries and appliances; ☐ Forestry and land use. Adaptation: Increased resilience of: ☐ Most vulnerable people and communities; ☐ Health and well-being, and food and water security; ☐ Infrastructure and built environment; ☐ Ecosystem and ecosystem services.		
A.6 Estimated mitigation impact (tCO₂eq over lifespan)		A.7 Estimated adaptation impact (number of direct beneficiaries and % of population)	
A.8 Indicative total project cost (GCF+ co-finance)	Amount: USD _____	A.9 Indicative GCF funding requested	Amount: USD _____
A.10 Mark the type of financial instrument requested for the GCF funding	☐ Grant ☐ Reimbursable grant ☐ Guarantees ☐ Equity ☐ Subordinated loan ☐ Senior Loan ☐ Other: specify _____		
A.11 Estimated duration of project/programme:	a) disbursement period: b) repayment period, if applicable:	A.12 Estimated project/programme lifespan	This refers to the total period over which the investment is effective.
A.13 Is funding from the project preparation facility requested? ¹¹⁷	Yes ☐ _____ No ☐ Other support received ☐ If so, by who: _____	A.14 ESS category ¹¹⁸	☐ A or I-1 ☐ B or I-2 ☐ C or I-3
A.15 Is the CN aligned with your accreditation standard?	Yes ☐ _____ No ☐	A.16 Has the CN been shared with the NDA?	Yes ☐ _____ No ☐

¹¹⁶ Concept notes (or sections of) not marked as confidential may be published in accordance with the Information Disclosure Policy (Decision B.12/35) and the Review of the Initial Proposal Approval Process. (Decision B.17/18)

¹¹⁷ See here for access to project preparation support request template and guidelines.

¹¹⁸ Refer to the Fund's environmental and social safeguards. (Decision B.07/02)

A. Projects/programmes summary (max. 1 page)			
A.17 AMA signed (if submitted by AE)	Yes ☐ _____ No ☐ If no, specify the status of AMA negotiations and expected date of signing: _____	A.18 Is the CN included in the entity work programme?	Yes ☐ _____ No ☐
A.19 Projects/programmes rationale, objectives and approach of programme/project (max 100 words)	Brief summary of the problem statement and climate rationale, objective and selected implementation approach, including the executing entity(ies) and other implementing partners.		

B. Projects/programmes Information (max. 8 pages)

B.1 Context and baseline (max. 2 pages)

Describe the climate vulnerabilities and impacts, GHG emissions profile, and mitigation and adaptation needs that the prospective intervention is envisaged to address.

Please indicate how the project fits in with the country's national priorities and its full ownership of the concept. Is the projects/programmes directly contributing to the country's INDC/NDC or national climate strategies or other plans such as NAMAs, NAPs or equivalent? If so, please describe which priorities identified in these documents the proposed project is aiming to address and/or improve.

☐ Contribuer aux cibles (sous) nationales de NDT.

Describe the main root causes and barriers (social, gender, fiscal, regulatory, technological, financial, ecological, institutional, etc.) that need to be addressed.

Where relevant, and particularly for private sector project/programme, please describe the key characteristics and dynamics of the sector or market in which the projects/programmes will operate.

B.2 Projects/programmes description (max. 3 pages)

Describe the expected set of components/outputs and subcomponents/activities to address the above barriers identified that will lead to the expected outcomes.

- ☐ Utiliser une approche « paysage ». Se focaliser sur une zone suffisamment vaste pour impliquer plusieurs unités d'occupation des terres reflétant une diversité de types de terres (par exemple dans un bassin versant), de secteurs et de juridictions/limites administratives dont la gouvernance foncière est différente (terres communales, publiques et privées) ;
- ☐ Employer les éléments fondamentaux du CCS-NDT:
 - ✓ Favoriser la neutralité (contrebalancer les pertes par des gains pour n'avoir aucune perte nette) dans la zone du projet ;
 - ✓ Utiliser la hiérarchie de réponse à travers une combinaison d'interventions à l'échelle spatiale pour les différentes unités d'occupation des terres afin d'éviter > réduire > inverser la dégradation des terres ; et
 - ✓ Considérer les interventions en fonction du type de terres⁴ pour chaque composante de la hiérarchie de réponse.
- ☐ Sélectionner l'emplacement du projet en tenant compte des priorités des pays identifiées dans le cadre de leurs plans nationaux de développement durable et/ou de leur politique/législation de planification de l'aménagement du territoire (utilisation des terres) et/ou du processus de définition des cibles de NDT ;
- ☐ Appliquer des méthodes pour gérer ou minimiser les compromis environnementaux, économiques, sociaux et culturels.

In terms of rationale, please describe the theory of change and provide information on how it serves to shift the development pathway toward a more low-emissions and/or climate resilient direction, in line with the Fund's goals and objectives.

- ☐ Utiliser des connaissances locales et autochtones scientifiquement éprouvées, ainsi que les meilleures pratiques de gestion durable des terres qui contribuent à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques en s'appuyant sur les terres.

B. Projects/programmes Information (max. 8 pages)

Describe how activities in the proposal are consistent with national regulatory and legal framework, if applicable.

- ☐ Protéger les droits fonciers des utilisateurs locaux des terres, y compris l'accès individuel et collectif à la terre, le régime foncier et les droits relatifs aux ressources, l'héritage et les droits coutumiers ;
- ☐ Garantir le consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones et des communautés locales pour toute activité affectant leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources ;
- ☐ Éviter les déplacements forcés / la réinstallation involontaire résultant des interventions du projet ;
- ☐ Renforcer ou développer un mécanisme de prise en charge des réclamations.

Describe in what way the Accredited Entity(ies) is well placed to undertake the planned activities and what will be the implementation arrangements with the executing entity(ies) and implementing partners.

Please provide a brief overview of the key financial and operational risks and any mitigation measures identified at this stage.

- ☐ S'assurer qu'il existe des mesures d'atténuation pour des pertes potentielles (effets négatifs hors site par opposition aux effets d'entraînement positifs) au-delà de la zone du projet.

B.3 Expected project results aligned with the GCF investment criteria (max. 3 pages)

The GCF is directed to make a significant and ambitious contribution to the global efforts towards attaining the goals set by the international community to combat climate change, and promoting the paradigm shift towards low-emission and climate-resilient development pathways by limiting or reducing greenhouse gas emissions and adapting to the impacts of climate change.

Provide an estimate of the expected impacts aligned with the GCF investment criteria:

impact potential.

- ☐ Mettre en lien le projet avec plusieurs ODD en concevant des solutions qui génèrent de multiples bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, tout en minimisant les compromis et maximisant les synergies et la prise en compte des différents besoins et priorités des femmes et des hommes ;
- ☐ Définir une direction claire afin de garantir des bénéfices multiples grâce auxquels les gains en capital naturel contribuent à des moyens de subsistance améliorés et plus durables ;
- ☐ Identifier des solutions/trajectoires basées sur la gestion des terres pour améliorer les moyens de subsistance, les systèmes alimentaires durables et/ou inclusifs ainsi que les chaînes de valeur durables pour les générations actuelles et futures.

paradigm shift, (VA: https://www.greenclimate.fund/documents/20182/239759/GCF_Concept_Note_User_s_Guide.pdf/64866eea-3437-4007-a0e4-01b60e6e463b Innovation, Potential for scaling-up and replication (e.g. multiples of initial impact size) for both mitigation and adaptation, Potential for knowledge and learning, Contribution to the creation of an enabling environment, Contribution to the regulatory framework and policies, Overall contribution to climate-resilient development pathways consistent with a country's climate change adaptation strategies and plans).

- ☐ Appliquer des technologies, des outils et des techniques innovants et adaptés localement, tenant compte des spécificités du contexte et des groupes cibles, y compris, par exemple, les connaissances locales et autochtones et les pratiques traditionnelles ;
- ☐ Récolter et diffuser ce qui a été appris des interventions et identifier des moyens de combler les lacunes en matière de connaissances à travers l'accès à toutes les formes de connaissances et, si nécessaire, en menant des recherches complémentaires ;
- ☐ S'assurer qu'il y ait des investissements adéquats dans les activités conçues pour mettre à l'échelle les meilleures pratiques.

B. Projects/programmes Information (max. 8 pages)

- ☐ Promouvoir les incitations économiques qui profitent autant aux hommes qu'aux femmes pour améliorer les moyens de subsistance (e.g. créer des emplois verts, améliorer l'accès à des lignes de crédit inclusives, etc.) ;
- ☐ Assurer un engagement, à prendre en compte le principe de l'égalité des sexes, tout au long du processus ;
- ☐ S'assurer que les méthodes d'évaluation intégrant la dimension hommes-femmes (sensibles au genre) et d'apprentissage adaptatif sont appliquées tout au long du cycle du projet ;
- ☐ Définir des mécanismes pour assurer la prise en compte du genre par les principales parties prenantes dans la conception et la mise en oeuvre du projet ;
- ☐ Assurer l'égalité entre les sexes, l'inclusion, la responsabilité et la transparence dans les décisions et la planification de l'utilisation des terres ;
- ☐ Identifier et exploiter des mécanismes de financement innovants et durables qui créent des incitations pour et/ou récompensent directement la gestion des terres.

sustainable development.

- ☐ Promouvoir des décisions d'utilisation des terres basées sur une approche⁵ d'évaluation appropriée qui prend en compte, entre autres :
 1. Le potentiel des terres, l'état des terres, la résilience ;
 2. Les facteurs sociaux, culturels et économiques, et leurs impacts, y compris la prise en compte de groupes vulnérables et du genre ;
 3. La participation de parties prenantes pertinentes représentant les systèmes clés dans l'usage et la gouvernance des terres, au niveau de la zone/paysage d'intervention ;
 4. La durabilité au court et au long terme.

needs of recipients, country ownership, and efficiency and effectiveness.

- ☐ Identifier et utiliser des mécanismes de développement des capacités tels que des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de renforcement des capacités, adaptés aux procédures nationales en place, adaptés aux besoins spécifiques et aux comportements sociaux des femmes et des hommes et aux stratégies et programmes nationaux existants.

B.4 Engagement among the NDA, AE, and/or other relevant stakeholders in the country (max ½ page)

Please describe how engagement among the NDA, AE and/or other relevant stakeholders in the country has taken place and what further engagement will be undertaken as the concept is developed into a funding proposal.

- ☐ Renforcer ou développer des arrangements institutionnels pertinents à travers le développement de collaborations entre les différents acteurs à plusieurs niveaux administratifs.

C. Indicative financing/cost information (max. 3 pages)

C.1 Financing by components (max ½ page)

Please provide an estimate of the total cost per component/output and disaggregate by source of financing.

- ☐ Promouvoir des financements innovants (par exemple, financement mixte, obligations vertes, etc.) à partir d'un large éventail de sources de financement (financement climatique, aide au développement, finances nationales – fonds forestiers nationaux, régime fiscal spécial, etc.) ;
- ☐ Identifier et utiliser des moyens de financement publics et privés nationaux, y compris des accords de cofinancement garantissant la recherche rentable de multiples multiples.

Component/Output	Indicative cost (USD)	GCF financing amount (USD)	Financial instrument	Co-financing amount (USD)	Financial instrument	Name of institutions
------------------	-----------------------	----------------------------	----------------------	---------------------------	----------------------	----------------------

Indicative total cost (USD)

For private sector proposal, provide an overview (diagram) of the proposed financing structure.

- ☐ Include/prepare for an investment component that leverages private sector mobilization.

C.2 Justification of GCF funding request (max. 1 page)

Explain why the project/programme requires GCF funding, i.e. explaining why this is not financed by the public and/or private sector(s) of the country.

Describe alternative funding options for the same activities being proposed in the Concept Note, including an analysis of the barriers for the potential beneficiaries to access to finance and the constraints of public and private sources of funding.

Justify the rationale and level of concessionality of the GCF financial instrument(s) as well as how this will be passed on to the end-users and beneficiaries. Justify why this is the minimum required to make the investment viable and most efficient considering the incremental cost or risk premium of the project/programme (refer to Decisions B.12/17; B.10/03; and B.09/04 for more details). The justification for grants and reimbursable grants is mandatory.

In the case of private sector proposal, concessional terms should be minimized and justified as per the Guiding principles applicable to the private sector operations (Decision B.05/07).

C. Indicative financing/cost information (max. 3 pages)

C.3 Sustainability and replicability of the project (exit strategy) (max. 1 page)

Please explain how the projects/programmes sustainability will be ensured in the long run.

- ☐ Identifier et utiliser les stratégies qui peuvent assurer l'impact positif des interventions du projet au-delà de la durée de vie du projet ;
- ☐ Favoriser des activités qui encouragent la création de revenus et la création d'emplois pour les communautés dans les zones d'intervention du projet.

and how this will be monitored, after the projects/programmes is implemented with support from the GCF and other sources.

- ☐ Inclure un système de suivi conforme aux objectifs nationaux en matière de NDT et aux objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 15.3 et son indicateur 15.3.1 sur la NDT ;
- ☐ Mettre en place un système impliquant les parties prenantes impliquées dans le suivi et la validation régulières des rapports sur l'état de la NDT ainsi que des résultats de la mise en oeuvre du projet, avec une attention particulière sur la question du genre.

For non-grant instruments, explain how the capital invested will be repaid and over what duration of time.

D. Supporting documents submitted (OPTIONAL)

- ☐ Map indicating the location of the project/programme;
- ☐ Diagram of the theory of change;
- ☐ Economic and financial model with key assumptions and potential stressed scenarios;
- ☐ Pre-feasibility study;
- ☐ Evaluation report of previous project;
- ☐ Results of environmental and social risk screening.

Self-awareness check boxes

Are you aware that the full funding proposal and annexes will require these documents? Yes ☐ _____ No ☐

- Feasibility study;
- Environmental and social impact assessment or environmental and social management framework;
- Stakeholder consultations at national and project level implementation including with indigenous people if relevant;
- Gender assessment and action plan;
- Operations and maintenance plan if relevant;
- Loan or grant operation manual as appropriate;
- Co-financing commitment letters.

Are you aware that a funding proposal from an accredited entity without a signed AMA will be reviewed but not sent to the Board for consideration? Yes ☐ _____ No ☐



ADAPTATION FUND

REQUEST FOR PROJECT/PROGRAMME FUNDING FROM THE ADAPTATION FUND

The annexed form should be completed and transmitted to the Adaptation Fund Board Secretariat by email or fax.

Please type in the responses using the template provided. The instructions attached to the form provide guidance to filling out the template.

Please note that a projects/programmes must be fully prepared (i.e., fully appraised for feasibility) when the request is submitted. The final projects/programmes document resulting from the appraisal process should be attached to this request for funding.

Complete documentation should be sent to:

The Adaptation Fund Board Secretariat

1818 H Street NW

MSN P4-400

Washington, D.C., 20433

U.S.A

Fax: +1 (202) 522-3240/5

Email: afbsec@adaptation-fund.org

NB: In designing the project, keep in mind that:

The project should promote innovative financing (e.g., blended finance, green bonds, etc.) from broad range of financing sources (climate finance, development finance, domestic finance – national forest funds, special taxation scheme, etc.).



ADAPTATION FUND

PROJECT/PROGRAMME PROPOSAL TO THE ADAPTATION FUND

PART I: PROJECTS/PROGRAMMES INFORMATION

Projects/programmes category:

Country/ies:

Title of project/programme:

Type of implementing entity:

Implementing entity:

Executing entity/ies:

Amount of financing requested: (in U.S dollars equivalent)

Project/programme background and context:

Provide brief information on the problem the proposed projects/programmes is aiming to solve. Outline the economic social, development and environmental context in which the project would operate.

Project/programme objectives:

List the main objectives of the project/programme.

Project/programme components and financing:

Fill in the table presenting the relationships among project components, activities, expected concrete outputs, and the corresponding budgets. If necessary, please refer to the attached instructions for a detailed description of each term.

- ☐ **S'assurer qu'il y ait des investissements adéquats dans les activités conçues pour mettre à l'échelle les meilleures pratiques ;**
- ☐ **Inclure ou préparer une composante d'investissement qui permette de créer un effet de levier pour mobiliser le secteur privé.**

For the case of a programme, individual components are likely to refer to specific sub-sets of stakeholders, regions and/or sectors that can be addressed through a set of well defined interventions/projects.

Projects/programmes components	Expected concrete outputs	Expected outcomes	Amount (USD)
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6. Projects/programmes execution cost			
7. Total projects/programmes cost			
8. Projects/programmes cycle management fee charged by the implementing entity (if applicable)			
Amount of financing requested			

Projected calendar:

Indicate the dates of the following milestones for the proposed project/programme

Milestones	Expected dates
Start of projects/programmes implementation	
Mid-term review (if planned)	
Projects/programmes closing	
Terminal evaluation	

PART II: PROJECT/PROGRAMME JUSTIFICATION

A. Describe the project/programme components, particularly focusing on the concrete adaptation activities of the project, and how these activities contribute to climate resilience. For the case of a programme, show how the combination of individual projects will contribute to the overall increase in resilience.

- ☐ **Utiliser une approche « paysage ». Se focaliser sur une zone suffisamment vaste pour impliquer plusieurs unités d'occupation des terres reflétant une diversité de types de terres (par exemple dans un bassin versant), de secteurs et de juridictions/limites administratives dont la gouvernance foncière est différente (terres communales, publiques et privées) ;**
- ☐ **Employer les éléments fondamentaux du CCS-NDT :¹¹⁹**
 - ✓ **Favoriser la neutralité (contrebalancer les pertes par des gains pour n'avoir aucune perte nette) dans la zone du projet ;¹²⁰**
 - ✓ **Utiliser la hiérarchie de réponse à travers une combinaison d'interventions à l'échelle spatiale pour les différentes unités d'occupation des terres afin d'éviter > réduire > inverser la dégradation des terres ; et**
 - ✓ **Considérer les interventions en fonction du type de terres⁴ pour chaque composante de la hiérarchie de réponse.**
- ☐ **Sélectionner l'emplacement du projet en tenant compte des priorités des pays identifiées dans le cadre de leurs plans nationaux de développement durable et/ou de leur politique/législation de planification de l'aménagement du territoire (utilisation des terres) et/ou du processus de définition des cibles de NDT ;**
- ☐ **Utiliser des connaissances locales et autochtones scientifiquement éprouvées, ainsi que les meilleures pratiques de gestion durable des terres qui contribuent à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques en s'appuyant sur les terres ;¹²²**
- ☐ **Appliquer des technologies, des outils et des techniques innovants et adaptés localement, tenant compte des spécificités du contexte et des groupes cibles, y compris, par exemple, les connaissances locales et autochtones et les pratiques traditionnelles ;**
- ☐ **Promouvoir les incitations économiques qui profitent autant aux hommes qu'aux femmes pour améliorer les moyens de subsistance (e.g. créer des emplois verts, améliorer l'accès à des lignes de crédit inclusives, etc.) ;**
- ☐ **Favoriser des activités qui encouragent la création de revenus et la création d'emplois pour les communautés dans les zones d'intervention du projet ;**
- ☐ **Identifier et exploiter des mécanismes de financement innovants et durables qui créent des incitations pour et/ou récompensent directement la gestion des terres.**

B. Describe how the project/programme provides economic, social and environmental benefits, with particular reference to the most vulnerable communities, and vulnerable groups within communities, including gender considerations.

- ☐ **Mettre en lien le projet avec plusieurs ODD en concevant des solutions qui génèrent de multiples bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, tout en minimisant les compromis et maximisant les synergies et la prise en compte des différents besoins et priorités des femmes et des hommes ;**
- ☐ **Définir une direction claire afin de garantir des bénéfices multiples grâce auxquels les gains en capital naturel contribuent à des moyens de subsistance améliorés et plus durables ;**
- ☐ **Promouvoir des décisions d'utilisation des terres basées sur une approche⁵ d'évaluation appropriée qui prend en compte, entre autres :**

¹¹⁹ Siguiendo la directriz entregada en le MCC de NDT, VGTT y las salvaguardias son clave como la NDT puede realizarse con menos riesgo de consecuencias no intencionales asociadas con la inseguridad de tenencia de la tierra, apropiación de la tierra y conflictos de la tierra.

¹²⁰ Neutralidad puede lograrse también a nivel de paisaje, o a nivel subnacional: el superávit neto producido en la zona del proyecto puede contrapesar la pérdida neta en otras partes del, avanzando la NDT en el país.

¹²¹ Definición del tipo de terreno: Clase de tierra con respecto al potencial de la tierra, que se distingue por la combinación de características edáficas, geomorfológicas, topográficas, hidrológicas, biológicas y climáticas que sostienen la estructura de la vegetación real o histórica y la composición de las especies en esa tierra. Usado en contrapeso « de igual a igual » (Orr et al., 2017: 15).

¹²² Véase Sanz et al., 2017. Disponible (en Inglés) : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2017-09/UNCCD_Report_SLM_web_v2.pdf

- **Le potentiel des terres, l'état des terres, la résilience ;**
- **Les facteurs sociaux, culturels et économiques, et leurs impacts, y compris la prise en compte de groupes vulnérables et du genre ;**
- **La participation de parties prenantes pertinentes représentant les systèmes clés dans l'usage et lagouvernance des terres, au niveau de la zone/paysage d'intervention ;**
- **La durabilité au court et au long terme.**

Describe how the project/programme will avoid or mitigate negative impacts, in compliance with the Environmental and Social Policy of the Adaptation Fund.

- ☐ **S'assurer qu'il existe des mesures d'atténuation pour des pertes potentielles (effets négatifs hors site par opposition aux effets d'entraînement positifs) au-delà de la zone du projet ;**
- ☐ **Appliquer des méthodes pour gérer ou minimiser les compromis environnementaux, économiques, sociaux et culturels.**

C. Describe or provide an analysis of the cost-effectiveness of the proposed project/programme.

D. Describe how the project/programme is consistent with national or sub-national sustainable development strategies, including, where appropriate, national or sub-national development plans, poverty reduction strategies, national communications, or national adaptation programs of action, or other relevant instruments, where they exist.

- ☐ **Contribuer aux cibles (sous) nationales de NDT ;**
- ☐ **Identifier et utiliser des mécanismes de développement des capacités tels que des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de renforcement des capacités, adaptés aux procédures nationales en place, adaptés aux besoins spécifiques et aux comportements sociaux des femmes et des hommes et aux stratégies et programmes nationaux existants.**

E. Describe how the project/programme meets relevant national technical standards, where applicable, such as standards for environmental assessment, building codes, etc., and complies with the Environmental and Social Policy of the Adaptation Fund.

- ☐ **Protéger les droits fonciers des utilisateurs locaux des terres, y compris l'accès individuel et collectif à la terre, le régime foncier et les droits relatifs aux ressources, l'héritage et les droits coutumiers ;**
- ☐ **Garantir le consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones et des communautés locales pour toute activité affectant leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources ;**
- ☐ **Renforcer ou développer un mécanisme de prise en charge des réclamations.**

F. Describe if there is duplication of project/programme with other funding sources, if any.

G. If applicable, describe the learning and knowledge management component to capture and disseminate lessons learned.

- ☐ **S'assurer que les méthodes d'évaluation intégrant la dimension hommes-femmes (sensibles au genre) et d'apprentissage adaptatif sont appliquées tout au long du cycle du projet ;**
- ☐ **Récolter et diffuser ce qui a été appris des interventions et identifier des moyens de combler les lacunes en matière de connaissances à travers l'accès à toutes les formes de connaissances et, si nécessaire, en menant des recherches complémentaires.**

H. Describe the consultative process, including the list of stakeholders consulted, undertaken during project preparation, with particular reference to vulnerable groups, including gender considerations, in compliance with the environmental and social policy of the Adaptation Fund.

- ☐ **Assurer un engagement, à prendre en compte le principe de l'égalité des sexes, tout au long du processus ;**

- ☐ **Mettre en place un système impliquant les parties prenantes impliquées dans le suivi et la validation régulières des rapports sur l'état de la NDT ainsi que des résultats de la mise en oeuvre du projet, avec une attention particulière sur la question du genre ;**
- ☐ **Définir des mécanismes pour assurer la prise en compte du genre par les principales parties prenantes dans la conception et la mise en oeuvre du projet ;**
- ☐ **Assurer l'égalité entre les sexes, l'inclusion, la responsabilité et la transparence dans les décisions et la planification de l'utilisation des terres.**

I. Provide justification for funding requested, focusing on the full cost of adaptation reasoning.

J. Describe how the sustainability of the projects/programmes outcomes has been taken into account when designing the project/programme.

- ☐ **Identifier des solutions/trajectoires basées sur la gestion des terres pour améliorer les moyens de subsistance, les systèmes alimentaires durables et/ou inclusifs ainsi que les chaînes de valeur durables pour les générations actuelles et futures ;**
- ☐ **Identifier et utiliser les stratégies qui peuvent assurer l'impact positif des interventions du projet au-delà de la durée de vie du projet.**

K. Provide an overview of the environmental and social impacts and risks identified as being relevant to the project/programme.

Checklist of environmental and social principles	No further assessment required for compliance	Potential impacts and risks – further assessment and management required for compliance
Compliance with the law		
Access and equity		
Marginalized and vulnerable groups		
Human rights		
Gender equity and women's empowerment		
Core labour rights		
Indigenous peoples		
Involuntary resettlement		
Protection of natural habitats		
Conservation of biological diversity		
Climate change		
Pollution prevention and resource efficiency		
Public health		
Physical and cultural heritage		
Lands and soil conservation		

PART III: IMPLEMENTATION ARRANGEMENTS

A. Describe the arrangements for project/programme implementation.

- ☐ **Renforcer ou développer des arrangements institutionnels pertinents à travers le développement de collaborations entre les différents acteurs à plusieurs niveaux administratifs.**

B. Describe the measures for financial and project/programme risk management.

- ☐ **Identifier et utiliser des moyens de financement publics et privés nationaux, y compris des accords de cofinancement garantissant la recherche rentable de multiples multiples ;**
- ☐ **Promouvoir des financements innovants (par exemple, financement mixte, obligations vertes, etc.) à partir d'un large éventail de sources de financement (financement climatique, aide au développement, finances nationales – fonds forestiers nationaux, régime fiscal spécial, etc.).**

C. Describe the measures for environmental and social risk management, in line with the Environmental and Social Policy of the Adaptation Fund.

D. Describe the monitoring and evaluation arrangements and provide a budgeted M&E plan.

- ☐ **Inclure un système de suivi conforme aux objectifs nationaux en matière de NDT et aux objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 15.3 et son indicateur 15.3.1 sur la NDT ;**
- ☐ **Mettre en place un système impliquant les parties prenantes impliquées dans le suivi et la validation régulières des rapports sur l'état de la NDT ainsi que des résultats de la mise en oeuvre du projet, avec une attention particulière sur la question du genre.**

E. Include a results framework for the project proposal, including milestones, targets and indicators.

F. Demonstrate how the project/programme aligns with the results framework of the Adaptation Fund.

Project objective(s) ¹²³	Project objective Indicator(s)	Fund outcome	Fund outcome indicator	Grant amount (USD)
Project objective(s)	Project objective Indicator(s)	Fund outcome	Fund outcome indicator	Grant amount (USD)

G. Include a detailed budget with budget notes, a budget on the Implementing Entity management fee use, and an explanation and a breakdown of the execution costs.

H. Include a disbursement schedule with time-bound milestones.

¹²³ The AF utilized OECD/DAC terminology for its results framework. Project proponents may use different terminology but the overall principle should still apply.

PART IV: ENDORSEMENT BY GOVERNMENT AND CERTIFICATION BY THE IMPLEMENTING ENTITY

A. Record of endorsement on behalf of the government¹²⁴

Provide the name and position of the government official and indicate date of endorsement. If this is a regional project/programme, list the endorsing officials all the participating countries. The endorsement letter(s) should be attached as an annex to the projects/programmes proposal. Please attach the endorsement letter(s) with this template; add as many participating governments if a regional project/programme:

(Enter Name, Position, Ministry)	Date: (Month, day, year)
----------------------------------	--------------------------

B. Implementing entity certification

Provide the name and signature of the Implementing Entity Coordinator and the date of signature. Provide also the projects/programmes contact person's name, telephone number and email address

I certify that this proposal has been prepared in accordance with guidelines provided by the Adaptation Fund Board, and prevailing National Development and Adaptation Plans (.....<i>list here</i>.....) and subject to the approval by the Adaptation Fund Board, commit to implementing the projects/programmes in compliance with the Environmental and Social Policy of the Adaptation Fund and on the understanding that the Implementing Entity will be fully (legally and financially) responsible for the implementation of this project/programme.	
<i>Name and Signature</i>	
Implementing Entity Coordinator	
Date: <i>(Month, Day, Year)</i>	Tel. and email:
Project contact person:	
Tel. and email:	

¹²⁴ Each Party shall designate and communicate to the secretariat the authority that will endorse on behalf of the national government the projects and programmes proposed by the implementing entities.



GEF-7 PROJECT IDENTIFICATION FORM (PIF)

PROJECT TYPE: *(choose project type)*

TYPE OF TRUST FUND: *(choose fund type)*

PART I: Project information

Project title:			
Country(ies):		GEF project ID:	
GEF agency(ies):	<i>(select)</i>	GEF agency project ID:	
Project executing entity(s):		Submission date:	
GEF focal area(s):	<i>(select)</i>	Project duration (months)	

A. INDICATIVE FOCAL/NON-FOCAL AREA ELEMENTS

Programming directions	Trust fund	(In USD)	
		GEF project financing	Co-financing
<i>(select)</i>	<i>(select)</i>		
Total project cost			

B. INDICATIVE PROJECT DESCRIPTION SUMMARY

Project objective:						
Project components	Component type	Project outcomes	Project Outputs	Trust fund	(In USD)	
					GEF project financing	Co-financing
Subtotal				<i>(select)</i>		
Project Management Cost (PMC)				<i>(select)</i>		

For multi-trust fund projects, provide the total amount of PMC in Table B, and indicate the split of PMC among the different trust funds here: ()

C. INDICATIVE SOURCES OF CO-FINANCING FOR THE PROJECT BY NAME AND BY TYPE, IF AVAILABLE

Sources of Co-financing	Name of Co-financier	Type of Co-financing	Investment mobilized	Amount (USD)
<i>(select)</i>		<i>(select)</i>	<i>(select)</i>	
Total Co-financing				

D. INDICATIVE TRUST FUND RESOURCES REQUESTED BY AGENCY(IES), COUNTRY(IES), FOCAL AREA AND THE PROGRAMMING OF FUNDS

GEF agency	Trust fund	Country/ regional/global	Focal area	Programming of funds	(In USD)		
					GEF project financing (a)	Agency fee (b)	Total (c)=a+b
<i>(select)</i>	<i>(select)</i>		<i>(select)</i>	<i>(select as applicable)</i>			
Total GEF resources							

E. PROJECT PREPARATION GRANT (PPG)

Is Project Preparation Grant requested? Yes ☐ No ☐ If no, skip item E.

GEF agency	Trust fund	Country/ regional/global	Focal area	Programming of funds	(In USD)		
					PPG (a)	Agency fee (b)	Total (c)=a+b
<i>(select)</i>	<i>(select)</i>		<i>(select)</i>	<i>(select as applicable)</i>			
Total PPG amount							

F. PROJECT'S TARGET CONTRIBUTIONS TO GEF 7 CORE INDICATORS

Provide the relevant sub-indicator values for this project using the methodologies indicated in the Core Indicator Worksheet provided in Annex B and aggregating them in the table below. Progress in programming against these targets is updated at the time of CEO endorsement, at midterm evaluation, and at terminal evaluation. Achieved targets will be aggregated and reported at anytime during the replenishment period. There is no need to complete this table for climate adaptation projects financed solely through LDCF and SCCF.

Project Core Indicators	Expected at PIF
1. Terrestrial protected areas created or under improved management for conservation and sustainable use (Million Hectares)	
2. Marine protected areas created or under improved management for conservation and sustainable use (Million Hectares)	
3. Area of land restored (Million Hectares)	
4. Area of landscapes under improved practices (excluding protected areas) (Million Hectares)	
5. Area of marine habitat under improved practices (excluding protected areas) (Million Hectares)	
Total area under improved management (Million Hectares)	
6. Greenhouse Gas Emissions Mitigated (million metric tons of CO ₂ e)	
7. Number of shared water ecosystems (fresh or marine) under new or improved cooperative management	
8. Globally over-exploited marine fisheries moved to more sustainable levels (thousand metric tons)(Percent of fisheries, by volume)	
9. Reduction , disposal/destruction, phase out, elimination and avoidance of chemicals of global concern and their waste in the environment and in processes, materials and products (thousand metric tons of toxic chemicals reduced)	
10. Reduction, avoidance of emissions of POPs to air from point and non-point sources (grams of toxic equivalent gTEQ)	
11. Number of direct beneficiaries disaggregated by gender as co-benefit of GEF investment	

Provide additional explanation on targets, other methodologies used, and other focal area specifics (i.e., Aichi targets in BD) including justification where core indicators targets are not provided.

G. PROJECT TAXONOMY

Please fill in the table below for the taxonomic information required of this project. Use the GEF Taxonomy Worksheet provided in Annex C to help you select the most relevant keywords/topics/themes that best describe this project.

Level 1	Level 2	Level 3	Level 4
Influencing Models	<i>(multiple selection)</i>	<i>(multiple selection)</i>	<i>(multiple selection)</i>
Stakeholders	<i>(multiple selection)</i>	<i>(multiple selection)</i>	<i>(multiple selection)</i>
Capacity, knowledge and research	<i>(multiple selection)</i>	<i>(multiple selection)</i>	<i>(multiple selection)</i>
Gender equality	<i>(multiple selection)</i>	<i>(multiple selection)</i>	<i>(multiple selection)</i>
Focal area/theme	<i>(multiple selection)</i>	<i>(multiple selection)</i>	<i>(multiple selection)</i>

PART II: PROJECT JUSTIFICATION

1A. Project description. Briefly describe:

- 1) the global environmental and/or adaptation problems, root causes and barriers that need to be addressed (systems description).
- 2) the baseline scenario and any associated baseline projects.
 - ☐ Inclure un système de suivi conforme aux objectifs nationaux en matière de NDT et aux objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 15.3 et son indicateur 15.3.1 sur la NDT.
- 3) the proposed alternative scenario with a brief description of expected outcomes and components of the project.
 - ☐ Employer les éléments fondamentaux du CCS-NDT :
 - Favoriser la neutralité (contrebalancer les pertes par des gains pour n'avoir aucune perte nette) dans la zone du projet ;
 - Utiliser la hiérarchie de réponse à travers une combinaison d'interventions à l'échelle spatiale pour les différentes unités d'occupation des terres afin d'éviter > réduire > inverser la dégradation des terres ; et
 - Considérer les interventions en fonction du type de terres⁴ pour chaque composante de la hiérarchie de réponse.
 - ☐ Sélectionner l'emplacement du projet en tenant compte des priorités des pays identifiées dans le cadre de leurs plans nationaux de développement durable et/ou de leur politique/législation de planification de l'aménagement du territoire (utilisation des terres) et/ou du processus de définition des cibles de NDT ;
 - ☐ Utiliser une approche « paysage ». Se focaliser sur une zone suffisamment vaste pour impliquer plusieurs unités d'occupation des terres reflétant une diversité de types de terres (par exemple dans un bassin versant), de secteurs et de juridictions / limites administratives dont la gouvernance foncière est différente (terres communales, publiques et privées) ;
 - ☐ S'assurer qu'il existe des mesures d'atténuation pour des pertes potentielles (effets négatifs hors site par opposition aux effets d'entraînement positifs) au-delà de la zone du projet ;
 - ☐ Mettre en place un système impliquant les parties prenantes impliquées dans le suivi et la validation régulières des rapports sur l'état de la NDT ainsi que des résultats de la mise en oeuvre du projet, avec une attention particulière sur la question du genre ;
 - ☐ S'assurer qu'il y ait des investissements adéquats dans les activités conçues pour mettre à l'échelle les meilleures pratiques.
- 4) alignment with GEF focal area and/or Impact Program strategies.
- 5) incremental/additional cost reasoning and expected contributions from the baseline, the GEFTF, LDCF, SCCF, and co-financing.
 - ☐ Identifier et utiliser des moyens de financement publics et privés nationaux, y compris des accords de cofinancement garantissant la recherche rentable de multiples multiples.
- 6) global environmental benefits (GEFTF) and/or adaptation benefits (LDCF/SCCF).
 - ☐ Mettre en lien le projet avec plusieurs ODD en concevant des solutions qui génèrent de multiples bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, tout en minimisant les compromis et maximisant les synergies et la prise en compte des différents besoins et priorités des femmes et des hommes.
- 7) innovation, sustainability and potential for scaling up.

Innovation:

 - ☐ Promouvoir des financements innovants (par exemple, financement mixte, obligations vertes, etc.) à partir d'un large éventail de sources de financement (financement climatique, aide au développement, finances nationales – fonds forestiers nationaux, régime fiscal spécial, etc.) ;
 - ☐ Identifier et exploiter des mécanismes de financement innovants et durables qui créent des incitations pour et/ou récompensent directement la gestion des terres ;
 - ☐ Promouvoir les incitations économiques qui profitent autant aux hommes qu'aux femmes pour améliorer les moyens de subsistance (e.g. créer des emplois verts, améliorer l'accès à des lignes de crédit inclusives, etc.) ;
 - ☐ Appliquer des technologies, des outils et des techniques innovants et adaptés localement, tenant compte des spécificités du contexte et des groupes cibles, y compris, par exemple, les connaissances locales et autochtones et les pratiques traditionnelles.

Sustainability:

- ☐ **Identifier et utiliser les stratégies qui peuvent assurer l'impact positif des interventions du projet au-delà de la durée de vie du projet ;**
- ☐ **Favoriser des activités qui encouragent la création de revenus et la création d'emplois pour les communautés dans les zones d'intervention du projet ;**
- ☐ **Identifier des solutions/trajectoires basées sur la gestion des terres pour améliorer les moyens de subsistance, les systèmes alimentaires durables et/ou inclusifs ainsi que les chaînes de valeur durables pour les générations actuelles et futures ;**
- ☐ **Promouvoir des décisions d'utilisation des terres basées sur une approche d'évaluation appropriée qui prend en compte, entre autres:**
 - **Le potentiel des terres, l'état des terres, la résilience ;**
 - **Les facteurs sociaux, culturels et économiques, et leurs impacts, y compris la prise en compte de groupes vulnérables et du genre ;**
 - **La participation de parties prenantes pertinentes représentant les systèmes clés dans l'usage et la gouvernance des terres, au niveau de la zone/paysage d'intervention ;**
 - **La durabilité au court et au long terme.**

Potential for scaling:

- ☐ **Utiliser des connaissances locales et autochtones scientifiquement éprouvées, ainsi que les meilleures pratiques de gestion durable des terres qui contribuent à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques en s'appuyant sur les terres.**

1B. Project map and coordinates. Please provide geo-referenced information and map where the project interventions will take place.

2. Stakeholders. Select the stakeholders that have participated in consultations during the project identification phase:

- ☐ Indigenous peoples and local communities;
- ☐ Civil society organizations;
- ☐ Private sector entities;
- ☐ If none of the above, please explain why.

In addition, provide indicative information on how stakeholders, including civil society and indigenous peoples, will be engaged in the project preparation, and their respective roles and means of engagement.

- ☐ **Protéger les droits fonciers des utilisateurs locaux des terres, y compris l'accès individuel et collectif à la terre, le régime foncier et les droits relatifs aux ressources, l'héritage et les droits coutumiers ;**
- ☐ **Garantir le consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones et des communautés locales pour toute activité affectant leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources ;**
- ☐ **Définir des mécanismes pour assurer la prise en compte du genre par les principales parties prenantes dans la conception et la mise en oeuvre du projet ;**
- ☐ **Éviter les déplacements forcés/la réinstallation involontaire résultant des interventions du projet ;**
- ☐ **Renforcer ou développer un mécanisme de prise en charge des réclamations.**

3. Gender Equality and Women's Empowerment. Briefly include below any gender dimensions relevant to the project, and any plans to address gender in project design (e.g. gender analysis).

- ☐ **Assurer l'égalité entre les sexes, l'inclusion, la responsabilité et la transparence dans les décisions et la planification de l'utilisation des terres.**

Does the project expect to include any gender-responsive measures to address gender gaps or promote gender equality and women empowerment?

- ☐ **Promouvoir les incitations économiques qui profitent autant aux hommes qu'aux femmes pour améliorer les moyens de subsistance (e.g. créer des emplois verts, améliorer l'accès à des lignes de crédit inclusives, etc.).**

yes ☐ /no ☐ / tbd ☐ ; If possible, indicate in which results area(s) the project is expected to contribute to gender equality:

- ☐ closing gender gaps in access to and control over natural resources;
- ☐ improving women's participation and decision-making; and/or
- ☐ generating socio-economic benefits or services for women.

Will the project's results framework or logical framework include gender-sensitive indicators?

yes ☐ /no ☐ / tbd ☐

4. **Private sector engagement.** Will there be private sector engagement in the project? (yes ☐ /no ☐). Please briefly explain the rationale behind your answer.
 - ☐ **Inclure ou préparer une composante d'investissement qui permette de créer un effet de levier pour mobiliser le secteur privé.**
5. **Risks.** Indicate risks, including climate change, potential social and environmental risks that might prevent the project objectives from being achieved or may be resulting from project implementation, and, if possible, propose measures that address these risks to be further developed during the project design (table format acceptable).
 - ☐ **S'assurer qu'il existe des mesures d'atténuation pour des pertes potentielles (effets négatifs hors site par opposition aux effets d'entraînement positifs) au-delà de la zone du projet ;**
 - ☐ **Appliquer des méthodes pour gérer ou minimiser les compromis environnementaux, économiques, sociaux et culturels.**
6. **Coordination.** Outline the institutional structure of the project including monitoring and evaluation coordination at the project level. Describe possible coordination with other relevant GEF-financed projects and other initiatives.
 - ☐ **Renforcer ou développer des arrangements institutionnels pertinents à travers le développement de collaborations entre les différents acteurs à plusieurs niveaux administratifs.**
7. **Consistency with National Priorities.** Is the project consistent with the National strategies and plans or reports and assessments under relevant conventions? (yes ☐ /no ☐). If yes, which ones and how:
 - National action plan for adaptation (NAPA) under LDCF/UNFCCC;
 - National action program (NAP) under UNCCD;
 - ASGM NAP (artisanal and small-scale gold mining) under mercury;
 - Minamata initial assessment (MIA) under minamata convention;
 - National biodiversity strategies and action plan (NBSAP) under UNCBD;
 - National communications (NC) under UNFCCC;
 - Technology needs assessment (TNA) under UNFCCC;
 - National capacity self-assessment (NCSA) under UNCBD, UNFCCC, UNCCD;
 - National implementation plan (NIP) under POPS;
 - Poverty reduction strategy paper (PRSP);
 - National portfolio formulation exercise (NPFE) under GEFSEC;
 - Biennial update report (BUR) under UNFCCC;
 - Others.
 - ☐ **Contribuer aux cibles (sous) nationales de NDT ;**
 - ☐ **Identifier et utiliser des mécanismes de développement des capacités tels que des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de renforcement des capacités, adaptés aux procédures nationales en place, adaptés aux besoins spécifiques et aux comportements sociaux des femmes et des hommes et aux stratégies et programmes nationaux existants.**
8. **Knowledge Management.** Outline the "Knowledge Management Approach" for the project and how it will contribute to the project's overall impact, including plans to learn from relevant projects, initiatives and evaluations.
 - ☐ **S'assurer que les méthodes d'évaluation intégrant la dimension hommes-femmes (sensibles au genre) et d'apprentissage adaptatif sont appliquées tout au long du cycle du projet ;**
 - ☐ **Récolter et diffuser ce qui a été appris des interventions et identifier des moyens de combler les lacunes en matière de connaissances à travers l'accès à toutes les formes de connaissances et, si nécessaire, en menant des recherches complémentaires.**

PART III: APPROVAL/ENDORSEMENT BY GEF OPERATIONAL FOCAL POINT(S)

A. RECORD OF ENDORSEMENT OF GEF OPERATIONAL FOCAL POINT (S) ON BEHALF OF THE GOVERNMENT(S):

(Please attach the Operational Focal Point endorsement letter(s) with this template. For SGP, use this SGP OFP endorsement letter).

NAME	POSITION	MINISTRY	DATE (MM/dd/yyyy)

Annex A

PROGRAM/PROJECT MAP AND GEOGRAPHIC COORDINATES

(when possible)

Annex B

GEF 7 Core Indicator Worksheet

Use this Worksheet to compute those indicator values as required in Part I, item F to the extent applicable to your proposed project. Progress in programming against these targets for the project will be aggregated and reported at anytime during the replenishment period. There is no need to complete this table for climate adaptation projects financed solely through LDCF and SCCF.

Annex C

Project Taxonomy Worksheet

Use this Worksheet to list down the taxonomic information required under Part I, item G by ticking the most relevant keywords/topics/themes that best describe this project.



Projets et Programmes Transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres **Directives opérationnelles à l'appui des pays**

La neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) vise à maintenir le juste équilibre entre des terres productives et en bonne santé. Elle constitue une importante occasion de contribuer au « changement de paradigme pour le développement durable » en multipliant les bonnes pratiques et les activités pilotes par le biais de projets et programmes transformateurs à grande échelle, capables de générer de multiples bénéfices et de permettre ainsi des changements positifs dans les domaines du bien-être humain, de la réduction de la pauvreté et de la restauration des écosystèmes terrestres et de leurs services.

S'appuyant sur l'impulsion générée par le programme de définition des cibles de NDT, le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification aide désormais les pays à élaborer des projets et programmes transformateurs pour atteindre la NDT, en apportant un soutien adapté dans les premiers stades de la préparation du projet.

C'est bien dans cette optique que le présent guide opérationnel, destiné aux décideurs politiques, aux experts techniques, aux institutions internationales, aux OSC et au secteur privé, rassemble de manière pratique et pragmatique toutes les informations pertinentes relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets et programmes transformateurs de NDT.



Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Platz der Vereinten Nationen 1

D-53113 Bonn, Allemagne

Tel: +49 (0) 228 815 2873

www.unccd.int/about-us/global-mechanism

ISBN 978-92-95118-04-1 (copie imprimée)

ISBN 978-92-95118-05-8 (copie électronique)
